

PLU

Plan Local d'Urbanisme

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE



00_piece2_Rapport de Présentation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 20/03/2018
approuvant le Plan Local d'Urbanisme.

Le Maire,
Christian REY.



P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme de la commune de Diémoz

PIECE N°2

Rapport de Présentation

Vu pour être annexé à
la délibération du
Conseil Municipal
d'Approbation du Plan
Local d'Urbanisme. En
date du

Le maire,



SOMMAIRE

Avant-propos	p.3	4.4 - La protection des éléments du patrimoine	p.116
Partie 1 - DIAGNOSTIC TERRITORIAL	p.4	4.5 - Les secteurs de mixité sociale	p.121
1.1 - Introduction	p.5	4.6 - Justification des choix concernant les OAP	p.122
1.2 - Interface avec les politiques supra-communales	p.8	4.7 - Justification de réduction des surfaces d'EBC	p.131
1.3 - Bilan du POS	p.12	4.8 - La traduction réglementaire du risque	p.132
1.4 - Morphologie, organisation et fonctionnement urbain	p.14	4.9 - Extension et création d'annexes	p.134
1.5 - Archéologie, patrimoine	p.18	4.10 - Justifications concernant la zone AUt	p.135
1.6 - Démographie	p.22	4.11 - Entrée de ville - Zone économique de Grange Neuve	p.137
1.7 - Logement	p.26	4.12 - Objectifs à atteindre pour la lutte contre le réchauffement climatique	p.138
1.8 - Activités et tissu économique	p.29		
1.9 - Déplacements, mobilité et réseaux	p.37		
1.10 - Les équipements et services publics	p.46	Partie 5 - EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT	p.139
1.11 - Le paysage	p.47		
Partie 2 - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	p.61	5.1 - Décision de l'autorité environnementale	p.140
2.1 - Le cadre physique	p.62	5.2 - Incidences préalables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement	p.141
2.2 - Milieux aquatiques et humides	p.70		
2.3 - Inventaire des périmètres naturels	p.79	Partie 6 - INDICATEURS DE SUIVI	p.146
2.4 - Les habitats naturels	p.81		
2.5 - Les espèces et habitats patrimoniaux	p.82		
2.6 - Les corridors écologiques	p.86		
2.7 - Les risques	p.90		
Partie 3 - EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PADD	p.95		
3.1 - Explication des choix	p.96		
Partie 4 - EXPOSÉ DES MOTIFS DE LA DÉLIMITATION DES ZONES, DES RÈGLES APPLICABLES ET DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	p.106		
4.1 - Les zones du PLU	p.107		
4.2 - Le règlement écrit des zones du PLU	p.109		
4.3 - Les emplacements réservés	p.115		

AVANT-PROPOS

Par délibération en date du 3 mai 2013, le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols ayant pour conséquence sa transformation en Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme affirme désormais la volonté d'un développement durable permettant la conciliation des objectifs de développement avec la préservation de la qualité du territoire par :

1° L'équilibre entre:

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

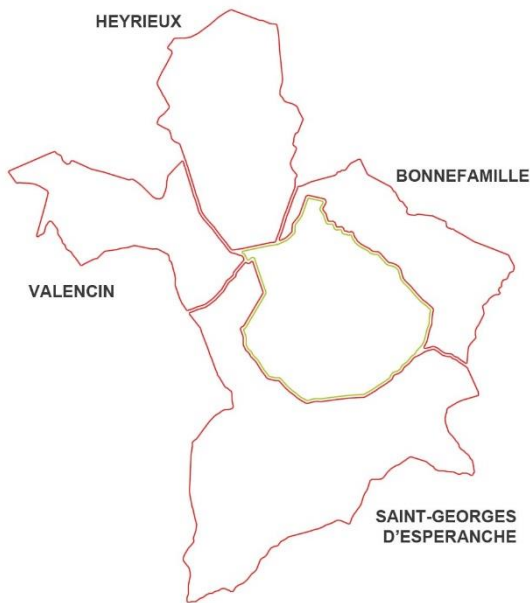
6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

PARTIE 1

Diagnostic territorial

1.1 – INTRODUCTION



Diémoz se situe au nord du département de l'Isère. Elle jouxte quatre communes :

- Saint-Georges d'Espéranche
- Bonnefamme
- Heyrieux
- Valencin

La commune compte 2 664 habitants au 1^{er} janvier 2012, appelés les Diémois et les Diémoises, répartis sur une superficie de 13.7 km², soit une densité de 194.2 habitants par km².

Intercommunalité et supra-communalité

La commune de Diémoz fait partie de la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné (CCND) depuis le 1^{er} janvier 2012; la CCND regroupe 10 communes et représente un total de 23 541 habitants.

Les compétences obligatoires sont :

1°. Aménagement de l'espace

1/ Etudes et mise en œuvre de schémas globaux d'aménagement de l'espace communautaire

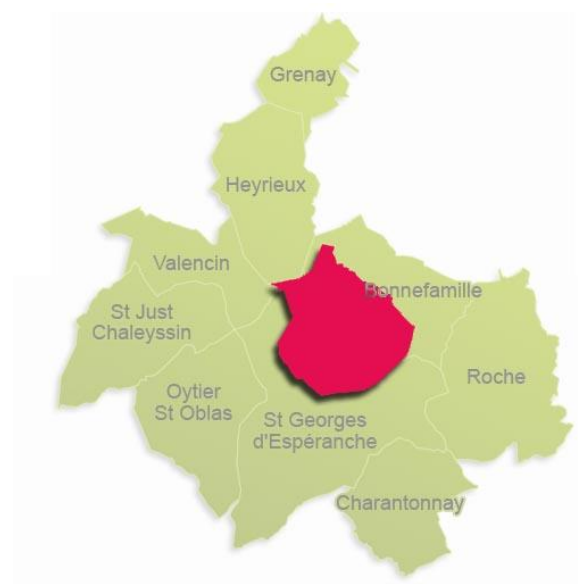
2 / Participation au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT Nord-Isère), schéma de secteur et projet de territoire communautaire

3/ Adhésion, par délibération du Conseil Communautaire, au Syndicat Mixte créé pour la révision et la mise en œuvre du SCOT, par dérogation à l'article L 5214.27 du CGCT

4/ Création, aménagement et gestion de zones d'aménagement concerté (ZAC) d'intérêt communautaire. Les zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire sont constituées de toutes les ZAC nécessaires à la mise en œuvre des compétences de la Communauté de Communes

5/ Mise en œuvre d'actions et de politiques territoriales d'aménagement rural couvrant l'ensemble du territoire communautaire, et participation à des actions et des projets à caractère intercommunal favorisant le maintien et la diversification des activités agricoles

6/ Création, animation et suivi d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH).



2°. Développement économique

1/ Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques (industrielles, artisanales, commerciales, tertiaires ou touristiques) d'intérêt communautaire. Les zones d'intérêt communautaire sont constituées par toutes les zones nouvellement créées, soit ex-nihilo, soit par extension de zones communales existantes.

2/ Acquisition, réhabilitation, aménagement et gestion des friches industrielles.

3/ Actions de développement économique d'intérêt communautaire.

Les compétences optionnelles sont :

1° - Action sociale d'intérêt communautaire

- Solidarité et services à la personne
- Point Information Jeunesse/ Insertion/ Emploi
- Politique enfance/jeunesse
- Transports à la demande

2° - Protection et mise en valeur de l'environnement

1/ Programmes d'actions globales et durables visant à protéger et mettre en valeur l'environnement et le cadre de vie des habitants de la Communauté de Communes, intégrant d'éventuels programmes d'entretien et de mise en valeur des espaces naturels. Sont d'intérêt communautaire :

- toutes actions qui présentent un caractère innovant et ont un rayonnement intercommunal

2/ Création, modification, aménagement, entretien, valorisation et animation des itinéraires de randonnée d'intérêt communautaire en lien avec le Conseil Général (dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées - PDIPR) ou tout autre partenaire. Sont d'intérêt communautaire tous les itinéraires de randonnée référencés dans le cartoguide édité par la Communauté de Communes

3/ Collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés

4/ Adhésion, par délibération du Conseil Communautaire, au Syndicat Mixte créé pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés, par dérogation à l'article L 5214.27 du CGCT.

3° - Politique du logement et du cadre de vie

1/ Mise en œuvre d'une politique de l'habitat et du logement social d'intérêt communautaire & actions communautaires en faveur du logement des personnes défavorisées. Sont d'intérêt communautaire :

- Programme Local de l'Habitat (PLH)

Les compétences facultatives sont :

1°. Développement Local

1/ Négociation et participation à la mise en œuvre de politiques contractuelles de développement local, développement global et développement durable, intéressant l'ensemble de la Communauté de Communes, en partenariat avec l'Etat, les autres collectivités, les chambres consulaires ou tout autre partenaire.

2/ Adhésion, par délibération du Conseil Communautaire, au(x) Syndicat(s) Mixte(s) ou autres structures créés pour la mise en œuvre de ces politiques de développement, par dérogation à l'article L 5214.27 du CGCT

2°. Culture et animation

1/ Actions visant à favoriser l'animation culturelle et le développement artistique, à l'échelle intercommunale, pour l'ensemble des habitants du territoire

2/ Médiathèque tête de réseau, bibliothèques municipales et associatives du territoire : gestion de l'ensemble des actions, services et équipements, existants et à créer par la CC CND

3/ Gestion et mise en œuvre de manifestations culturelles intercommunales

4/ Développement de l'accès des habitants du territoire aux technologies de l'information et de la communication et aux moyens multimédias, hors équipements scolaires

5/ Aide et soutien aux manifestations et animations ayant un rayonnement intercommunal et présentant un caractère exceptionnel

6/ Concertation et communication globale concernant l'ensemble des manifestations, festivités et animations

7/ Actions de sensibilisation au patrimoine local (patrimoine architectural, historique, paysager...), à l'échelle intercommunale.

3°. Sécurité

1/ Caserne de gendarmerie à Heyrieux : maîtrise d'ouvrage (études, travaux et maintenance) du terrain et des bâtiments de la caserne de gendarmerie à Heyrieux ; remise des locaux, par bail administratif, au profit de l'Etat (Ministère de la Défense)

2/ Création, animation et suivi d'un conseil local intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CLISPD).

4°. Personnes handicapées

1/ Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) et diagnostic d'accessibilité des établissements recevant du public (ERP), à l'échelle du territoire communautaire

5°. Réseaux et services locaux de communications électroniques

Syndicats intercommunaux

Diémoz est membre :

- du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la plaine de Lafayette (transit des eaux usées jusqu'au SYSTEPUR à Vienne , et SPANC)
- du Syndicat des Eaux du Brachet (eau potable)
- du Syndicat Rivières des 4 Vallées (gestion des cours d'eau)
- du Syndicat intercommunal du collège Jacques Prévert d'Heyrieux
- du SEDI (syndicat d'énergie de l'Isère)
- du Syndicat Mixte Nord Dauphiné (ramassage des ordures ménagères) et SITOM (traitement des ordures ménagères)

1.2 – Interface avec les politiques supra-communales

Le Code de l'Urbanisme introduit une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme, et un rapport de compatibilité entre certains d'entre eux. Il prévoit par ailleurs la prise en compte par le PLU d'un certain nombre de plans et programmes.

le Schéma de Cohérence Territoriale (Scot) Nord-Isère

La commune de Diémoz est inscrite dans le territoire du Schéma de Cohérence Territoriale Nord-Isère, approuvé par Délibération du Comité Syndical le 19 décembre 2012. Le SCoT est en cours de révision.

Les grands principes du SCoT :

- recentrer l'urbanisation sur les villes existantes
- proposer des modes alternatifs au tout-voiture
- proposer des logements pour toutes les franges de population
- réduire la consommation d'espace naturels et agricoles
- préserver le cadre de vie et la biodiversité
- construire des espaces de qualité architecturale paysagère et environnementales

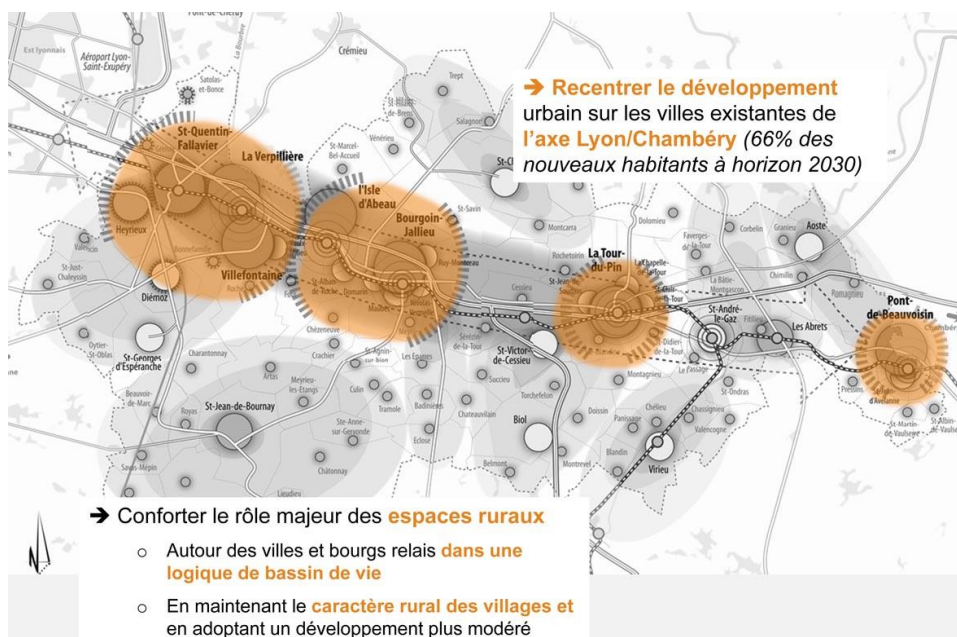
Pour structurer le développement du territoire et mettre en place une organisation territoriale plus économe de l'espace, le SCoT définit dans son Document d'Orientations Générales (DOG) cinq typologies de communes : Ville-centre, commune périurbaine, Ville-relais, Bourg-relais et Village. Chaque typologie définie se traduit par des orientations différentes en matière de développement démographique, résidentiel, économique.

Diémoz fait partie des huit communes « Bourg-relais ».

« Les bourgs-relais organisent la proximité et contribuent au développement des espaces ruraux dans leur bassin de vie respectif. Ils sont vecteurs d'une vie locale et d'un rayonnement sur les villages alentour. (...) Ils assurent les liens fonctionnels quotidiens entre les espaces ruraux et les pôles urbains de l'axe.

Les bourgs-relais consolident l'offre d'équipements d'intérêt intercommunal en complément des villes proches, diversifient la gamme de logements et confortent les pôles d'emplois, de services et les commerces de proximité assurant l'animation de leurs centres.

Les politiques de développement et de renouvellement urbain confortent les bourgs-relais, tout particulièrement dans les secteurs desservis par des transports collectifs. Elles participent à la valorisation du patrimoine bâti (châteaux, bâtiments industriels) et du patrimoine rural (bâtiments agricoles remarquables)» extrait du DOG.



La Directive Territoriale d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise

Le périmètre défini s'étend sur 382 communes, réparties sur quatre départements (Rhône, l'Ain, Isère et Loire).

Si l'État est à l'initiative du projet et le pilote, la DTA est un document co-produit par l'État et les collectivités de la DTA.

Afin de promouvoir une métropole internationale, la DTA (approuvée le 9 janvier 2007) définit les objectifs suivants :

- miser sur quelques pôles d'excellence pour permettre une spécialisation de l'économie lyonnaise
- développer les fonctions métropolitaines (enseignement supérieur, culture, santé)
- organiser une métropole multipolaire (renforcer l'agglomération stéphanoise, structurer l'agglomération Nord-Isère, conforter les pôles secondaires)
- valoriser la situation géostratégique (réseau transports et conforter la plateforme de Saint-Exupéry).

Afin de favoriser la solidarité et le développement durable, la DTA fixe les objectifs suivants :

- répartir la dynamique démographique vers les territoires en perte d'attractivité et les pôles urbains déjà équipés et revaloriser ces territoires
- maîtriser l'étalement urbain et lutter contre la banalisation de l'espace
- prendre en compte les risques naturels et technologiques dans les projets de développement.

La commune de Diémoz, en raison de sa position vis-à-vis de la plateforme aéroportuaire de Saint-Exupéry, est concernée par les dispositions visant à maîtriser le développement résidentiel et économique (maîtrise de l'urbanisation / Territoire autour de Saint-Exupéry).

La DTA de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise a fait l'objet d'une modification, approuvée le 25 mars 2015. Cette modification réaffirme notamment l'objectif d'une limitation globale de la croissance démographique autour de la plateforme aéroportuaire, et fixe un plafond en termes de population totale pour 17 communes (dont Diémoz) incluses dans l'Espace Interdépartemental de Saint-Exupéry.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion de l'Eau Rhône-Méditerranée

La commune se situe dans le bassin Rhône Méditerranée qui a fait l'objet d'un premier SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) dont les travaux d'élaboration ont été engagés en 2004. Ce document a été adopté par le comité de bassin et approuvé par le préfet coordonnateur de bassin en novembre 2009, il concernait la période 2010-2015. Un nouveau document a été élaboré, pour la période 2016-2021. Le PLU de la commune doit être compatible avec le SDAGE.

Le SDAGE 2016-2021 comprend 9 orientations fondamentales. Celles-ci reprennent les 8 orientations fondamentales du SDAGE 2010-2015 qui ont été actualisées et incluent une nouvelle orientation fondamentale, l'orientation fondamentale n° zéro « s'adapter aux effets du changement climatique ».

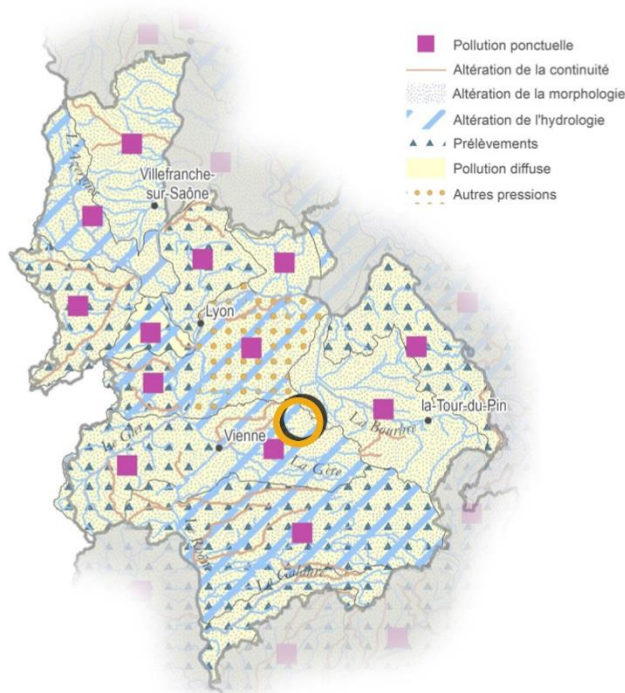
Liste des Orientations Fondamentales :

- OF n°0 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- OF n°1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- OF n°2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- OF n°3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
- OF n°4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
- OF n°5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
- OF n°6 : Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides
- OF n°7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- OF n°8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

La commune de Diémoz fait partie du sous-secteur « Rhône Moyen ». Elle est concernée par le programme de mesures référencé RM_08_01

(4 vallées Bas Dauphiné) , dont les objectifs sont notamment :

- la lutte contre les pollutions ponctuelles
- la lutte contre les pollutions diffuses
- la restauration de la continuité des milieux aquatiques
- la restauration de l'hydrologie et de la morphologie



Carte issue du Projet de programme de mesures 2016-2021 / bassin Rhône-Méditerranée

Le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome de Lyon Saint Exupéry

Le Plan d'exposition au bruit (PEB) est un document d'urbanisme opposable aux tiers qui s'impose au Plan Local d'Urbanisme (PLU) des communes. Il vise à organiser l'urbanisation proche des aérodromes en préservant l'activité aéroportuaire.

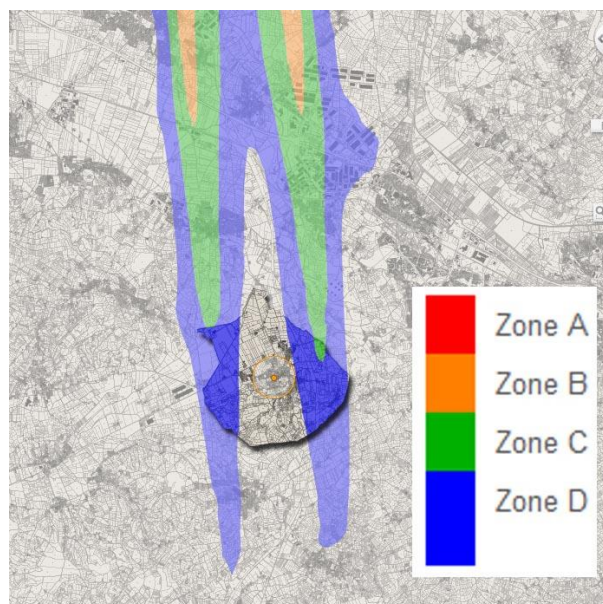
Le PEB est un document graphique à l'échelle du 1/25000ème qui délimite quatre zones de gêne quantifiée par l'indice « Level day evening night » (Lden).

Ces zones sont :

- une zone A de gêne très forte (Lden supérieur ou égal à 70) ;
- une zone B de gêne forte (Lden supérieur à une valeur choisie entre 65 et 62) ;
- une zone C de gêne modérée (Lden supérieur à une valeur choisie entre 57 et 55) ;
- une zone D de gêne faible, obligatoire sur les dix plus grands terrains (Lden supérieur à 50)
- les infrastructures aéroportuaires.

Les zones A et B sont essentiellement inconstructibles. Dans la zone C, certaines constructions sont autorisées sous conditions. Dans la zone D, les nouveaux logements sont autorisés à condition qu'ils fassent l'objet d'une isolation phonique.

Le territoire de Diémoz est impacté par les zones C et D.



Le Programme Local de l'Habitat

Le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné a été approuvé en 2008 pour 6 ans jusqu'en 2014. Diémoz, dans le cadre de son adhésion à la CCND (1^{er} janvier 2012), a été rattachée au PLH 2008-2014, avec l'objectif de réaliser 20 logements à loyer abordable.

1.3 – Bilan du Plan d'Occupation des Sols

Le POS de Diémoz a été approuvé le 18 Octobre 2000.

Sur les 1372 ha appartenant à Diémoz, le POS distingue approximativement 171 ha de zones dédiées à l'urbanisation (zones U, NA, et NB pour partie voir note ci-après), soit 12,5% du territoire. Ces 171 ha comprennent les zones déjà urbanisées ainsi que le potentiel constructible. Sur ces 171 ha, 152 ha sont destinés à l'habitat et 19 ha aux activités économiques.

Nota :

- les zones NB du POS regroupent des secteurs assimilables à du zonage U (classées en NB selon doctrine de l'époque / absence de réseau d'assainissement collectif) et des secteurs isolés non comptabilisés dans le récapitulatif ci-dessus
- les 19 hectares correspondant aux activités économiques regroupent la zone de Grange Neuve, et les deux zones UY situées en bordure de la RD75 (carrefour Lafayette et proximité Alouette)

Habitat

Au sein de ces 152 ha, l'ensemble des espaces potentiellement constructibles représentait en octobre 2000 une superficie totale d'environ 42 ha ; il comprenait :

- ❑ les zones non desservies par les réseaux, destinées à l'urbanisation à plus ou moins long terme (zone NAa, NAh et NA) : 12 ha
- ❑ les poches de réception et dents creuses (zones U et assimilées / NB voir note qui précède) : 30 ha

L'application et la mise en œuvre du POS, entre 2000 et 2014 inclus, a permis la réalisation d'environ 265 nouveaux logements (Résidences Principales) à Diémoz. Les nouvelles constructions se répartissent comme suit :

	nombre	Emprise consommée (ha)
Habitat individuel et/ou jumelé	150	20
Locatif en réhabilitation	15	0
EHPAD	75	0,2
Réhabilitation / Changement de destination	25	0
Total	265	20,2

La consommation foncière, hors EHPAD, représente 1.050m² par unité de logement.

Capacités résiduelles du POS :

- en zone U et assimilées (zone NB voir note qui précède) : 10 ha
- en zone NA : 9 ha
- Pour mémoire : environ 3 ha non constructibles en raison de contraintes type ligne haute tension, passage de canalisations matières dangereuses, ...)

Activités

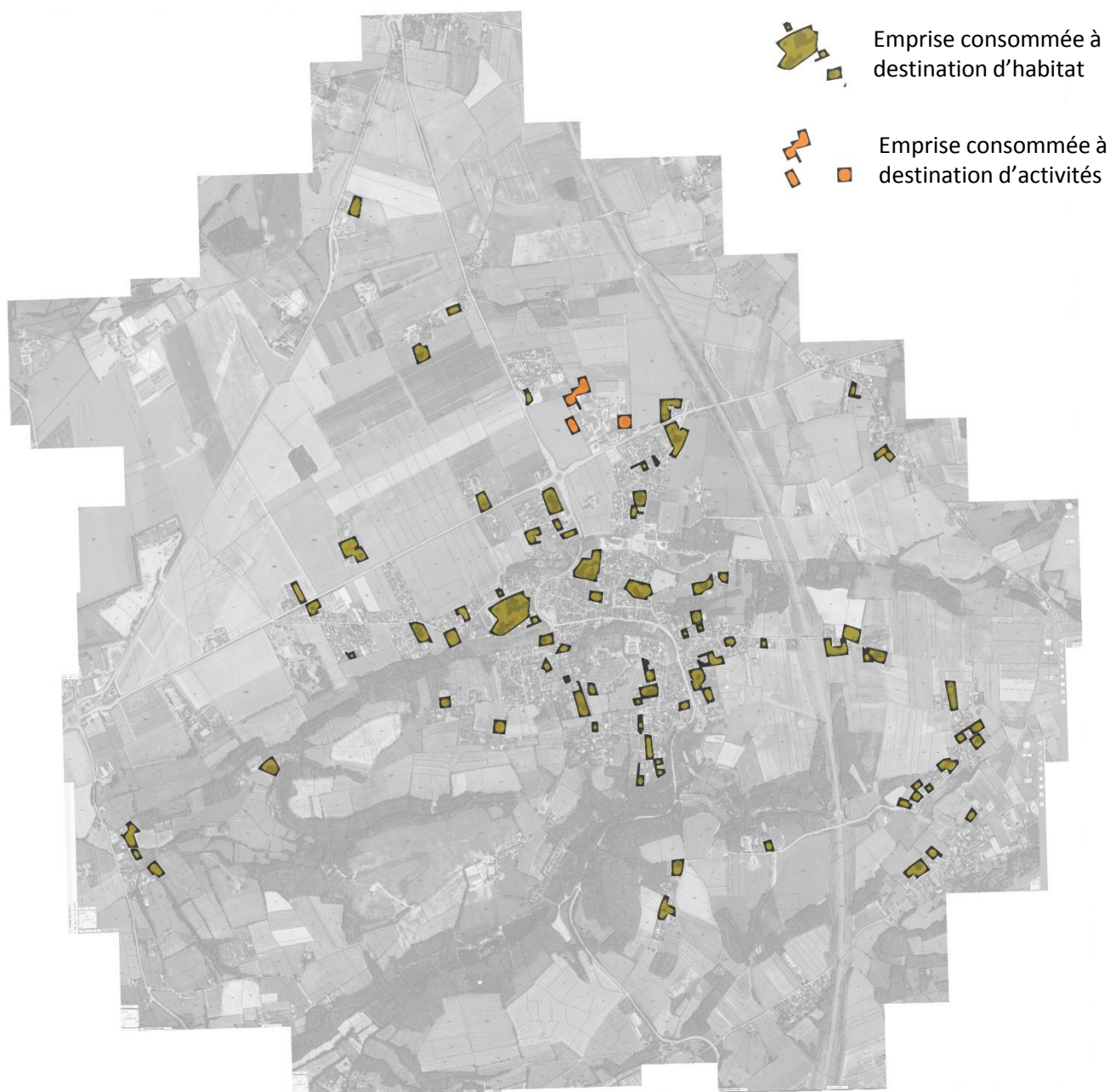
En matière d'activités, sur les 19 ha destinés aux activités économiques, l'ensemble des zones potentiellement constructibles représentait en octobre 2000 une superficie de :

- 8,8 ha au niveau de la zone de Grange Neuve
- 0,8 ha répartis entre les deux zones UY (Lafayette et proximité Alouette)

Capacités résiduelles du POS :

- Grange Neuve : 8,1 ha
- autres (Lafayette et Alouette) : 0,8 ha

Analyse de la consommation d'espace sur les 15 dernières années / cartographie permettant de localiser les espaces consommés

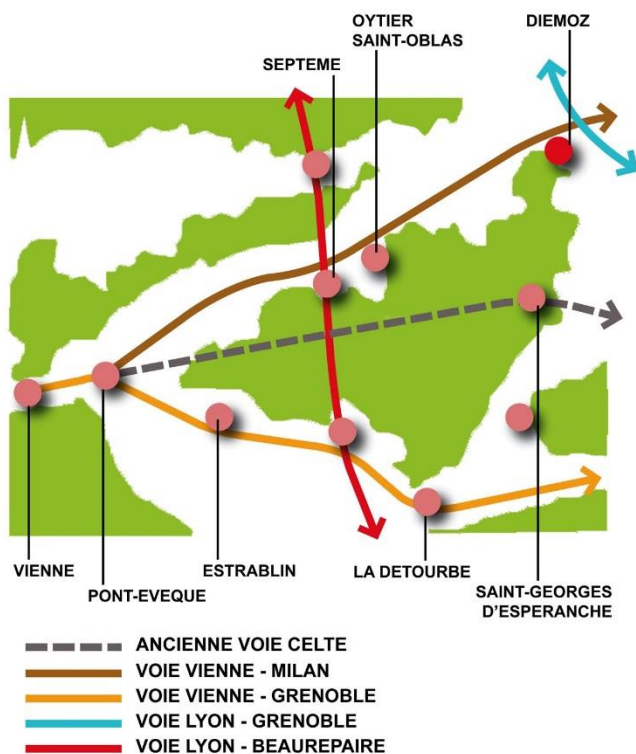


1.4 – Morphologie, organisation et fonctionnement urbain

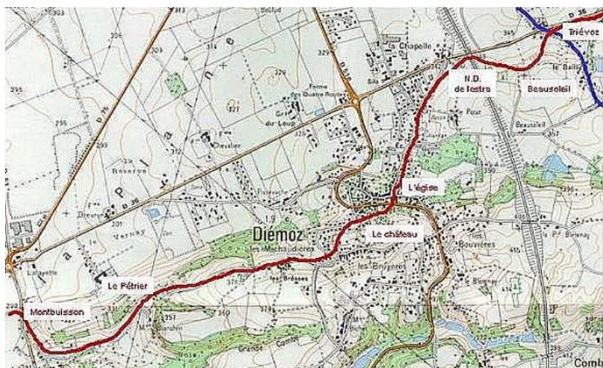
Approche historique

La région de Diémoz a été, dès l'époque gallo-romaine, un lieu traversé par d'importantes voies de déplacement:

- voie Vienne – Milan
- voie Vienne – Grenoble
- voie Lyon – Beaurepaire
- voie Lyon – Grenoble



Report indicatif du tracé de la voie Vienne – Milan dans sa traversée de Diémoz / source « Diémoz dans l'histoire : l'époque gallo-romaine – Sophie BOUDAREL » (membre du Comité Scientifique de l'Association des Archivistes Français).



Diémoz, placé au carrefour de voies romaines, n'a pas échappé au développement lié à l'invasion puis à l'occupation romaine.

Plus récemment, il apparaît que le physionomie de la commune est pour l'essentiel liée aux activités économiques pratiquées localement.

L'agriculture

L'agriculture a toujours existé à Diémoz; Les exploitations agricoles étaient la base de l'économie médiévale : c'est autour de ces fermes que les paysans se sont regroupés, constituant ainsi un hameau qui deviendra par la suite une paroisse.

Les principales cultures et activités agricoles étaient :

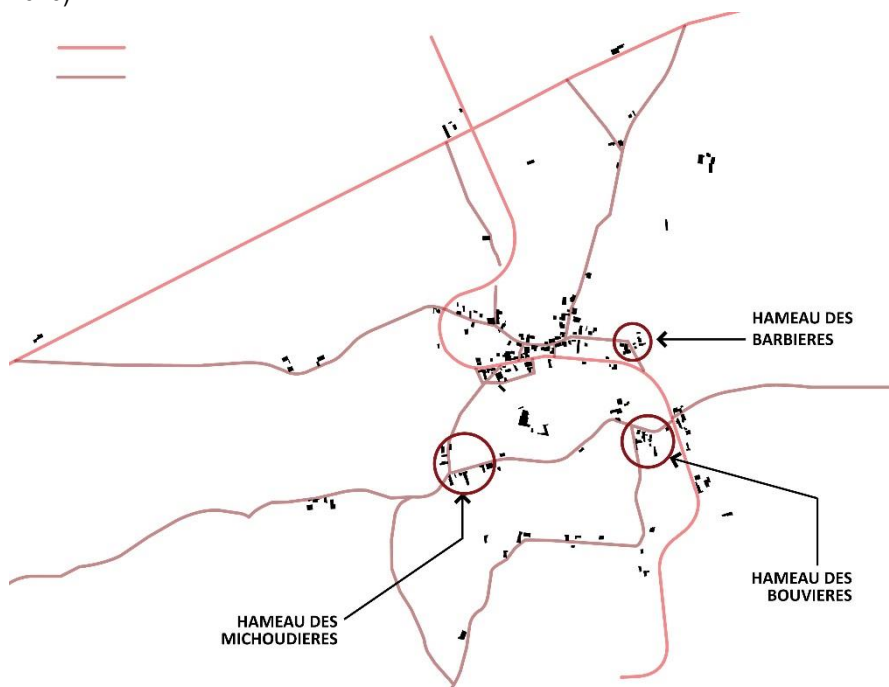
- la vigne, importée par les romains
- les céréales, surtout dans la plaine (froment et avoine pour l'essentiel)
- l'élevage.



Le bourg, dans sa configuration pré-périurbaine, présente une organisation compacte, autour de la Rue Marchande, la Place de l'Eglise et la rue des Fleurs (RD518 / ancienne Route Nationale reliant Lyon à Die). Il se définit par un bâti qui s'est constitué le long des voies en produisant un tissu aggloméré dont l'alignement définit clairement l'espace public par des limites construites.

Organisation urbaine

Jusqu'au début des années 1960, l'organisation générale reste très lisible : les constructions sont regroupées au niveau du bourg, et la commune compte trois hameaux : les Michoudières, les Barbières et les Bouviers, ce dernier hameau s'étant progressivement développé en direction de la RD518 lors de sa création (ancienne Route de Lyon, qui date de 1848).



Tache urbaine - 1956

En 1978, le fort développement résidentiel se traduit par la colonisation progressive des linéaires routiers en périphérie du bourg. C'est un mode de croissance rapide, qui s'appuie sur les réseaux existants (extension en « doigts de gants »).



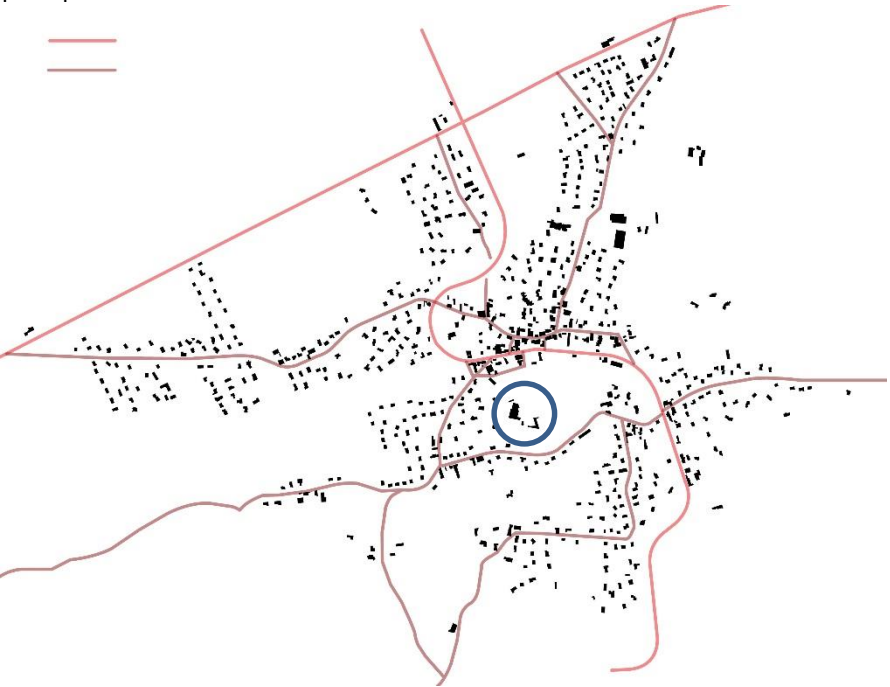
Tache urbaine - 1978

Les années 1980/1990 voient la mise en place assez systématique de la nappe pavillonnaire, qui se déploie selon diverses modalités : opérations d'ensemble (lotissements) plutôt au nord et à l'ouest de la commune (rue Lafayette, rue du Stade, rue des Michaudières), diffus au sud et à l'est.



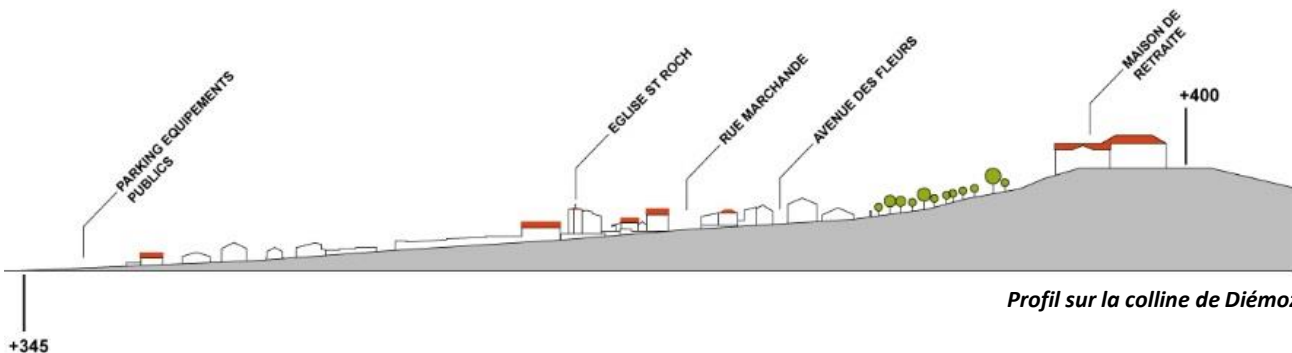
Tache urbaine - 1993

Les hameaux originels sont pour l'essentiel désormais insérés dans l'urbanisation; la maison de retraite, dont l'emplacement correspond à celui de l'ancien château, conserve de par sa position haute un rôle important dans la perception de la commune.



Tache urbaine - 2013

La colline de Diémoz



Profil sur la colline de Diémoz

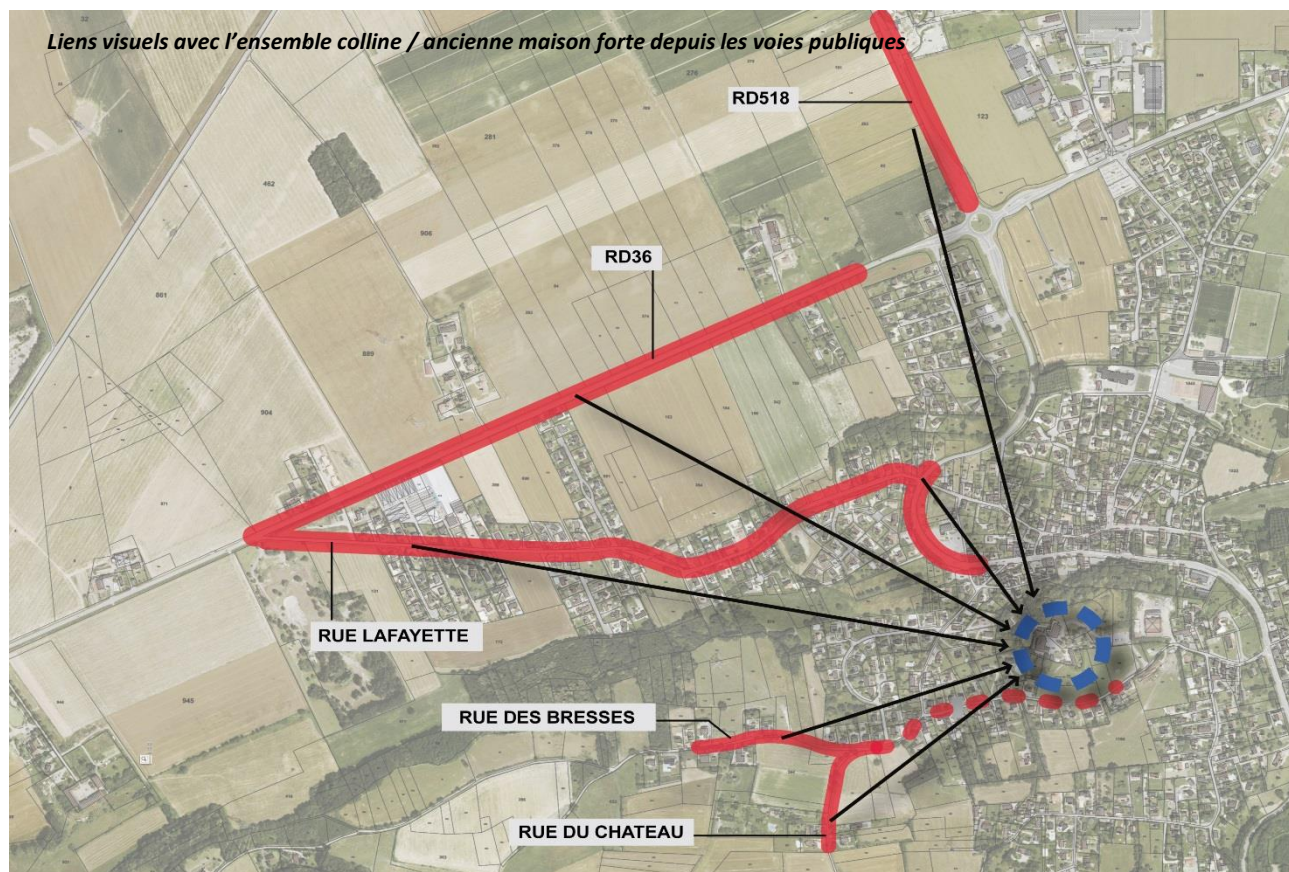
Le relief auquel est adossé le bourg s'étage entre 345 mètres d'altitude (piedmont coté Nord) et 400 mètres (assise de la maison de retraite).

Cette colline a sans doute joué un rôle important en termes stratégiques. Elle a accueilli une maison forte, démolie au XIX^{ème} siècle pour être remplacée par une vaste maison bourgeoise, cernée d'un parc; c'est depuis quelques années une maison de retraite.

En termes de perception paysagère, l'ensemble colline + maison bourgeoise / EHPAD constitue un point focal qui caractérise fortement la commune. Ce point d'appel est surtout lisible depuis les accès Ouest à la commune (rue Lafayette, RD36, rue des Bresses et du Château).



Vue depuis la RD36



1.5 – Archéologie, patrimoine

Archéologie

La base de données de la carte archéologique "Patriarche" répertorie 7 sites archéologiques :

- 1) Saint-Pierre de Lépieu, La croix de Saint-Pierre (occupation protohistoire indéterminée)
- 2) La croix Saint-Pierre, calvaire Saint-Pierre de Lépieu : habitat, voie, borne miliaire (gallo-romain), habitat, église (moyen-âge)
- 3) Le Pétrier : édifice fortifié, village (moyen-âge)
- 4) Maubuisson, Montbuisson? : voie (moyen-âge)
- 5) Notre-Dame de Lestras : occupation (gallo-romain), chapelle, cimetière, sépultures (moyen-âge)
- 6) Le Château des Murs : maison forte (moyen-âge)
- 7) Bourg : église (moyen-âge)

L'église Saint Roch

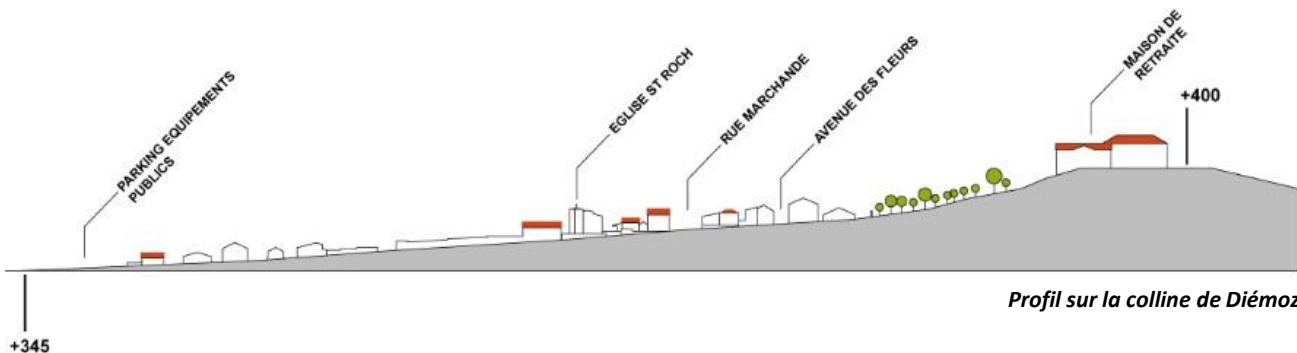
La commune recense un monument historique protégé :

- Eglise Saint-Roch, qui est inscrite en totalité au titre des Monuments Historiques par arrêté du 31 décembre 1980.



Carte de localisation des entités archéologiques connues / source DRAC Rhône-Alpes

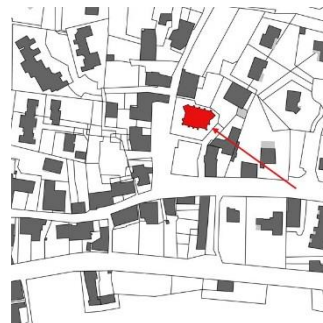
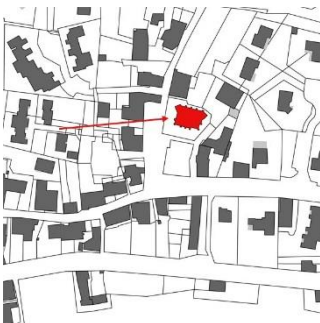
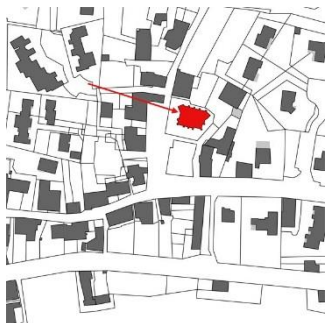
L'église Saint Roch

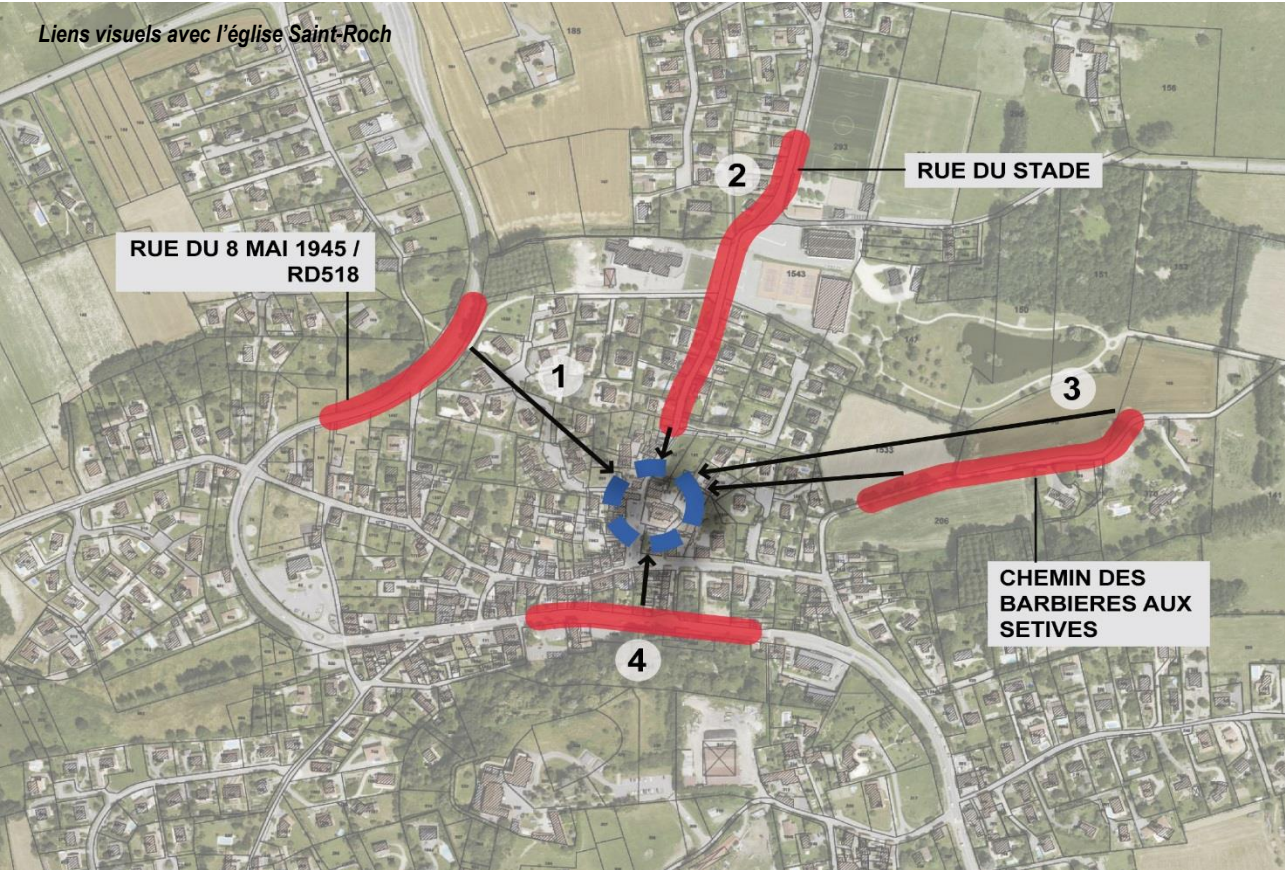


La première église de Diémoz était romane et n'existe plus. Seul en reste la base de la grosse tour carrée qui constitue le clocher actuel. (...). L'église actuelle a été construite entre 1521 et 1533. L'église porte son « acte de naissance en 1533 » gravé au-dessus de son entrée. Elle a fait l'objet de modifications à plusieurs reprises, notamment au XIXe siècle (source : *L'église de diémoz / De Notre Dame de Lestras à l'église actuelle* – Sophie BOUDAREL).



Liens visuels proches avec l'église Saint-Roch





L'ancienne gare, la ligne de Lyon Montplaisir à St Marcellin

« Diémoz, comme la plupart des gros villages, était à l'époque (XIXème siècle), accessible par des diligences qui assuraient la liaison entre Grenoble, Lyon et Vienne. Ces diligences servaient à transporter les voyageurs et le courrier. Elles s'arrêtaient dans les villages, la plupart du temps, devant un bistrot ou un hôtel qui servait de relais de poste.

A la fin du 19ème siècle, une grande révolution va traverser le nord Isère avec l'arrivée des chemins de fer régionaux pour desservir les campagnes.

Diémoz se retrouve ainsi sur la ligne de Lyon Montplaisir à Saint Marcellin. Cette ligne, d'une longueur de 119 kilomètres, a été construite par tronçon. Le tronçon de Saint Jean de Bournay à la Côte Saint André (18 kilomètres) date de 1899. En 1900, la ligne s'allonge de 13 kilomètres de la Côte vers Viriville, puis en 1901 de 13 nouveaux kilomètres vers Roybon puis en 1908 de 27 kilomètres jusqu'à Saint Marcellin. C'est en 1909 que la ligne part de Lyon jusqu'à Heyrieux sur 22 kilomètres et de Heyrieux à Saint Jean de Bournay sur 26 kilomètres, la déviation pour Saint Priest datant de 1914. Elle a vaillamment fonctionné jusqu'en 1927, année où les bus ont commencé à remplacer certaines sections. Le premier tronçon à fermer fut celui de Roybon à Saint Marcellin en 1935 et tous les autres en 1937. La voie fut définitivement déclassée en 1939, c'est-à-dire que les rails ont été démontés et ôtés.

La voie construite en 1909, arrivait donc d'Heyrieux par le carrefour de l'Alouette en longeant la route puis tournait vers la droite au carrefour des 4 routes pour rejoindre le carrefour de Lafayette, sans passer dans le village. De là, la voie tournait à gauche et montait en zigzagant à travers la vallée vers Saint George d'Espérance. En arrivant sur Saint Georges, on voit encore sur la droite de la route actuelle en peu en hauteur, un chemin plat longeant les bois. C'était la voie ferrée. »

Source : Blog généalogique et historique des familles Simard - Boudarel



1.6 – Démographie

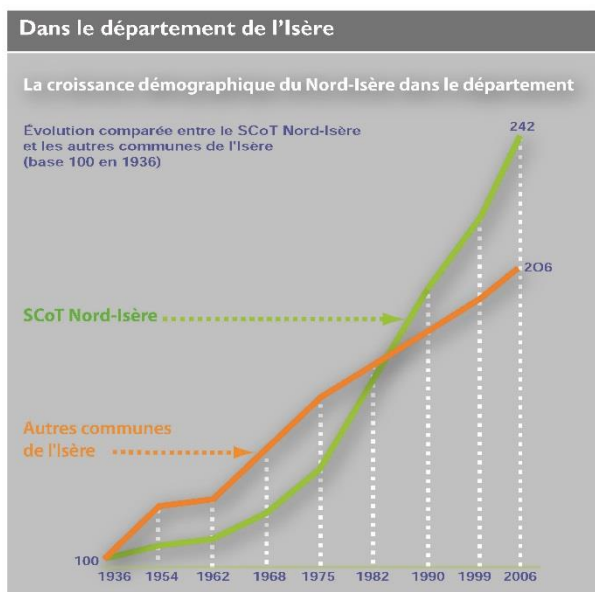
Une croissance démographique liée au desserrement de l'agglomération lyonnaise et à la proximité de pôles dynamiques

Depuis les années 70, le développement du Nord-Isère a été porté par la conjonction de trois moteurs :

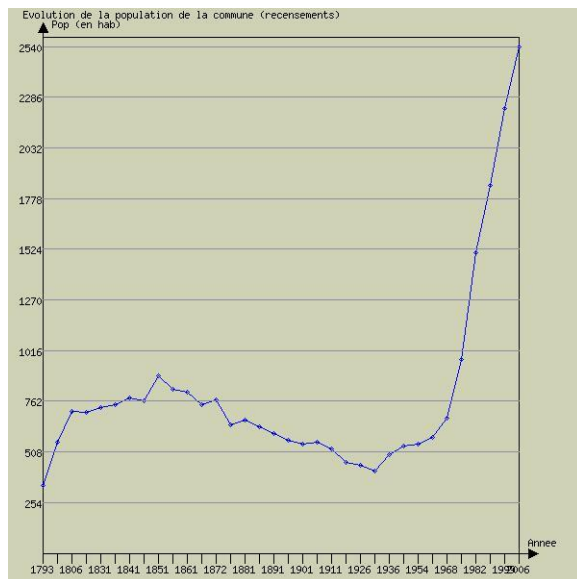
- les besoins de desserrement de l'agglomération lyonnaise pour l'habitat et les activités économiques
- l'accessibilité (création des autoroutes notamment)
- la disponibilité d'espaces à bâtir à des coûts très compétitifs.

En quarante ans, le nord-Isère est passé de 93 850 habitants à 202 450 habitants. La dynamique impulsée par la création de la Ville Nouvelle a dans un premier temps bouleversé le paysage urbain des communes concernées. Elle s'est rapidement répercutée sur les communes les plus proches de l'ex-Ville Nouvelle puis sur les communes des Vals du Dauphiné et de la région Saint-Jeannaise.

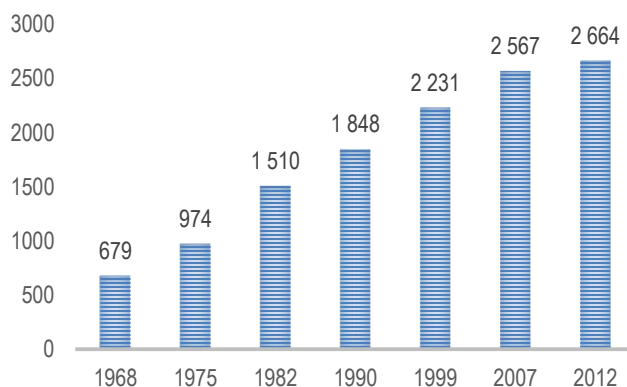
Le "poids" du Nord-Isère est devenu significatif, à la fois au niveau du département de l'Isère (12,3% en 1975, 16% en 1999 et 16,8% en 2006) mais aussi dans l'espace métropolitain (4,4% en 1975, 6,4% en 1999 et 6,8% en 2006).



Evolution Population Diémoz sur le temps long – XIXe XXe siècle



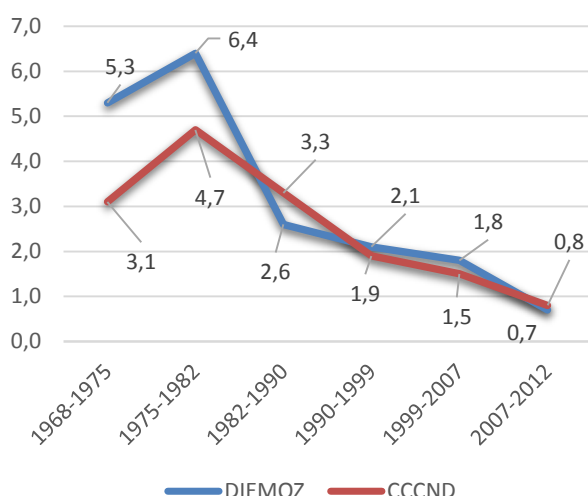
L'examen de l'évolution de la démographie communale sur le temps long permet de repérer une évolution avec un premier pic en 1851, un phénomène de décroissance (exode rural non compensé) jusqu'en 1930 environ, puis une croissance extrêmement soutenue, ininterrompue jusqu'à ce jour.



La population de Diémoz s'élève, en 2012, à 2664 habitants. En 40 ans, la population communale à quasiment triplé.

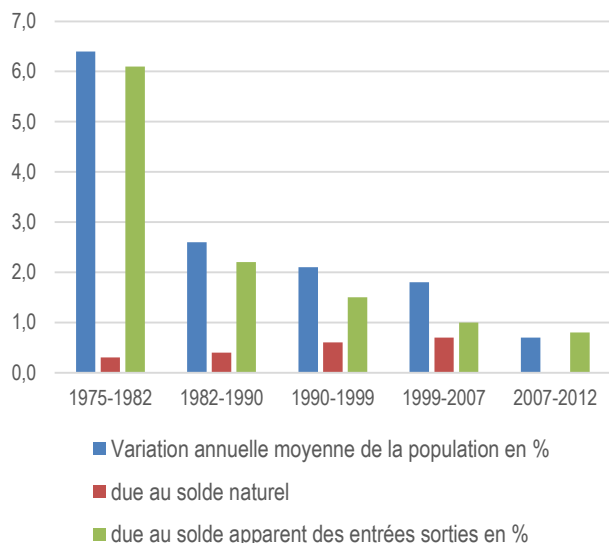
En 2012, la densité de population est de 194,2 habitants au km². Elle n'a cessé de progresser au cours de ces dernières décennies, elle est légèrement supérieure à la valeur moyenne des communes de l'EPCI Communautés de Communes des Collines du Nord-Dauphiné (171,1 habitants au km²).

Variation annuelle moyenne de la population



Une lecture comparée des variations annuelles moyennes (en pourcentage) de la population de Diémoz et de la Communauté de Communes prise dans son ensemble montre un phénomène assez général d'atterrissage en douceur de la croissance démographique. Après les variations de plus de 6% des années 1975/1982, on observe un net ralentissement depuis 2007, avec un taux moyen inférieur à 1%.

Solde naturel / solde apparent



La croissance démographique est due pour l'essentiel à un solde positif entrées / sorties (nouveaux arrivants), phénomène qui reste d'actualité même s'il a perdu de son ampleur. Cette dynamique est caractéristique des communes péri-urbaines, qui accueillent de nombreux ménages désireux de quitter les grands pôles urbains pour un cadre de vie plus rural, sur un marché immobilier plus accessible.

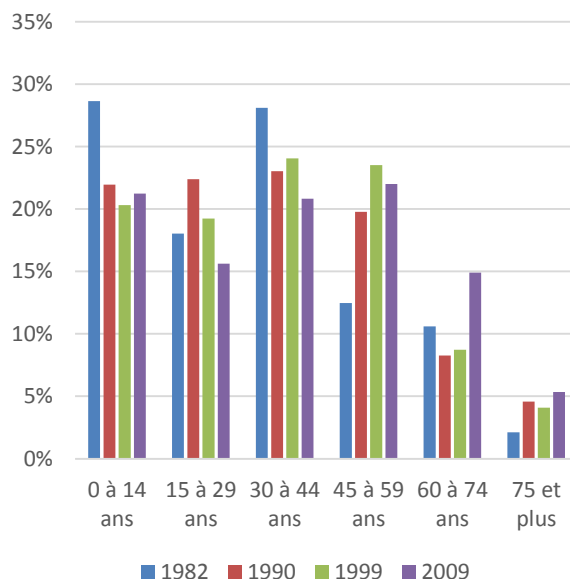
Age de la population

En 2009, l'analyse de la structure par âge de la population diémoise permet d'observer plusieurs phénomènes :

- les moins de 30 ans sont de moins en moins représentés (47% de la population totale en 1982 contre seulement 37% en 2009)
- le nombre des plus de 60 ans a sensiblement augmenté : leur part dans la population totale est passée de 13% en 1982 à 20% en 2009, mais cette augmentation s'explique essentiellement par l'ouverture de la Maison de Retraite Les Jardins de Médecis en 2008 et ne constitue pas un indice du vieillissement de la population
- sous-représentation de la tranche 15-29 ans (études et/ou premier emploi à l'extérieur de la commune, difficulté à se loger)

Ce dernier point doit encourager la commune à adapter son parc de logements afin de permettre la réalisation de parcours résidentiels complets, et notamment à l'intention des jeunes adultes (alternative à la maison individuelle « unifamiliale »).

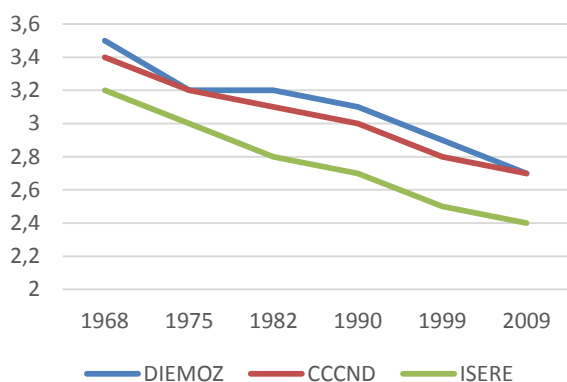
Evolution de la structure par âge de la population communale (en % - Source : INSEE, RGP2008)



La taille des ménages

La taille des ménages diminue progressivement, pour atteindre 2,7 personnes par ménage en 2009 ce qui correspond à la moyenne observée pour la Communauté de Communes des Collines du Nord-Dauphiné (CCCND), et qui reste très supérieur à la moyenne départementale (2,4 personnes par ménage en moyenne).

Evolution de la taille moyenne des ménages à différentes échelles géographiques entre 1968 et 2009 (Source : INSEE, RGP2008)



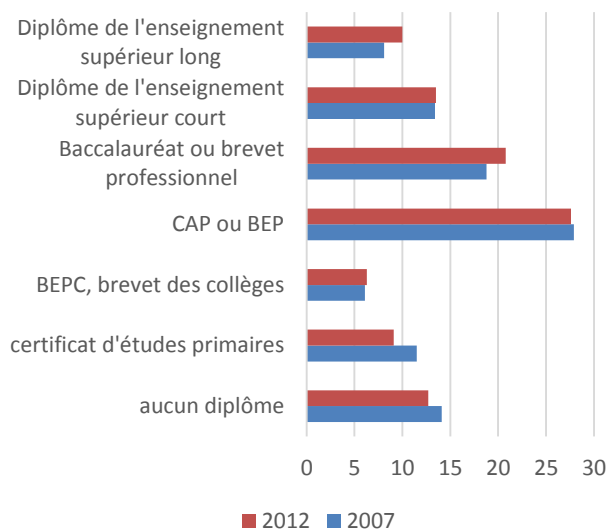
Ce phénomène s'explique par le desserrement des ménages, observé à l'échelle nationale (vieillessement de la population, hausse des familles monoparentales, phénomène de décohabitation, baisse du nombre d'enfants par ménage, prolongation du célibat, décohabitation des jeunes adultes, etc ...).

Localement ce phénomène a des conséquences directes sur le parc de logements : il faut plus de logements pour loger une population équivalente (notion de « point mort » qui mesure a posteriori la production de logements qui correspond à la stabilité démographique en l'absence de croissance de la population et sans pertes).

Des ménages plus qualifiés en termes de formation et d'emploi

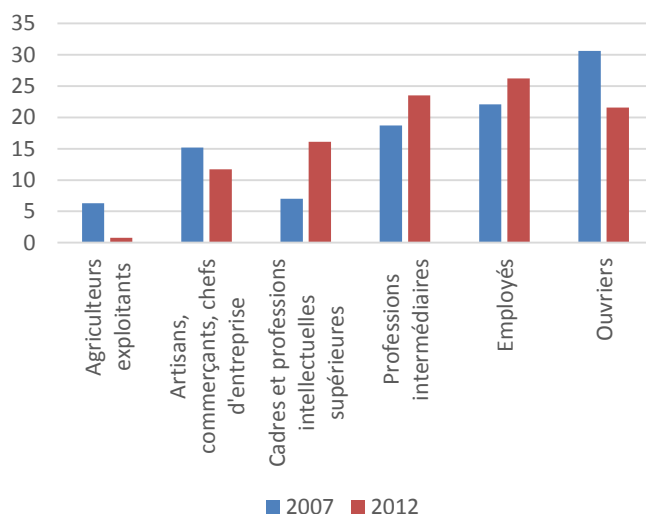
Par rapport à 2007, la part des non diplômés est en diminution. Globalement le niveau de qualification de la population est en augmentation sensible.

Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus en pourcentage (source : Insee, RP2007, RP2012)



L'augmentation de la qualification de la population se retrouve également dans l'évolution des catégories socioprofessionnelles. Ainsi, entre 2007 et 2012, la part des employés, des professions intermédiaires, des cadres et professions intellectuelles supérieures n'a cessé d'augmenter.

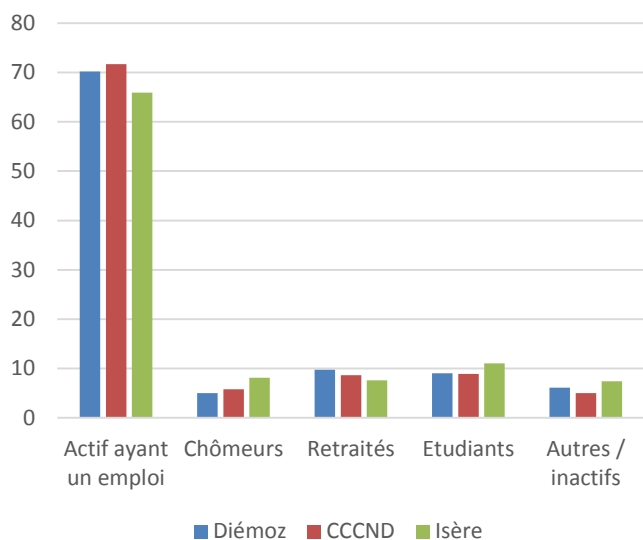
Emploi par catégorie socioprofessionnelles (source : Insee, RP2007, RP2012)



L'emploi

Le taux de chômage est relativement peu élevé en 2012 (5% à comparer à la moyenne départementale 8,1%), la part des actifs ayant un emploi correspond à la moyenne observée au niveau de la Communauté de Communes (autour de 70%).

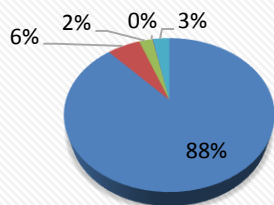
Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2012 (Source : INSEE, RP2012)



Les formes d'emploi sont globalement pérennes :

- 88 % des emplois salariés sont en CDI ou relèvent de la fonction publique
- 12 % des emplois salariés sont plus précaires : CDD, apprentissage ou intérim.

Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus en 2012 / Emploi salarié (Source : INSEE, RP2012)



- Titulaire de la fonction publique et contrats à durée indéterminée
- Contrats à durée déterminée
- Intérim
- Emplois aidés
- Apprentissage - Stage

1.7 – Logement

Une forte pression foncière ressentie à l'échelle du Scot et générée par les agglomérations voisines

L'évolution du parc de logements sur le territoire du SCOT Nord-Isère entre 1990 et 1999 témoigne de la forte pression foncière à laquelle l'ensemble du territoire est soumis. L'offre de logements disponibles sur l'ensemble de ce secteur est majoritairement de type individuel de grande taille et concerne préférentiellement l'accès à la propriété. De fait, cette offre convient d'avantage à des ménages avec enfants et explique leur forte augmentation au cours de ces dernières années. La faiblesse d'autres types d'offres (logements locatifs ou de petites tailles) a ainsi entraîné le départ d'un certain type de population (personnes seules, jeunes ménages sans enfants).

La pression foncière se traduit également dans l'augmentation des valeurs immobilières. Ceci entraîne une sélection des ménages selon leur capacité financière et induit une homogénéisation de la population venant s'installer sur le territoire du SCOT, ce qui pourrait avoir des conséquences sur le fonctionnement de son territoire.

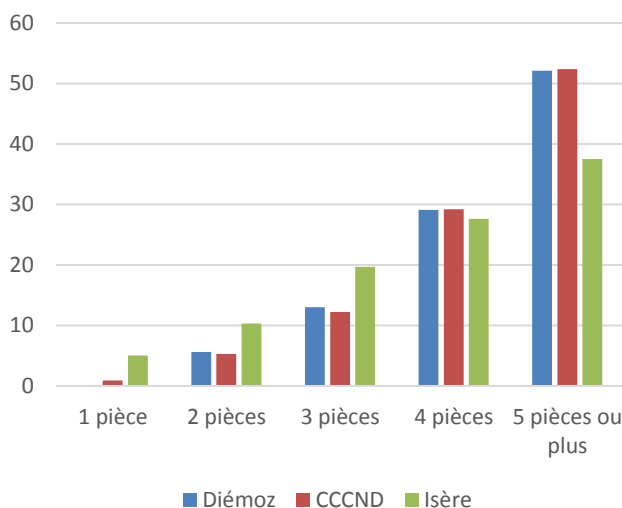
Entre 1999 et 2007, 195 nouvelles résidences principales ont vu le jour sur la commune. Cette valeur comprend les 88 unités correspondant à l'EHPAD Les Jardins de Médicis. Hors Maison de retraite, le rythme de construction est donc d'environ 13 nouveaux logements par an. Entre 2007 et 2012, ce rythme s'est essouffé (18 nouvelles résidences principales soit un peu moins de 4 nouveaux logements par an).

En 2012, le parc de logements de la commune de Diémoz est constitué à près de 95% de résidences principales. La part des logements vacants est faible (3,8%). Ce faible taux est signe d'un marché du logement tendu, et reflète également la volonté communale de valoriser le patrimoine existant (ancien bâti agricole).

Une prédominance des logements de grande taille

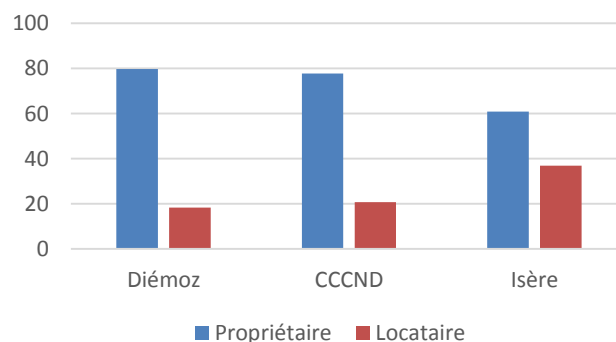
Le classement des résidences principales selon leur taille montre une nette prédominance des logements de grande taille : 52,1% des résidences comptent 5 pièces ou plus (valeur qui correspond à la moyenne au niveau de l'intercommunalité). Elles se destinent donc à accueillir préférentiellement des ménages avec enfants et expliquent la conservation du caractère familial de la commune. A l'inverse, les logements comptant une à deux pièces ne représentent que 5,7% des résidences principales.

Résidences principales selon le nombre de pièces en 2012, en pourcentage (Source : INSEE, RP2007, RP2012)



Le manque de diversité de logements se lit également dans le statut d'occupation des résidences principales. Ainsi, 80% des ménages sont propriétaires de leur logement en 2012.

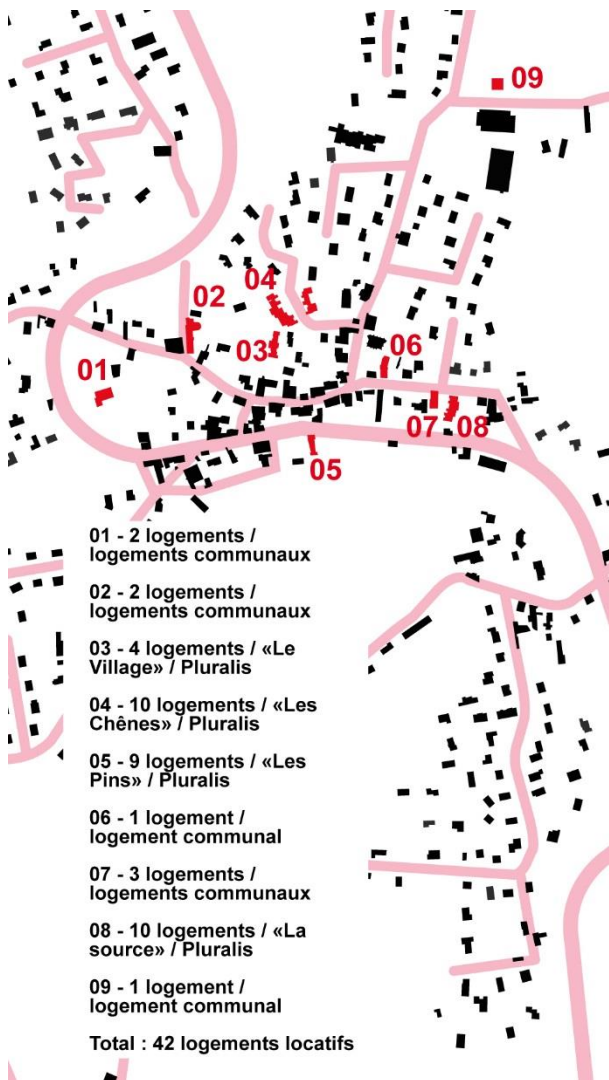
Résidences principales selon le statut d'occupation en 2012, en pourcentage (Source : INSEE, RP2007, RP2012)



Les logements spécifiques

LES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

La commune compte 42 logements locatifs sociaux, situés au niveau du village.



10 logements / « Les Chênes »



9 logements / « Les Pins »



logements communaux rue des Barbières

Les logements locatifs sociaux représentent 4,3% du total Résidences Principales (975) recensées en 2012.

En termes de typologies, les logements se répartissent en petits collectifs, individuel groupé, réhabilitation de bâti ancien; cette offre propose une alternative intéressante à l'habitat individuel isolé, type dominant sur la commune.

L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES

La commune accueille un EHPAD de 88 places, la résidence « Les Jardins Médicis ». Cette résidence a pris la suite de l'ancienne maison de repos « Le repos sous les Pins », également dénommée château Piellat. Elle a ouvert ses portes en 2008.



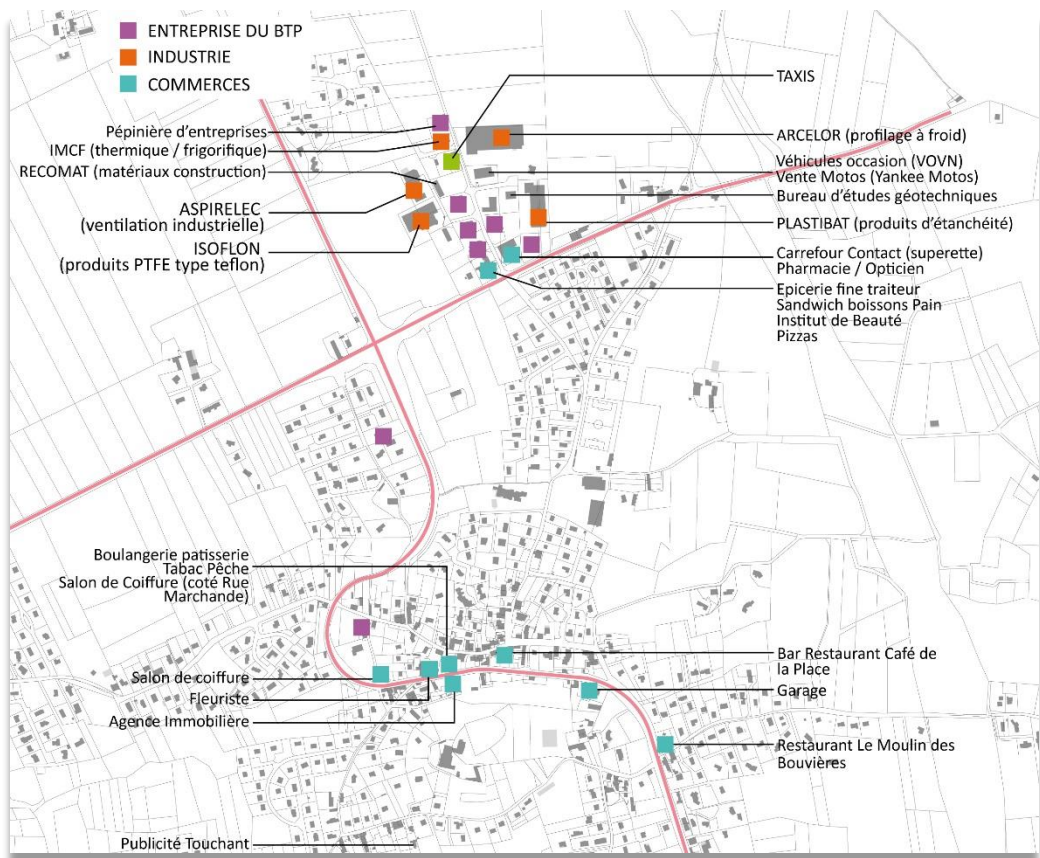
La Maison sous les Pins en 1920



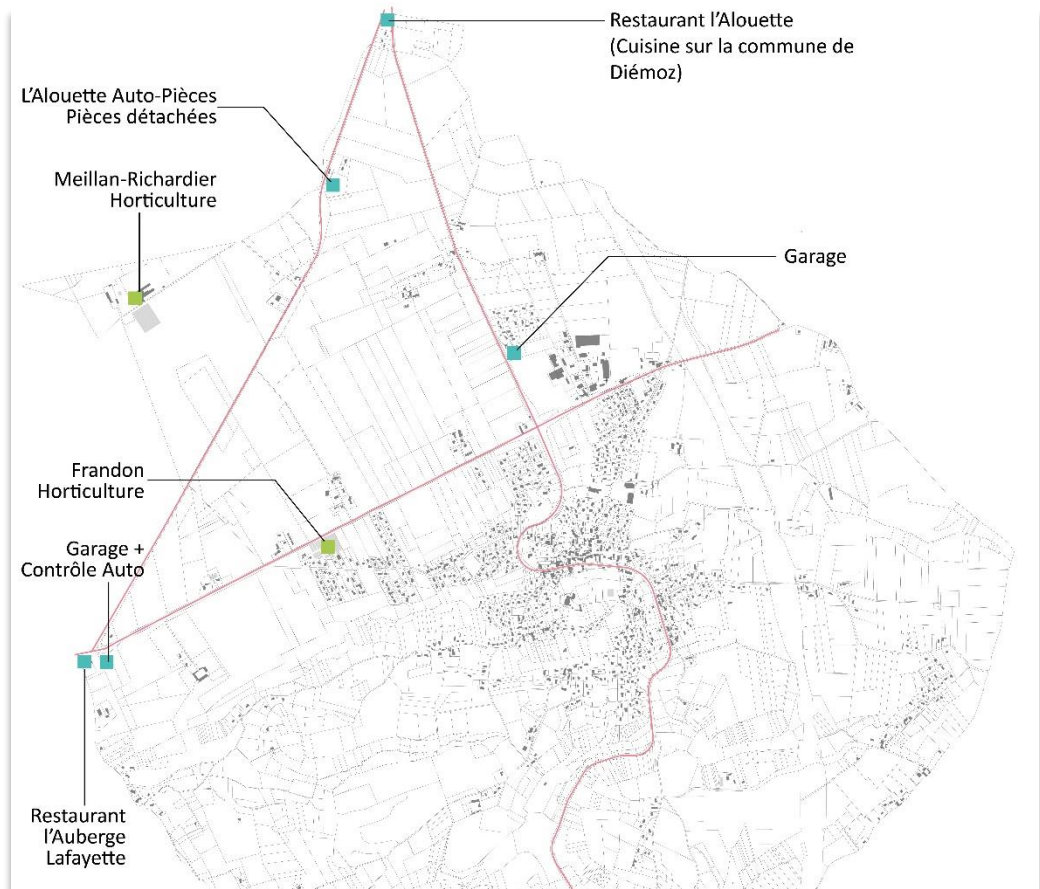
La Maison de retraite en 2015

1.8 – Activités et tissu économique

Repérage



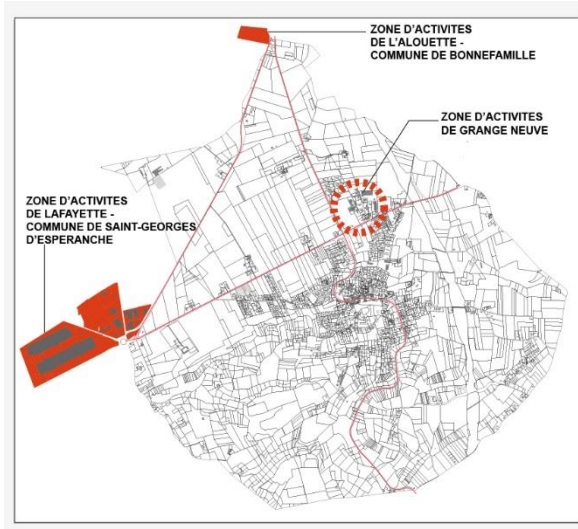
Repérage des principales activités / centre



Repérage des principales activités / périphérie

La commune possède une zone d'activités sur son territoire : la zone de Grange Neuve. La commune est limitrophe de deux zones d'activités :

- la zone de Lafayette, sur la commune de Saint-Georges d'Espéranche (52 hectares) > 25 entreprises avec notamment Plomberie, chauffage, stockage et entrepôts, garage auto, transport routier, logistique, ameublement, restauration, fonderie, fournitures industrielles, fabrication de gaz industriels



- la zone de l'Alouette, sur la commune de Bonnefamille (4,5 hectares), en cours de commercialisation, à vocation artisanale et industrielle

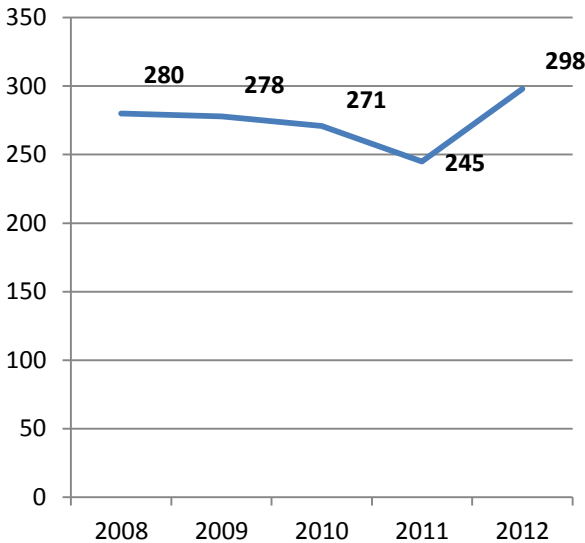
La zone de Grange Neuve représente une emprise globale de 16,4 hectares. Sa vocation est pour partie mixte (commerces possibles en façade de Route Départementale), pour partie strictement à destination d'activités artisanales et industrielles. Elle accueille depuis fin 2014 une pépinière d'entreprises. 6,25 hectares restent disponibles au niveau de l'intersection RD36 / RD518.

Pépinière d'entreprises – Grange Neuve



Les activités industrielles, artisanales et de services

Evolution de l'effectif salarié



La progression observée entre 2011 et 2012 est la conséquence de deux faits principaux :

- la mise en service de l'EHPAD (50 salariés)
- le rapatriement des activités de Meilland Richardier (pépiniériste) sur la commune.

Les activités industrielles, artisanales et de service sont bien représentées sur la commune; on dénombre une douzaine d'entreprises de plus de 10 salariés. Les principaux employeurs sont :

- ARCELOR MITTAL (profilage)
- ASPIR'ELEC (aspiration dépoussiérage industriel)
- EHPAD Les Jardins de Médicis
- MEILLAND RICHARDIER (pépiniériste)

Evolution du nombre d'établissements

année	2008	2009	2010	2011	2012
effectif	280	278	271	245	298
nbre établissements	48	46	45	41	44

Les commerces

La commune totalise une quinzaine de commerces qui répondent aux besoins de première nécessité des habitants. Ce tissu commercial est important pour le maintien d'une vie de village dynamique :

- entretien d'une sociabilité et d'une animation villageoise
- offrir une alternative aux achats en grandes surfaces alimentaires excentrées (l'Isle d'Abeau, Villefontaine, Heyrieux)

Les commerces se regroupent au niveau de deux polarités :

- le Bourg autour de la RD518 d'une part
- la façade coté RD36 de la zone de Grange Neuve d'autre part

Les commerces, initialement concentrés le long de la Rue Marchande, ont progressivement migré pour s'implanter sur des lieux visibles et accessibles depuis le domaine routier.

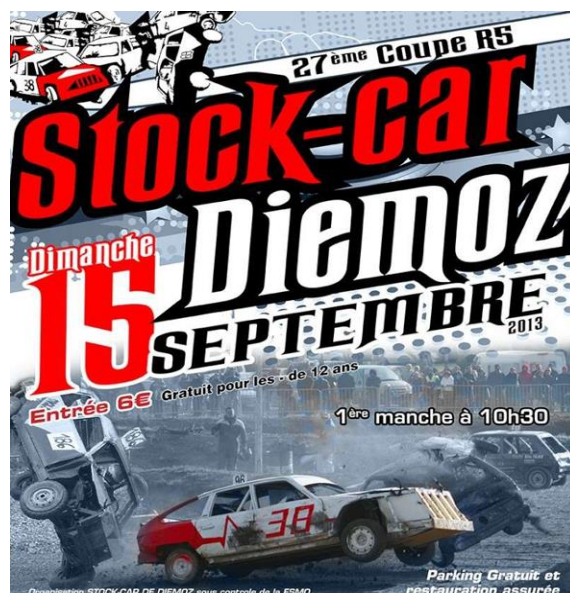
La commune est dépourvue d'hôtellerie; elle accueille deux bars-restaurants.

L'activité touristique

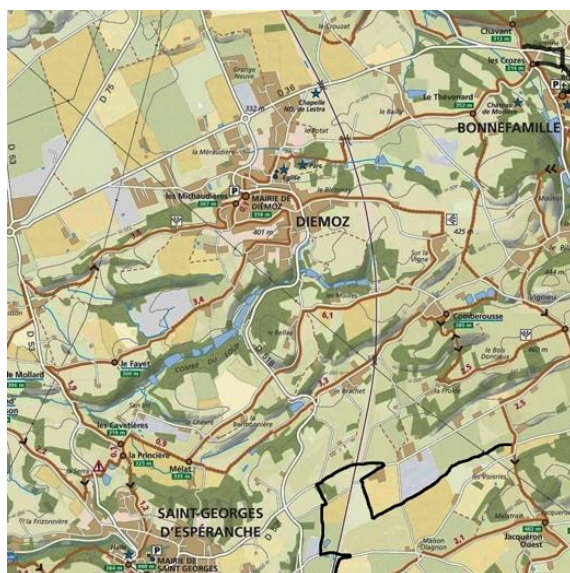
- Le Poney-club des Bruyères propose des cours d'équitation pour adultes et enfants



- le Stock Car Club de Diémoz organise chaque année depuis 1982 une compétition de stock-car, qui attire environ 2000 spectateurs (course de véhicules avec contact sur piste de terre, vitesse et tonneaux); cette compétition a lieu sur un terrain privé au lieu-dit La Plaine



- sentiers de promenade et de découvertes aménagés avec signalétique; à la suite d'une démarche entreprise par les communes en 2000, la Communauté de Communes s'est engagée en 2002 à réviser et étendre le réseau de chemins de randonnée du territoire; aujourd'hui, le territoire des Collines du Nord Dauphiné compte 21 circuits de randonnée balisés qui représentent 260 km de chemins. Depuis 2010, plusieurs sites patrimoniaux jalonnant les sentiers ont été valorisés par l'installation de « bornes patrimoine ».

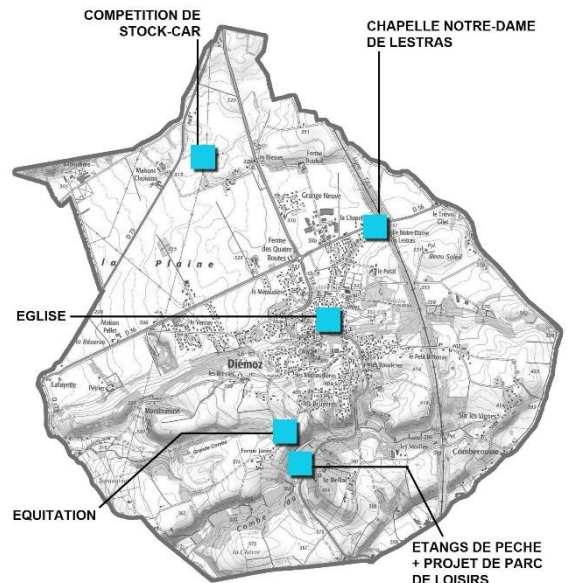


- projet de parc de loisirs au lieu-dit « La Combe du Loup », à l'emplacement de l'ancien camping-caravaning des Bruyères



- les nombreux étangs proposent des activités de pêche, notamment l'étang des Bruyères d'une superficie de 2 hectares, loué par la Section Pêche de l'ASCUL, Association Sportive de la Communauté Urbaine de Lyon, qui regroupe au sein de 27 sections sportives, plus de 3000 adhérents, tous salariés ou invités de La Communauté Urbaine, de La Ville de Lyon et de Collectivités Territoriales Associées

- deux bâtiments à forte valeur patrimoniale, la chapelle Notre-Dame de Lestra, ancienne église du village au Moyen Âge mentionnée pour la première fois en 1282 (chapelle à nef unique, qui longeait la voie romaine) et l'église Saint-Roch (voir histoire de la commune)



Activité touristique - synthèse



Une agriculture influente dans la dynamique locale

Dans son diagnostic, le SCoT Nord-Isère rattache la commune de Diémoz au secteur agricole des plateaux sud. Extraits :

« Ce secteur dispose de bonnes qualités agronomiques exploitées à la fois par de grosses structures d'élevage (lait et viande), produisant également des céréales, et d'autre part de grosses exploitations céréalières. L'irrigation couvre 10 % des terres arables et favorise de bons rendements (maïs) et l'implantation de productions spécialisées (roseraies ou maraîchage).

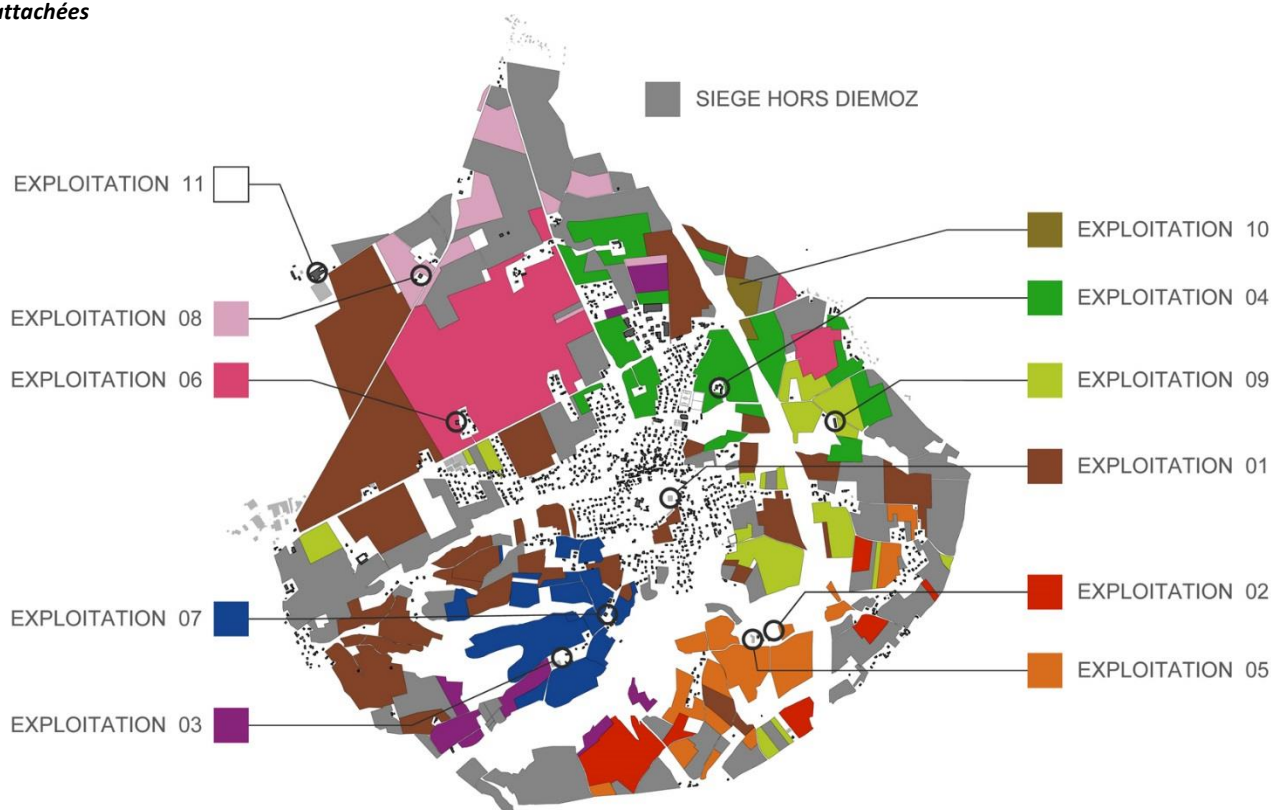
(...) Le foncier agricole bien tenu par la profession est soumis à des tensions fortes.

Ces systèmes de cultures sont communs à l'ensemble du plateau sud, et se diffusent vers l'Est. Grandes cultures mécanisées et exploitations bovines prédominent, témoignant de la richesse agronomique du plateau.

Certains paysages se ferment par l'apparition de ligneux sur les parcelles pentues et délaissées. Ce phénomène apparaît au contact des combes et de la frange nord du plateau, en contact avec la vallée de la Bourbre. »

Globalement, ces éléments de diagnostic sont toujours d'actualité; la commune compte une dizaine d'exploitations agricoles (élevage et/ou céréales), un centre equestre et un horticulteur. Elle comptait 23 exploitations en 2000, et 16 en 2010 (source Agreste).

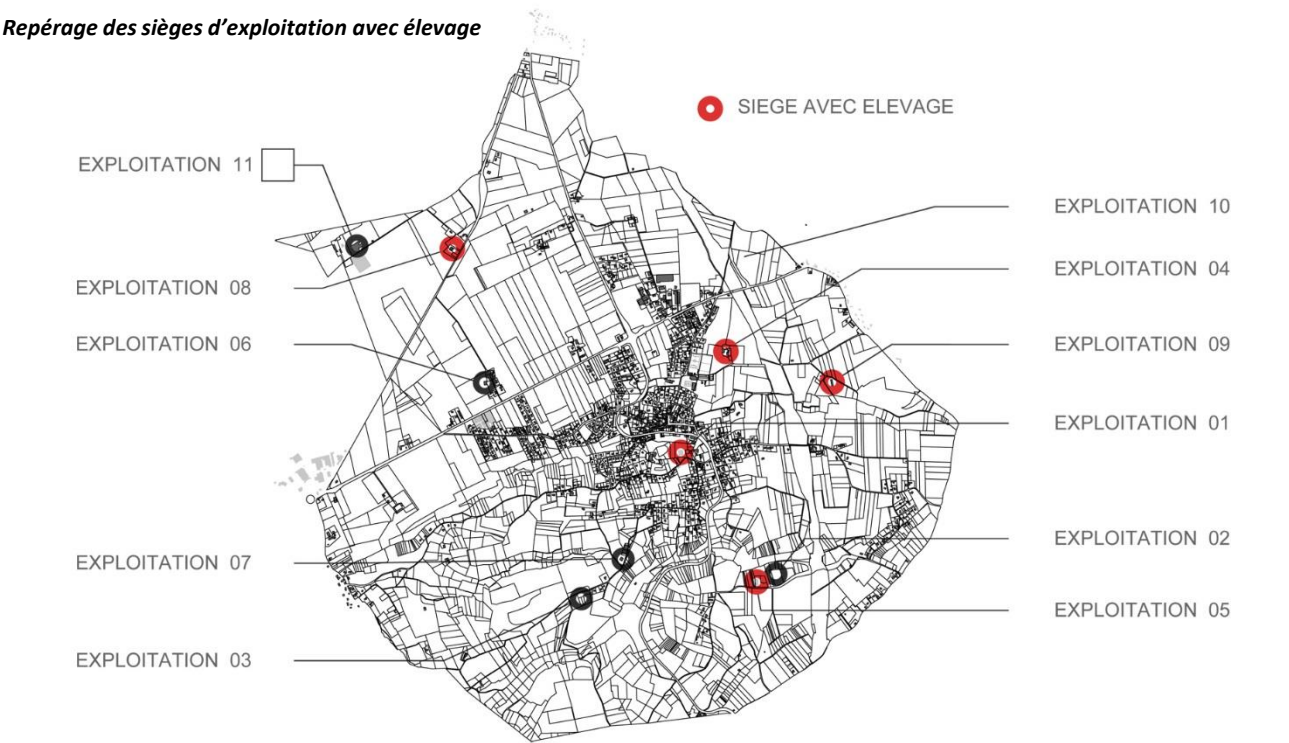
Repérage des sièges d'exploitation + terres rattachées



Exploitation 01	EARL	Céréales + prairies	250 HA
		Elevage bêtes à viande	200 unités
Exploitation 02	Double actif	Céréales	50 HA
Exploitation 03		Centre équestre	
Exploitation 04	Mono-actif	Céréales + prairies	50 HA
		Elevage vaches laitières	20 unités
		Elevage bêtes à viande	30 unités
Exploitation 05	Double actif	Céréales + prairies	30 HA
		Elevage bêtes à viande	
Exploitation 06	EARL	Céréales	160 HA
Exploitation 07	Mono-actif	Prairies / vente de foin	12 HA
Exploitation 08	Mono-actif	Céréales + prairies	60 HA
		Elevage bêtes à viande	20 unités
Exploitation 09	Mono-actif	Céréales + prairies	90 HA
		Elevage bêtes à viande	20 unités
Exploitation 10	Mono-actif	Céréales	5 HA
Exploitation 11	SA	Horticulture	

Détail des exploitations – surfaces et unités bétail indicatives

Repérage des sièges d'exploitation avec élevage



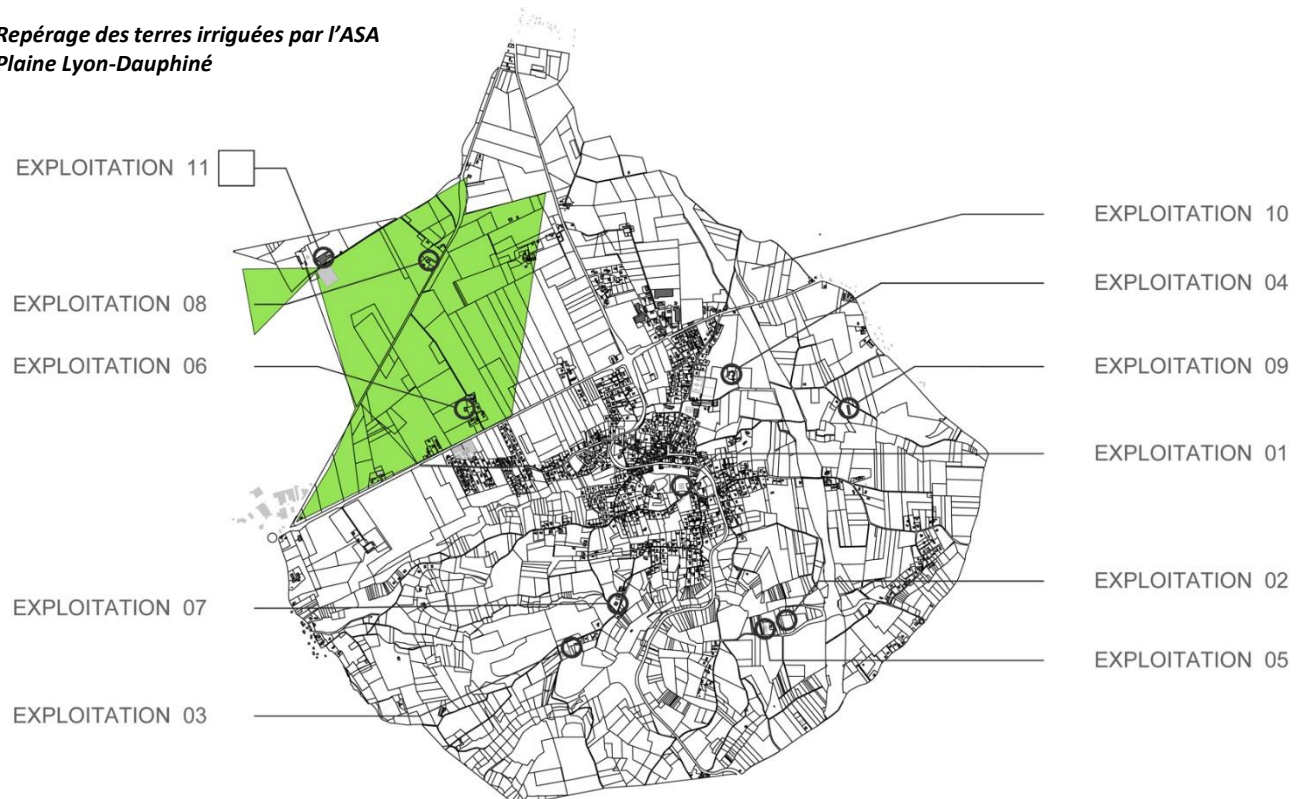
L'horticulture

La commune de Diémoz accueille une importante entreprise d'horticulture (Meilland Richardier). Les techniques de culture employées nécessitent un renouvellement régulier des terres; en conséquence l'entreprise réalise régulièrement des échanges avec les agriculteurs, notamment les agriculteurs de la commune. L'entreprise a lourdement investi dans la rénovation de ses installations frigorifiques sur le site de Diémoz. Une soixantaine de personnes y travaillent en permanence et plus du double entre septembre et novembre, et entre février et avril. Ces périodes correspondent à l'arrachage des rosiers et à leur conditionnement, puis aux envois.

L'élevage

La commune compte uniquement des élevages de bovins (charolaises et limousines). Il reste encore une exploitation dont une part de l'activité concerne l'élevage de vaches laitières; cette partie de l'activité ne sera pas maintenue après le départ à la retraite de l'exploitant.

Repérage des terres irriguées par l'ASA
Plaine Lyon-Dauphiné



Repérage des terres irriguées par l'ASA
Plaine Lyon-Dauphiné

Repérage des terres irriguées par l'ASA
Plaine Lyon-Dauphiné

Repérage des terres irriguées par l'ASA
Plaine Lyon-Dauphiné

Repérage des terres irriguées par l'ASA
Plaine Lyon-Dauphiné

Repérage des terres irriguées par l'ASA
Plaine Lyon-Dauphiné

Repérage des terres irriguées par l'ASA
Plaine Lyon-Dauphiné

Repérage des terres irriguées par l'ASA
Plaine Lyon-Dauphiné

Repérage des terres irriguées par l'ASA
Plaine Lyon-Dauphiné

Repérage des terres irriguées par l'ASA
Plaine Lyon-Dauphiné

Repérage des terres irriguées par l'ASA
Plaine Lyon-Dauphiné

Repérage des terres irriguées par l'ASA
Plaine Lyon-Dauphiné

Repérage des terres irriguées par l'ASA
Plaine Lyon-Dauphiné

Repérage des terres irriguées par l'ASA
Plaine Lyon-Dauphiné

Repérage des terres irriguées par l'ASA
Plaine Lyon-Dauphiné

Repérage des terres irriguées par l'ASA
Plaine Lyon-Dauphiné

Repérage des terres irriguées par l'ASA
Plaine Lyon-Dauphiné

Repérage des terres irriguées par l'ASA
Plaine Lyon-Dauphiné

Repérage des terres irriguées par l'ASA
Plaine Lyon-Dauphiné

Repérage des terres irriguées par l'ASA
Plaine Lyon-Dauphiné

Repérage des terres irriguées par l'ASA
Plaine Lyon-Dauphiné

Repérage des terres irriguées par l'ASA
Plaine Lyon-Dauphiné

Repérage des terres irriguées par l'ASA
Plaine Lyon-Dauphiné

Repérage des terres irriguées par l'ASA
Plaine Lyon-Dauphiné

Repérage des terres irriguées par l'ASA
Plaine Lyon-Dauphiné

Repérage des terres irriguées par l'ASA
Plaine Lyon-Dauphiné

Repérage des terres irriguées par l'ASA
Plaine Lyon-Dauphiné

Repérage des terres irriguées par l'ASA
Plaine Lyon-Dauphiné

Repérage des terres irriguées par l'ASA
Plaine Lyon-Dauphiné

Repérage des terres irriguées par l'ASA
Plaine Lyon-Dauphiné

Repérage des terres irriguées par l'ASA
Plaine Lyon-Dauphiné

Repérage des terres irriguées par l'ASA
Plaine Lyon-Dauphiné

Repérage des terres irriguées par l'ASA
Plaine Lyon-Dauphiné

Repérage des terres irriguées par l'ASA
Plaine Lyon-Dauphiné

Repérage des terres irriguées par l'ASA
Plaine Lyon-Dauphiné

Principaux constats

- L'activité agricole reste importante sur la commune; cependant on observe comme ailleurs une diminution régulière du nombre d'agriculteurs, diminution qui provoque mécaniquement un phénomène de concentration des exploitations agricoles, de plus en plus vastes.
- Les pratiques agricoles sont les conséquences directes des spécificités géographiques de la commune : culture intensive des céréales principalement dans la Plaine (qui a fait l'objet d'un remembrement lors de la réalisation de la ligne TGV et qui bénéficie en outre de l'irrigation) et sur les plateaux sud, élevage sur les coteaux
- Disparition à terme de production de lait sur la commune (tendance lourde)
- Des exploitants très spécialisés, une pratique de l'agriculture « taylorisée » > pas d'inscription dans les circuits de consommation locale
- Des pratiques agricoles qui impriment fortement leur marque sur le territoire, et qui participent à sa valorisation surtout sur les plateaux et coteaux sud (entretien des haies bocagères, maintien des prairies et préservation des espaces ouverts).

Principaux enjeux

- Préserver le fonctionnement des exploitations existantes
- Fixer des limites claires entre espace agricole et espace urbain
- Assurer le maintien des accès adaptés aux exploitations et terres agricoles, afin d'éviter la constitution d'enclaves agricoles

1.9 – Déplacements, mobilité et réseaux

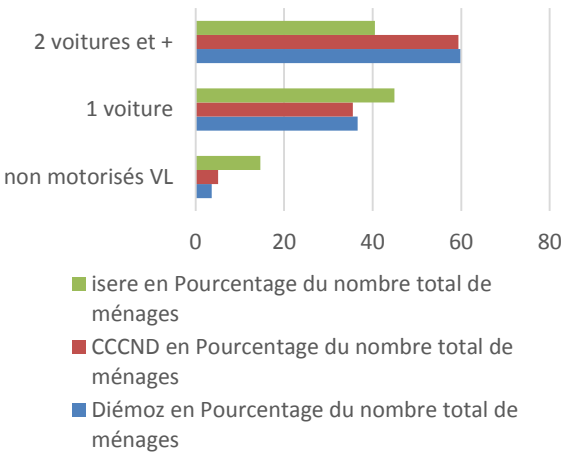
Données de cadrage

L'augmentation des déplacements est le résultat de plusieurs évolutions :

- l'évolution de la population et des ménages
- le niveau de motorisation des ménages
- la dissociation croissante entre lieu de travail, lieu de formation et habitat
- le développement du commerce dans des espaces dédiés en dehors des espaces urbains
- l'intensification des échanges entre les pôles urbains du Nord-Isère et les villes régionales
- l'offre de services de santé, d'activités culturelles et sportives
- les pratiques de loisirs

Le niveau de motorisation des ménages

Equipement automobile des ménages
(Source Insee, RP2007, RP2012)

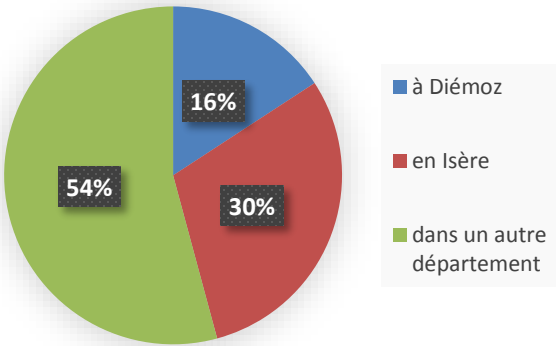


60% des ménages diémois possèdent 2 voitures ou plus, ce niveau correspond à la moyenne de la Communauté de Communes, il est élevé au regard de la moyenne départementale. La dépendance à la voiture individuelle est très forte, le nombre de véhicules a augmenté de 380 unités entre 1999 et 2009.

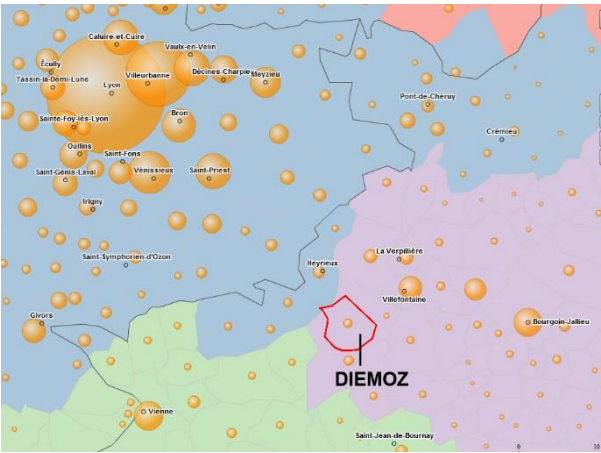
La dissociation entre lieu de travail, lieu de formation et habitat

84% des actifs ont un emploi en dehors de la commune; 54% ont un emploi dans un autre département que l'Isère (pour l'essentiel l'agglomération lyonnaise).

Lieu de travail des actifs de 15 ou plus ayant un emploi (Source Insee, RP2007, RP2012)

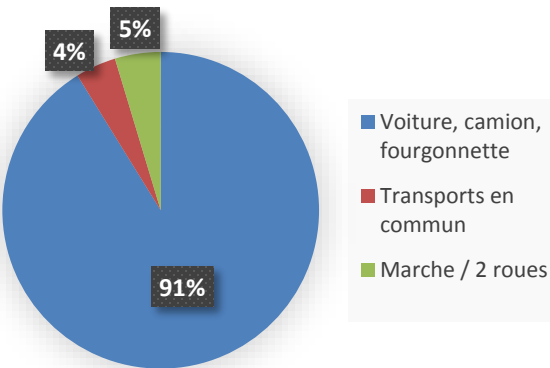


Zones d'emploi 2010 (Source Insee)



La part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2012 était très nettement en faveur des véhicules particuliers. La part modale des transports en commun était de 3,6%, de 4% au niveau de la Communauté de Communes, elle est de 11,4% au niveau départemental.

Part des moyens de transport utilisés par les actifs diémois pour se rendre au travail en 2012 (Source Insee, RP2012)



> Collège principal lieu de destination des élèves de Diémoz : Jacques Prévert à Heyrieux

> Lycée : Léonard de Vinci à Villefontaine

Développement du commerce dans des espaces dédiés en dehors des espaces urbains

L'offre commerciale existante à Diémoz est conséquente (ouverture en mai 2014 d'une moyenne surface alimentaire qui permet de répondre à une partie des besoins), mais n'empêche pas les phénomènes d'évasion commerciale vers les grandes enseignes situées à Heyrieux, Villefontaine ou encore l'Isle d'Abeau.



Offre de services de santé, d'activités culturelles et sportives

Pas de présence de médecin sur la commune (uniquement un kinésithérapeute, une infirmière, un dentiste, une sophrologue).

Les diémois vont dans les hôpitaux de Bourgoin-Jallieu, Vienne ou Lyon.

Offre culturelle : Lyon + Bourgoin-Jallieu + Villefontaine + locale

Offre sportive : locale

Enquêtes de circulation / comptages flux VL-PL

Le principal enseignement des estimations et campagnes de comptage de 2014 concerne l'importance du trafic sur la RD75, et la part PL extrêmement sensible (plus de 15% du total des flux). Ce trafic n'impacte pas directement les zones urbaines de Diémoz, mais a des conséquences sur la qualité de vie des habitants et sur la sécurisation des déplacements (dangerosité accès déchetterie intercommunale notamment).

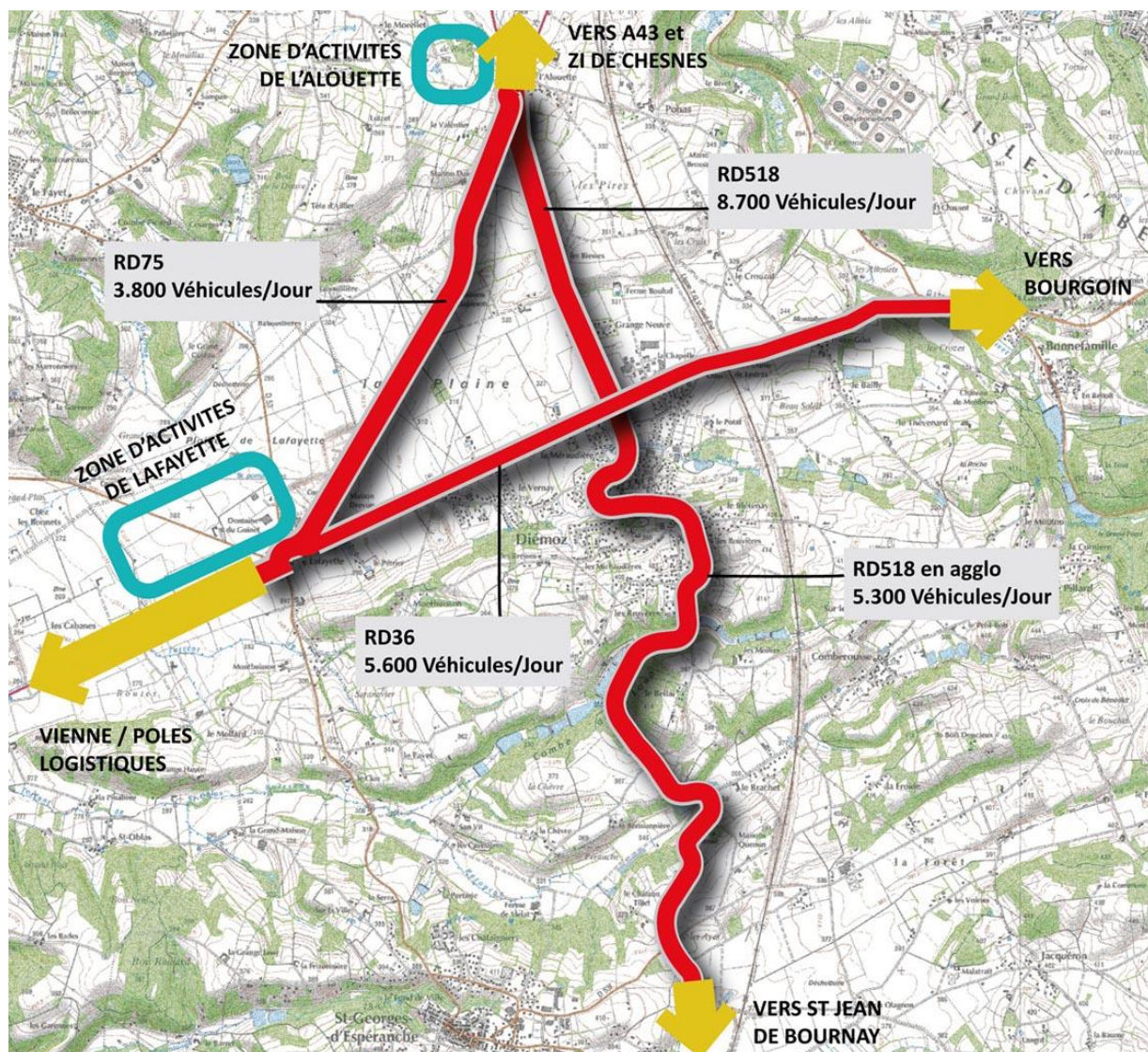
Il est important d'observer les tendances à l'œuvre :

- entre 2004 et 2012, la circulation sur la RD518 en traversée d'agglomération est passée de 3800 à 7400 véhicules/jour (augmentation + 95%)

- la RD518 en traversée de Bourg connaît un trafic, notamment en termes de part poids lourd, assez important et très vraisemblablement en progression dans les années futures. Le fort pourcentage de poids lourds engendre des impacts plus importants que la moyenne en termes de poussière mais aussi en dégagements de métaux lourds

Il semble que les routes départementales soient de plus en plus considérées comme itinéraires d'évitement des autoroutes par les transporteurs, dans une logique de réduction des coûts.

La question de l'évolution des flux est également à relier au projet de future zone d'activités au niveau du secteur de l'Alouette (4,6HA en première phase).

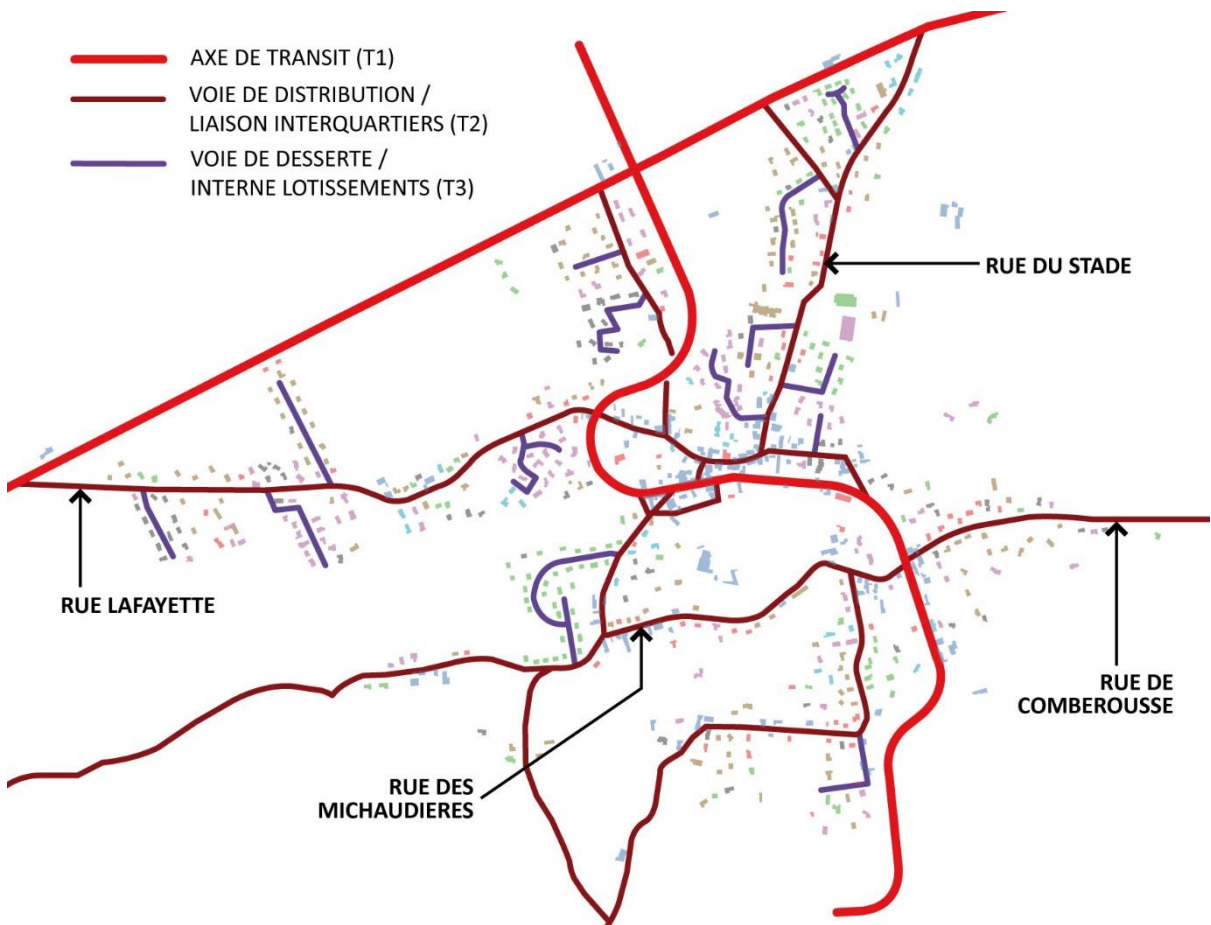


Le réseau viaire local

Une analyse des différents types de voies qui irriguent la commune a été réalisée, en distinguant trois grandes familles :

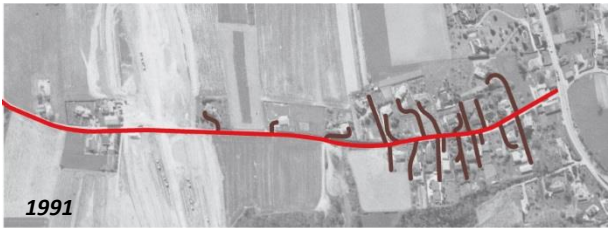
- voies qui supportent principalement du transit, mais qui peuvent avoir des fonctions complémentaires de desserte lorsqu'elles traversent de parties agglomérées (Type 1) par exemple Avenue des Fleurs
- voies de distribution, qui jouent un rôle de liaison inter-quartiers, peu de trafic de transit (Type 2)
- voies de desserte des lotissements, a caractère semi-privatif et généralement à destination effective des seuls résidents (Type 3)

Cette analyse permet notamment de constater que les réseaux principaux (T1 et T2) n'ont quasiment pas évolué en 50 ans de fort développement communal; les nouvelles constructions se sont branchées sur les voiries existantes, ou sur les voies internes des opérations d'aménagement (voies de type 3).



Le caractère routier des voies de type 1 / axes de transit reste prédominant (accotements, glissières, gabarits importants, absence de cheminements sécurisés); des aménagements ont été réalisés afin de limiter la vitesse et d'organiser les intersections de voies (giratoire devant la mairie, giratoire sur la RD36 au niveau de l'accès à la ZA de Grange Neuve).

Les voies de type 2 / voies de distribution inter-quartiers sont d'anciennes routes dont le statut a progressivement évolué vers celui de rues, sur lesquelles se sont branchées les antennes de desserte des opérations limitrophes. Les développements en « arêtes de poissons » se sont généralisés, comme dans l'exemple ci-dessous / rue de Comberousse (1956 > 2010 / source Géoportail), dont le caractère s'est accentué avec les divisions de propriétés bâties (constructions en deuxième, voire troisième rideau).



Les voies de type 3 (voies de desserte des lotissements) sont généralement organisées en impasse, et sont au seul bénéfice des riverains. Elles occupent des emprises conséquentes (souvent supérieures à celles des voies de distribution inter-quartiers) et ne participent pas au maillage de la commune.

Illustration des différents types de voies



Diémoz est desservie par 5 lignes de transports en commun (réseau TRANSISERE) :

- **ligne 2960** LYON PART DIEU - ST JEAN DE BOURNAY
- **ligne 2990** VIENNE - L'ISLE D'ABEAU - BOURGOIN-JALLIEU (desserte du lycée Léonard de Vinci)
- **ligne 2070** HEYRIEUX - ROCHE - BOURGOIN-JALLIEU
- **ligne IDB06** ST J. CHALEYSSIN – HEYRIEUX - L'ISLE D'ABEAU
- **Ligne VFT03** HEYRIEUX-DIEMOZ-VILLEFONTAINE (desserte du Collège Jacques PREVERT à Heyrieux)

Les autobus desservent six arrêts sur la commune : le Bourg, la Place, le Bellai, les Bouvières, les Bruyères, les Quatre Routes.

Une enquête de satisfaction réalisée en Novembre 2009, au niveau de la ligne 2960, permet de mieux connaître les différents types d'usagers :

- la ligne 2960 est principalement utilisée pour des trajets domicile-écoles + université (32%), 29,5% pour les trajets domicile-travail
- 73% des passagers ont moins de 29 ans, seulement 36% des voyageurs sont des hommes
- la clientèle est captive, 56% des usagers n'ont pas de choix en matière de mode de transport
- la fréquentation de la ligne est concentrée du lundi au vendredi
- forte proportion d'utilisateurs réguliers

Le réseau de transports en commun présente plusieurs insuffisances qui expliquent sa faible part modale (4% des déplacements domicile travail) :

- itinéraires peu adaptés à la problématique de l'emploi; la desserte des pôles d'emploi voisins oblige à réaliser un voire plusieurs changements, ce qui rallonge d'autant plus les temps de trajet.
- fréquence de passage insuffisante : les horaires de ramassage et de dépose ne sont pas adaptés pour les actifs partant travailler à l'extérieur.
- manque d'interconnexion avec les autres lignes permettant de desservir les pôles voisins.

Plan du réseau Transisère – 2015 2016



Politique des parc-relais

Le Document d'Orientation Générale du SCoT Nord-Isère prévoit notamment, dans son chapitre 3.1.2 - "Améliorer la mobilité interne du territoire", le développement du covoiturage et de l'intermodalité.

Le DOG préconise la création de parkings-relais desservis par des transports collectifs performants et/ou réguliers avec dépose-minute et parkings sécurisés, et la création de parkings de covoiturage aux abords des échangeurs autoroutiers, en amont des villes-centres, à proximité des villes-relais et bourgs-relais.

Parc-Relais de St Quentin Fallavier

Pour répondre aux déplacements quotidiens entre le Nord Isère et l'agglomération lyonnaise, un parc relais et un pôle d'échanges intermodal ont été aménagés à la sortie de l'échangeur N°5 de l'autoroute A43 qui relie Lyon à Grenoble et Chambéry.

Depuis mars 2009, cet équipement qui se situe au cœur d'une des premières zones logistiques de France (1,6 millions de m² de surface logistique) propose principalement une liaison express sur autoroute, la ligne Express 1920 Transisère Bourgoin-Lyon, cadencée au quart d'heure en heure de pointe.

Il permet aussi la pratique du covoiturage, et le bénéficie d'une aire de stationnement gratuite à proximité immédiate de l'échangeur autoroutier et comporte une dépose-minute et un abri à vélos.

Parc-Relais de la gare de la Verpillière

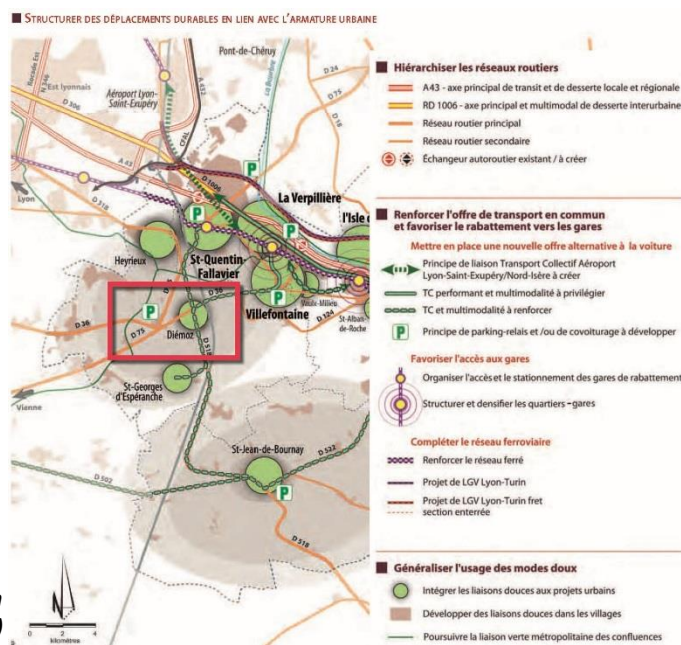
La première tranche d'aménagement de 165 places de ce parking a démarré le 25 février 2013.

Le parking relais est ouvert aux usagers depuis mars 2013, une deuxième tranche de 225 places est programmée.



SCoT Nord-Isère : principe de parking-relais et/ou de covoiturage à développer

Le SCoT Nord-Isère prévoit la création, dans le secteur de Lafayette, d'un projet de parking-relais. Il est situé sur le territoire de la commune de St Georges d'Espéranche, mais intéresse directement les habitants de la commune de Diémotz.

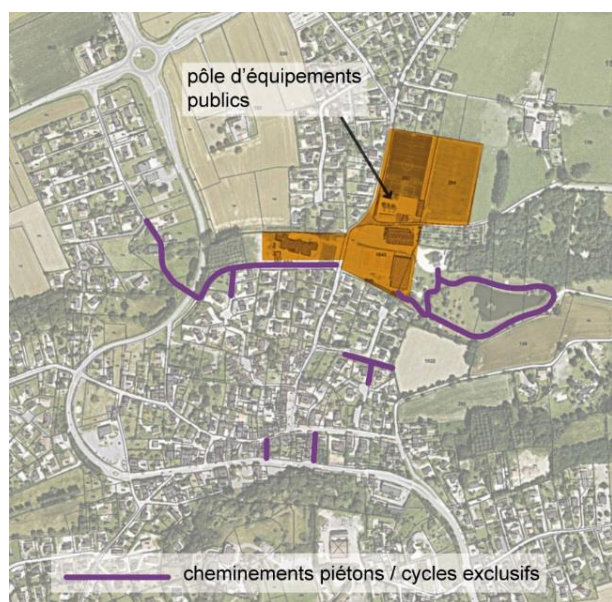


Extrait du Document d'Orientation
Générale du SCoT – p.66 67)

Les déplacements doux

Les déplacements du quotidien

La commune de Diémoz développe depuis plusieurs années une offre en termes de déplacements doux. Cette offre vise à proposer des solutions alternatives et sécurisées, notamment à l'attention des écoliers pour l'accès au groupe scolaire.



La voie verte des Confluences

Les intercommunalités du Pôle Métropolitain (Lyon, St Etienne, Bourgoin-Jallieu et Vienne) sont engagées dans la création d'une voie verte des Gorges de la Loire à Bourgoin Jallieu en passant par Lyon et Vienne. Cet axe doit servir à la mise en valeur du patrimoine métropolitain, et à valoriser les lieux d'intérêts et les grands espaces. Elle devra être un produit touristique de destination, pourra être le support d'événements, et participera à l'animation du territoire. L'utilisation de cette Voie Verte ne se fera pas seulement pour des déplacements de loisirs. La Voie Verte pourra être utilisée au quotidien sur certains de ces tronçons, en particulier dans ses sections les plus urbaines. Après les systèmes ferroviaires et routiers, elle proposera une nouvelle offre de déplacements intercommunaux.

Le tracé provisoire du projet de Voie Verte tangente la commune de Diémoz.



Le schéma départemental des itinéraires cyclables

Le schéma départemental, qui date de 2003, prévoit 2 liaisons cyclables en limite du territoire de Diémoz :

- entre Heyrieux et Artas par la rd 53 (couleur verte= itinéraire inter cantons)
- entre Vienne et le carrefour rd 75/rd36/rd53 (couleur violette = itinéraire secondaire).



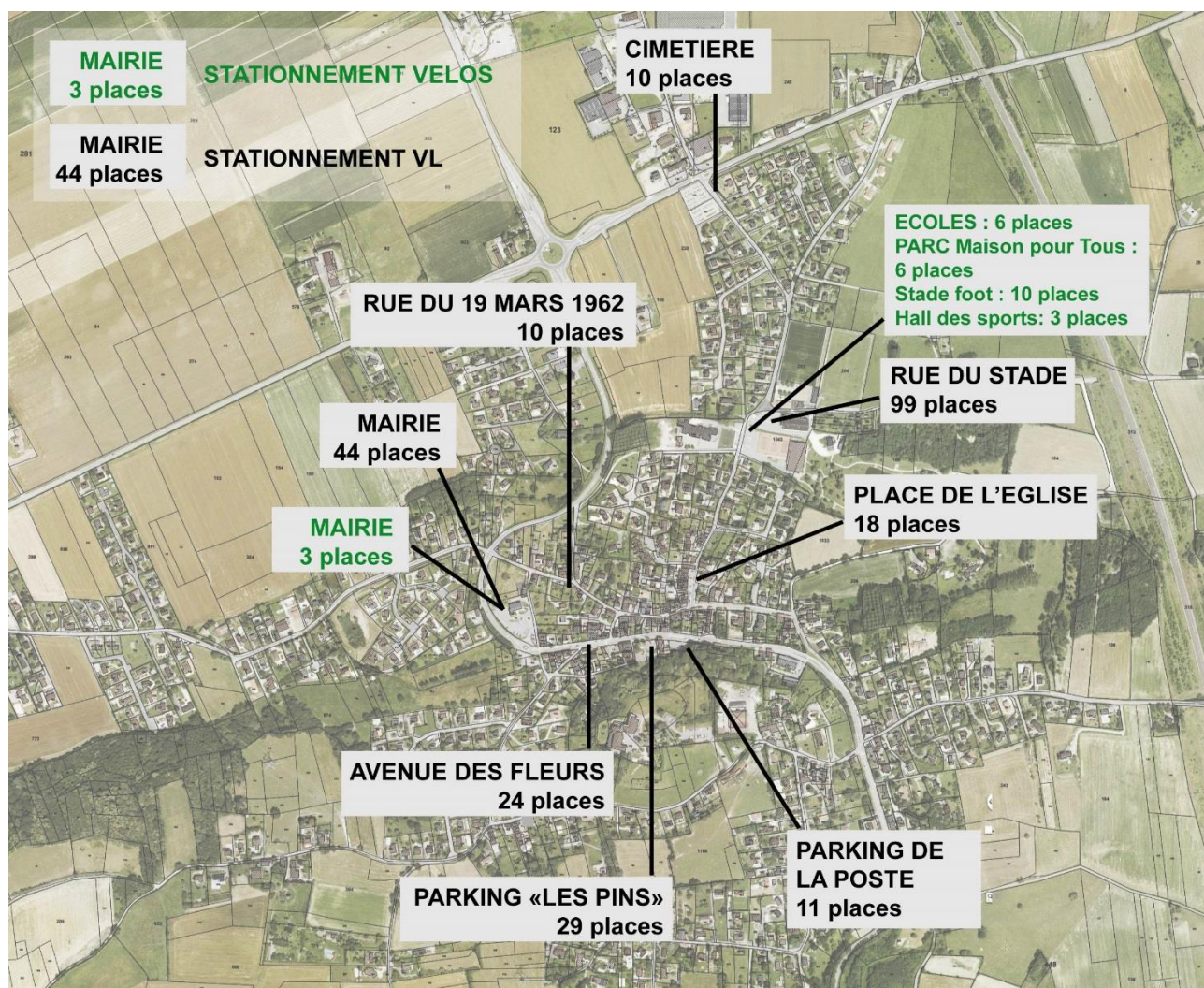
Pédibus

Un service gratuit « Pédibus » pour accompagner les enfants à l'école à pieds a été mis en place par le Comité Local, les parents d'élèves et le sous des écoles en 2006.

Le stationnement

L'offre de stationnement VL est d'environ 245 places sur le domaine public de la commune, positionnées à proximité des principaux équipements et polarités commerciales.

L'offre de stationnement Cycles est d'environ 28 places sur le domaine public de la commune, positionnées à proximité des principaux équipements et polarités commerciales.



1.10 – Les équipements et services publics

Les équipements scolaires

Diémoz compte une école maternelle et une école élémentaire sur son territoire.

Ecole maternelle : 3 classes occupées, une classe en réserve
Effectif 2013-2014 : 84 élèves

Ecole élémentaire : 7 classes
Effectif 2013-2014 : 173 élèves
Risque de sur-capacité à court terme

Restaurants scolaires

1 restaurant scolaire dans chaque école

Capacité maternelle : 25 repas

Capacité élémentaire : 120 repas en deux services

Petite enfance

Halte-garderie Les Loustiques / capacité d'accueil 17 enfants

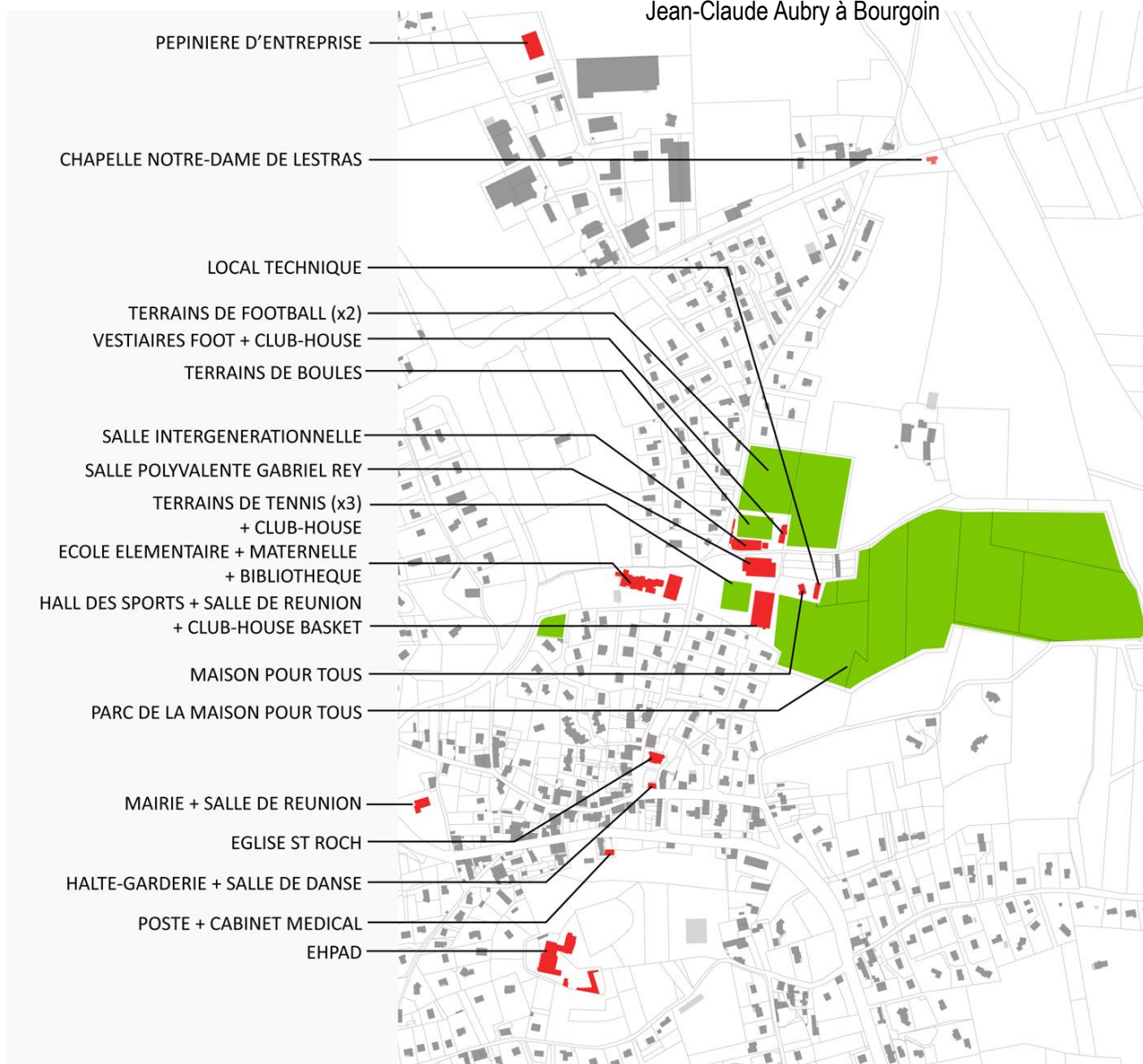
Collège : situé sur la commune de Heyrieux
(Collège Jacques Prévert)

Lycée d'enseignement général :
Léonard de Vinci à Villefontaine

Lycées d'enseignement professionnel :

Gambetta à Bourgoin

Jean-Claude Aubry à Bourgoin



1.11 – Le paysage

Diémoz dans le référentiel de la région Rhône-Alpes-Auvergne

D'après « les 7 familles de Paysages en Rhône-Alpes » édité par la région Rhône-Alpes.

La région a effectué une étude globale de ses paysages ayant permis de caractériser 7 « familles » de paysage. Il s'agit de grands ensembles correspondant à des degrés croissants d'occupation humaine du territoire, sans hiérarchie de valeur. Ces familles sont définies selon un point de vue plus sociologique que géographique. Leurs définitions répondent aux problématiques de la Convention Européenne du Paysage.

Les 7 familles de paysages identifiées sur le territoire rhônalpin sont les suivantes :

- les paysages urbains et périurbains
- les paysages émergents
- les paysages marqués par de grands équipements
- les paysages agraires
- les paysages ruraux-patrimoniaux
- les paysages naturels
- les paysages naturels de loisirs

La commune de Diémoz se répartit sur deux unités paysagères : les Collines des Balmes Viennoises d'une part (famille de paysage « Paysages émergents ») et le Sud-Ouest des terres froides d'autre part (famille de paysages « Paysages agraires »). L'examen des caractéristiques rattachées aux unités paysagères évoquées plaide pour le rattachement principal de la commune de Diémoz à la famille « paysages émergents ».

Les paysages ici appelés émergents sont des paysages naturels ou ruraux qui ont évolué à partir de la seconde moitié du XXème siècle, vers des formes d'urbanisation diffuse à vocation résidentielle.

Ils ont perdu, en tant que dominante, les caractéristiques des types de paysages précédents, sans être pour autant assimilables aux types de paysages urbains ou périurbains.

Ils sont marqués par des constructions, des aménagements et des comportements liés à l'urbanité, tout en présentant une faible densité globale d'urbanisation.

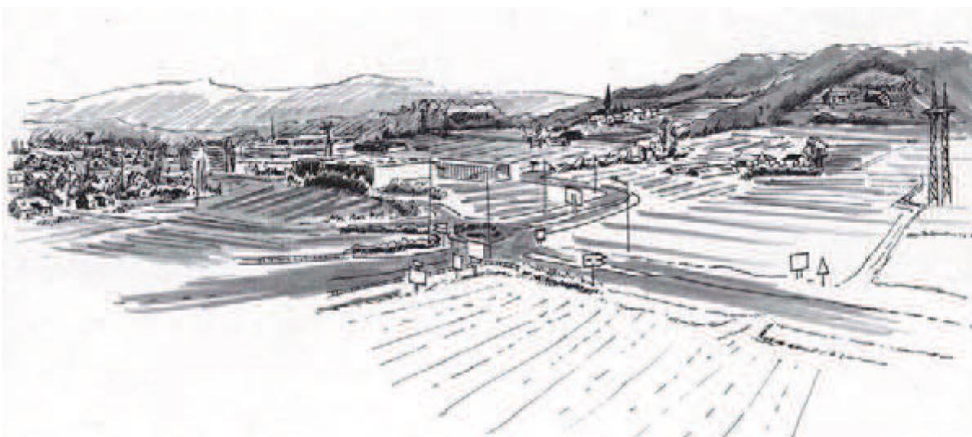
À partir des années 70, le terme de « mitage » s'est appliqué de façon parlante, mais négative, à ces paysages.

Ce modèle d'urbanisation appelé tantôt ville étalée ou réticulaire, tantôt campagne urbaine ou ville-campagne, s'affirme aujourd'hui comme un nouveau choix de cadre de vie rendu possible par le développement des moyens de transports et de communication. Ils présentent d'ailleurs des constantes liées à la mobilité : parkings paysagers, signalétique omniprésente, pôles de consommation, ronds-points...

Les paysages émergents sont généralement hétérogènes dans leur contenu et associés aux idées de mosaïques et de juxtaposition... Ils restent très attractifs pour les populations urbaines qui concilient ici le désir de campagne et les commodités de la ville puisqu'ils maintiennent un contact avec la métropole et une appartenance économique et sociale.

Le paysage s'identifie ainsi à la recherche d'un nouveau mode de vie, sans donner lieu généralement à un jugement de cohérence esthétique.

Ce type de paysage s'avère également attractif économiquement pour certaines petites entreprises du secteur tertiaire, et les parcs d'activités diffus sont une autre composante de ces paysages émergents.



« Les paysages émergents »
(Source : « Les 7 familles de Paysages en Rhône-Alpes »)

Objectifs pour les politiques publiques

- Conserver et mettre en valeur les éléments forts des anciennes structures paysagères rurales ou naturelles (comme support de projet)
- Développer les espaces publics non marchands (places, squares, mails, parcours...)
- Limiter l'étalement urbain

Diémoz dans le SCoT Nord-Isère

La commune de Diémoz est rattachée à l'entité paysagère des « plateaux Sud » dans le diagnostic réalisé pour le SCoT Nord-Isère.

Extraits :

« Les « plateaux sud »

Les coteaux boisés ou en herbager voisinent avec des paysages agricoles ouverts, composés de grandes parcelles céréalières ou fourragères...

Le développement résidentiel n'y a pas produit le même éparpillement que dans les secteurs d'élevage. Les grands tenements agricoles ont souvent été amputés d'un « petit angle », en général à la croisée de deux voies, pour la construction d'une, ou deux villas (décennies 1960-1980). Les clos ainsi aménagés contrastent fortement avec les champs ouverts environnants.

Aujourd'hui la pression de l'urbanisation est forte, mais cantonnée à la jonction des espaces agricoles et des villages, le plus souvent sur les coteaux (déprise agricole). Elle se renforce à l'approche de Saint-Jean-de-Bourmay et de la vallée urbaine (quartiers résidentiels en balcon) et pose la question de l'urbanisation des coteaux. »

Enjeux du SCoT

La qualité de ses grands espaces de nature et celles de ses paysages sont un atout majeur pour l'attractivité du Nord-Isère.

Ces espaces façonnés par des modes de culture et des écosystèmes de plus en plus cloisonnés sont cependant fragiles.

L'enjeu central du SCoT est d'encadrer l'urbanisation pour maintenir les spécificités de ses espaces ruraux et de son économie.

Valoriser la richesse et la diversité des paysages

- Éviter la banalisation des paysages par des extensions le long des infrastructures en bordure de plaine,
- Préserver les ouvertures sur les paysages de campagnes et les points de vue plus lointains,
- Valoriser le patrimoine dauphinois et savoyard, la typologie des bâtis par le choix d'implantation des urbanisations.

Limiter les risques qui pèsent sur l'agriculture

- Consommation d'espaces agricoles faisant peser des menaces sur le maintien de l'agriculture et ses possibles évolutions,
- Raréfaction des meilleures terres soumises à de fortes pressions foncières,
- Morcellement foncier perturbant le fonctionnement des grands systèmes agricoles et des exploitations,
- Indifférenciation des espaces par une urbanisation multipliant les surfaces de contact entre l'urbain et le rural,
- Perte des liens fonctionnels entre plaine et relief et des potentialités de développement d'une agriculture périurbaine,
- Conflits de voisinage entre populations résidentes et exploitations,
- Perte d'une activité économique et d'espaces participant à la valorisation du Nord-Isère.

La structure géographique

Diémoz est situé à l'Est de la vallée de la Véga, aussi appelée « grande plaine ». Cette grande plaine, en forme de carotte, est orientée Nord-Est / Sud-Ouest avec une largeur de plus de 5 kilomètres à l'Est pour rejoindre Vienne à l'Ouest, avec moins d'un kilomètre de large.

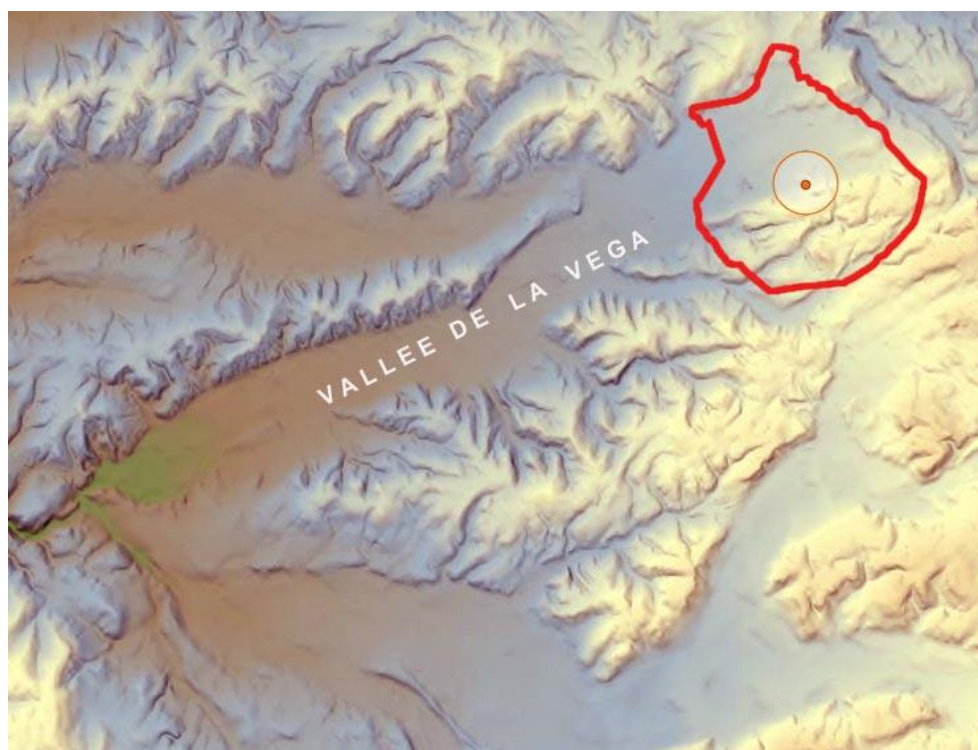
Vers l'Est, cette plaine qui est en fait un plateau, tombe assez rapidement dans la vallée qui relie Bourgoin Jallieu à Lyon. Dans l'autre sens, elle descend en pente douce jusqu'au Rhône au niveau de Vienne. Entièrement défrichée, la Grande Plaine s'oppose au plateau encore très largement boisé.

La vallée de la Véga est un reste de la période glaciaire du quaternaire. Elle est couverte de moraines argilo caillouteuses, avec quelques placages de loess respectés par l'érosion. Son fond est très plat et au milieu, coule la rivière souterraine de la Véga dite aussi « Rivière de Septème ». (Source Sophie BOUDAREL / Diémoz en France)

La vallée de la Véga a longtemps été boisée; cette forêt aurait été en grande partie défrichée sous Henri IV pour alimenter les chantiers navals du royaume.



Lit de la Véga au péage de Oytier

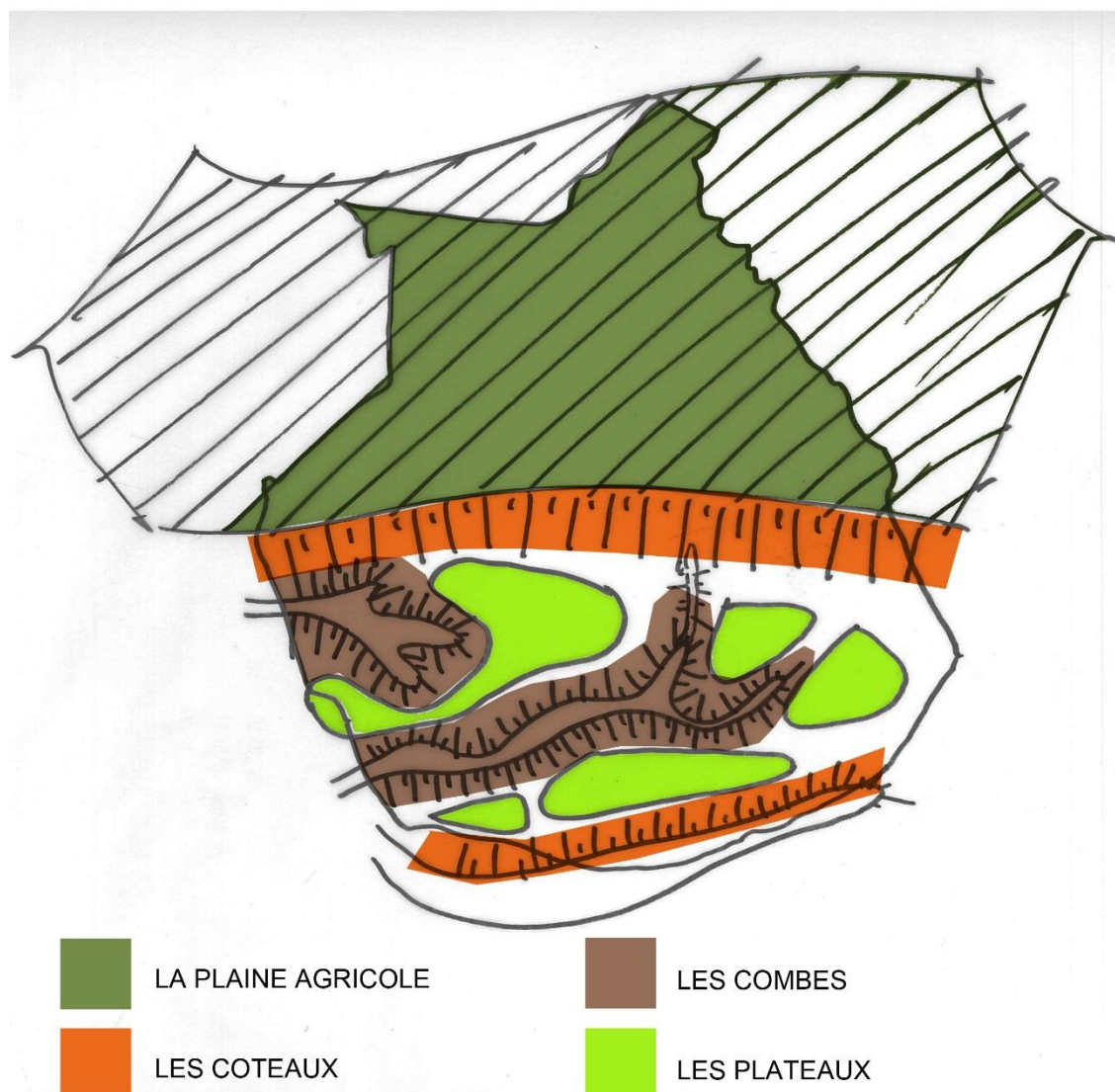


Les entités paysagères

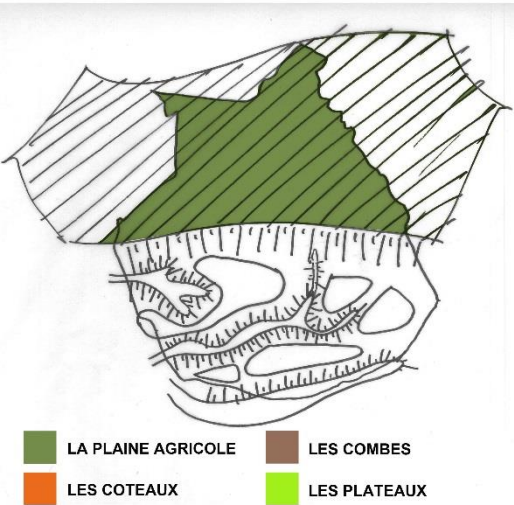
Les entités paysagères correspondent à des portions de territoires ayant des caractéristiques paysagères spécifiques. La délimitation de ces entités s'appuie sur des motifs naturels (relief, ruptures de pente, lignes de crêtes, boisements) et artificiels (zones bâties). S'affranchissant des limites administratives pour mieux « coller » à la réalité géographique, ces portions de paysages renvoient à des ambiances différentes. Déterminer les entités paysagères d'un territoire permet de caractériser ce qui fait l'identité locale de chaque zone, d'en faire ressortir les atouts et les fragilités. (Diémoz en France)

Sur la commune de Diémoz, on distingue principalement 4 grandes entités (hors zones bâties / voir chapitres précédents), au sein desquelles des motifs différents peuvent s'observer. Ces entités sont :

- la plaine agricole
- les coteaux
- les combes
- les plateaux .



La Plaine agricole



La partie nord de la commune est occupée par une vaste plaine céréalière, traversée d'est en ouest par la rivière souterraine de la Véga.

Malgré une physionomie relativement homogène, sa partie orientale propose des perceptions plus variées : petits reliefs, vallonnements, ... Le regard porte loin, grâce aux échappées panoramiques, qui permettent de saisir globalement l'espace et notamment de mettre en relation visuelle la plaine avec les coteaux. On peut voir ça et là des petits boisements relictuels, certains sont conservés par les agriculteurs pour la chasse. Un remembrement a eu lieu lors de la construction de la ligne TGV, accentuant encore la monotonie des paysages. De même que les paysages, le type d'agriculture est plus varié sur la partie située à l'est de la RD75 (mixte prairies céréales).



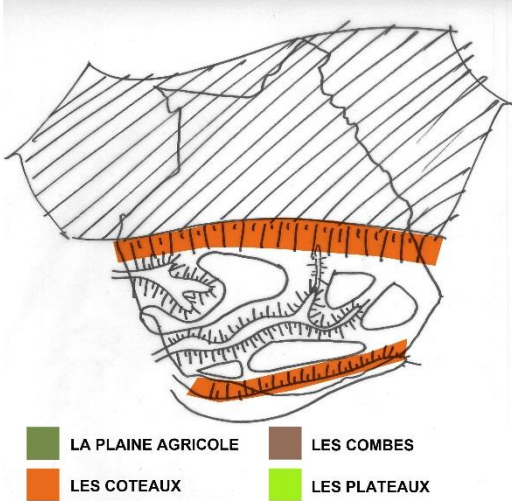


La pression de l'urbanisation est forte sur cet espace « facile » à aménager (terrain plat et peu cher, réseaux d'assainissement souvent proches). Deux cas de figure peuvent se présenter :

- la constitution d'îlots bâtis autour du corps de ferme d'origine, générant des micro-hameaux souvent familiaux
- l'étirement de l'enveloppe urbaine qui déborde des coteaux et étend ses ramifications sur l'espace agricole (exemple à Lafayette ou encore la zone d'activités de Grange Neuve).



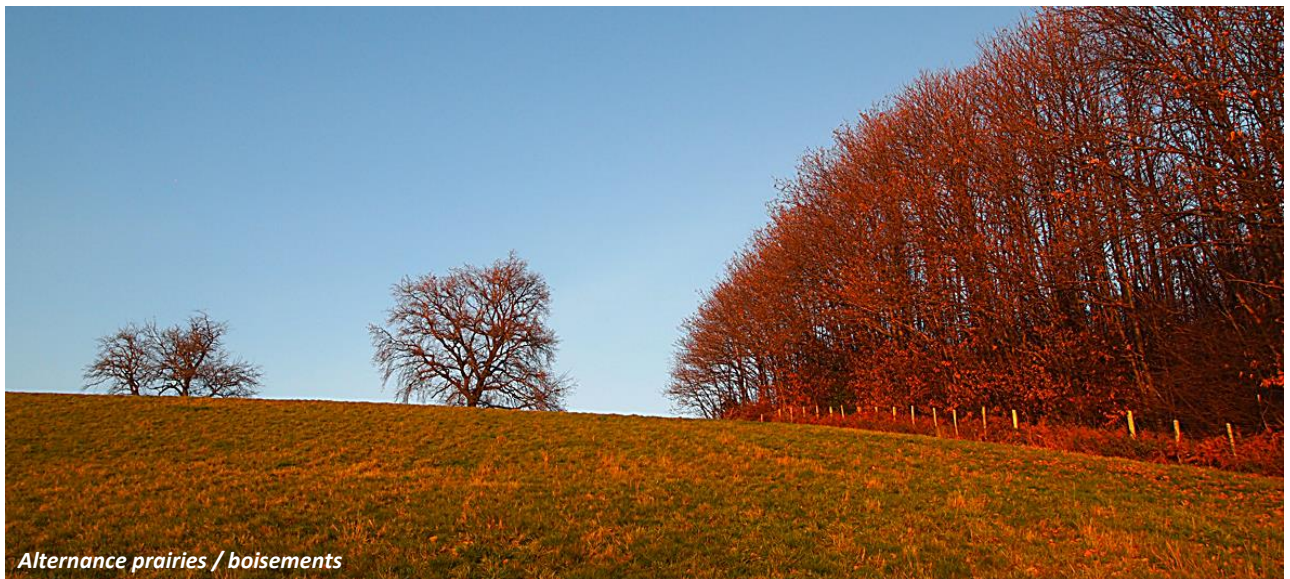
Les coteaux



Les coteaux sont principalement utilisés comme pâturages d'intersaison et prairies de fauche, et donc ont fait l'objet d'un entretien continu par les agriculteurs depuis longtemps. Leur perception est très forte depuis la plaine.

La trame bocagère qui a presque disparu dans les espaces de plaines perdure sur les coteaux. Ces structures végétales linéaires servent à délimiter ou à protéger les parcelles et le bétail. Les essences qui composent ces structures vertes sont variées, constituant initialement une ressource en bois de chauffe, en fourrage ou en complément alimentaire.

On trouve aussi des boisements sur les secteurs les plus pentus, qui alternent avec champs cultivés et pâtures sur les versants plus doux.



L'urbanisation s'est diffusée sur les coteaux situés au contact du village (coteaux nord). Ce développement, exclusivement résidentiel, reste limité. La nécessaire adaptation des constructions à la pente, aux ondulations du relief, a permis d'éviter la production d'implantations standardisées; le paysage reste lisible et clairement structuré : premier plan (plaine agricole), deuxième plan (coteaux), point focal (ancien château / maison de retraite).

Les coteaux sud quand a eux sont restés vierges de constructions; éloignés des secteurs urbanisés, leur vocation agricole perdure.

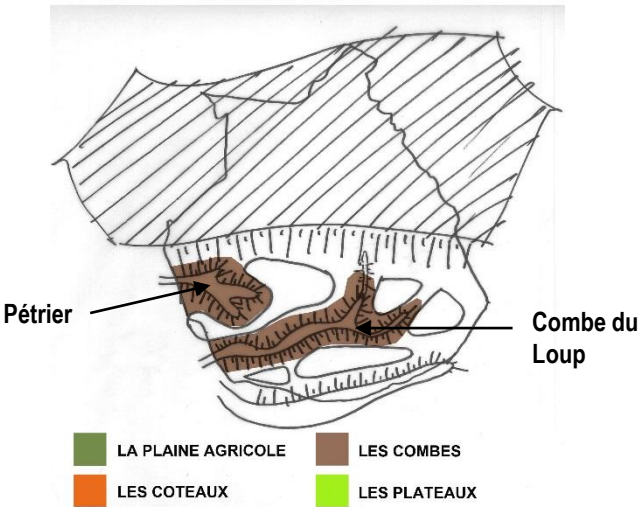


Les coteaux Nord à proximité du village



Les coteaux Sud au-dessus du hameau de Comberousse

Les combes et vallons

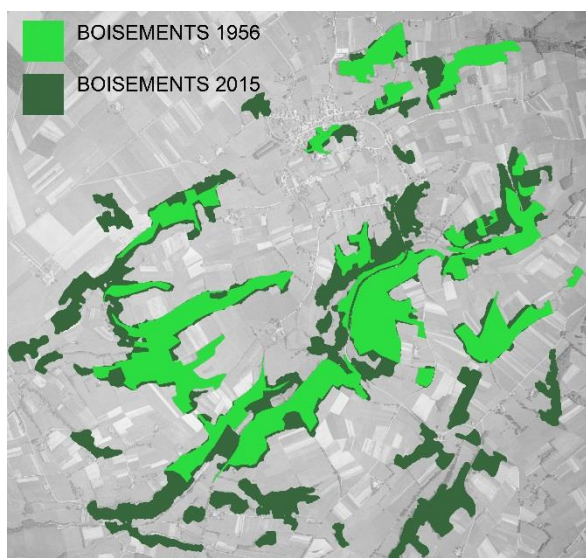


La moitié Sud de la commune est entaillée par un réseau de combes et vallons, qui forment des univers clos, aux caractères spécifiques.

Le vallon du Pétrier

C'est le lieu de passage supposé de l'ancienne voie romaine Vienne Milan; il est composé de prairies, terres cultivées, boisements, et il est parcouru par le ruisseau du Pétrier accompagné de sa ripisylve. C'est un lieu extrêmement riche en termes de variété de paysages, et il a été remarquablement préservé de toute urbanisation, excepté dans sa partie haute. Il est parcouru par un réseau de haies bocagères, régulièrement entretenues par les agriculteurs.





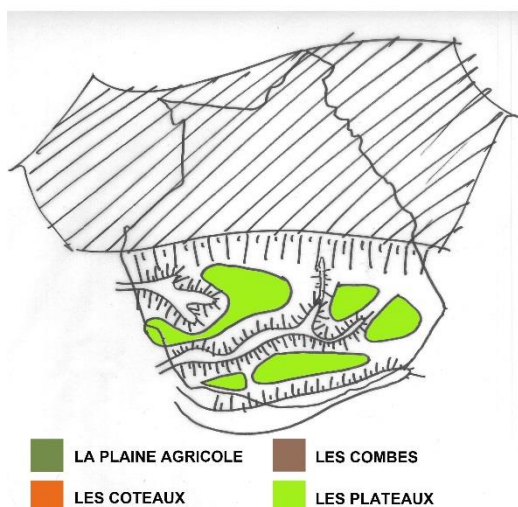
La combe du Loup

La Combe du Loup est la vallée de Diémoz la plus humide avec pas moins de 15 étangs de toutes tailles, assez récents. Cette combe part du pied sud du Blétenay et descend jusqu'à la route entre le carrefour de Lafayette et Saint Georges d'Espéranche.

Les étangs ont une vocation de loisirs (pêche essentiellement); ils sont bordés de coteaux assez abrupts, qui se sont progressivement fermés (progression des boisements).



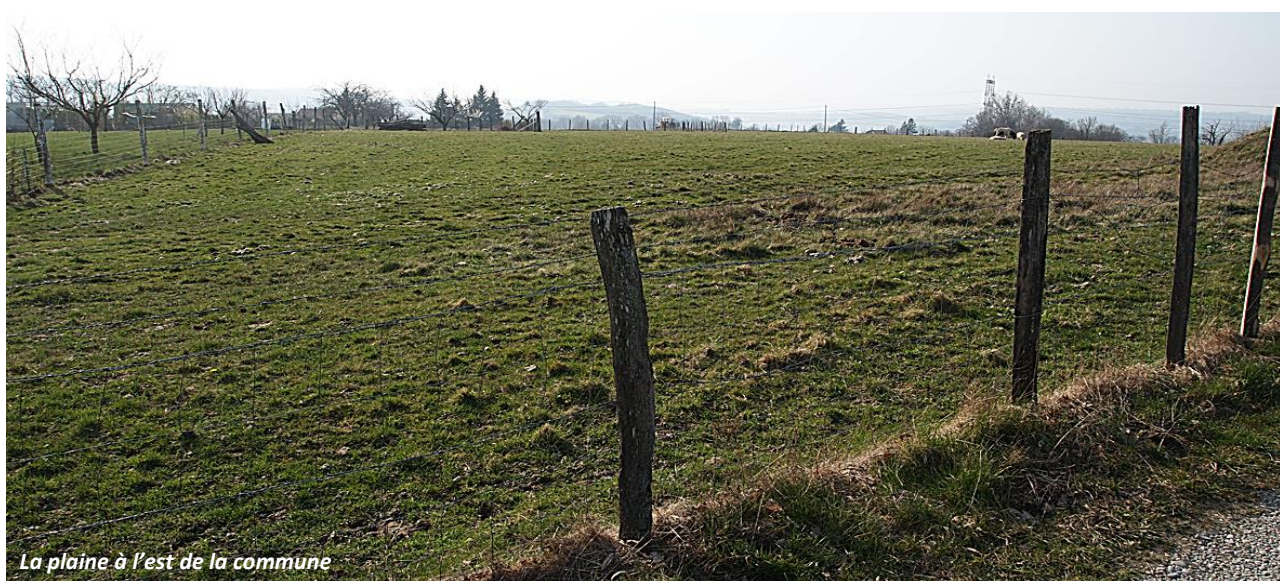
Les plateaux



C'est l'entité à partir de laquelle on est le plus en lien avec le grand paysage. C'est également une entité contrastée, avec des spécificités diverses très dépendantes des pratiques agricoles :

- grandes étendues de prairies, de type openfield (absence ou rareté des haies bocagères)
- vastes emprises céréalières, localisées plutôt dans la partie Est de la commune

Cette entité accueille le centre d'enfouissement du Fayet, qui en termes strictement paysagers génère un impact peu important.



La plaine à l'est de la commune

L'urbanisation progresse peu à peu, essentiellement le long de la route de Comberousse; encore peu marqué, ce phénomène de colonisation génère d'importantes évolutions dans la perception des paysages.

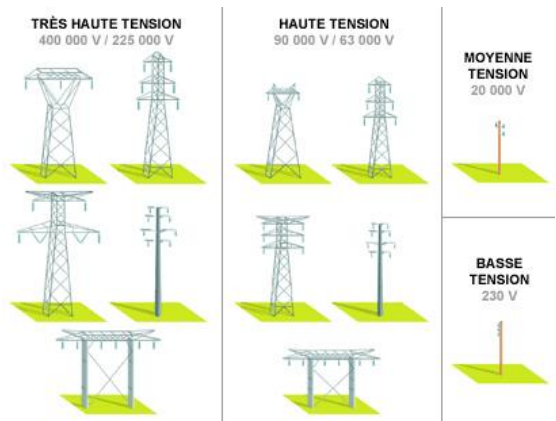


La production céréalière / le réservoir



La progression de l'urbanisation

Les réseaux / les lignes à haute tension



La commune est traversée par 3 ouvrages haute et très haute tension. Ces ouvrages techniques (lignes et pylônes) constituent des motifs qui participent à l'émergence d'un « paysage de réseaux », réseaux qui parcourent le grand territoire au même titre que les grands axes routiers, les lignes ferroviaires, voire les couloirs aériens.



Les réseaux / la ligne TGV



Les travaux du TGV sud-est ont débuté en 1989 pour voir les premières rames rouler en 1993, coupant la commune en deux. Les travaux ont entraîné 5 années de remembrement (de 1989 à 1994).

La diversité de la géographie diémoise a nécessité le déploiement de nombreux ouvrages d'art aux profils variés : tranchées ouvertes, pont-rails, passages en remblais. Tous ces ouvrages sont constitutifs de l'identité de la commune; au même titre que les pylônes électriques, ils dessinent un paysage de flux/réseaux qui se superpose au territoire « immobile ».



PARTIE 2

Etat initial
de l'environnement

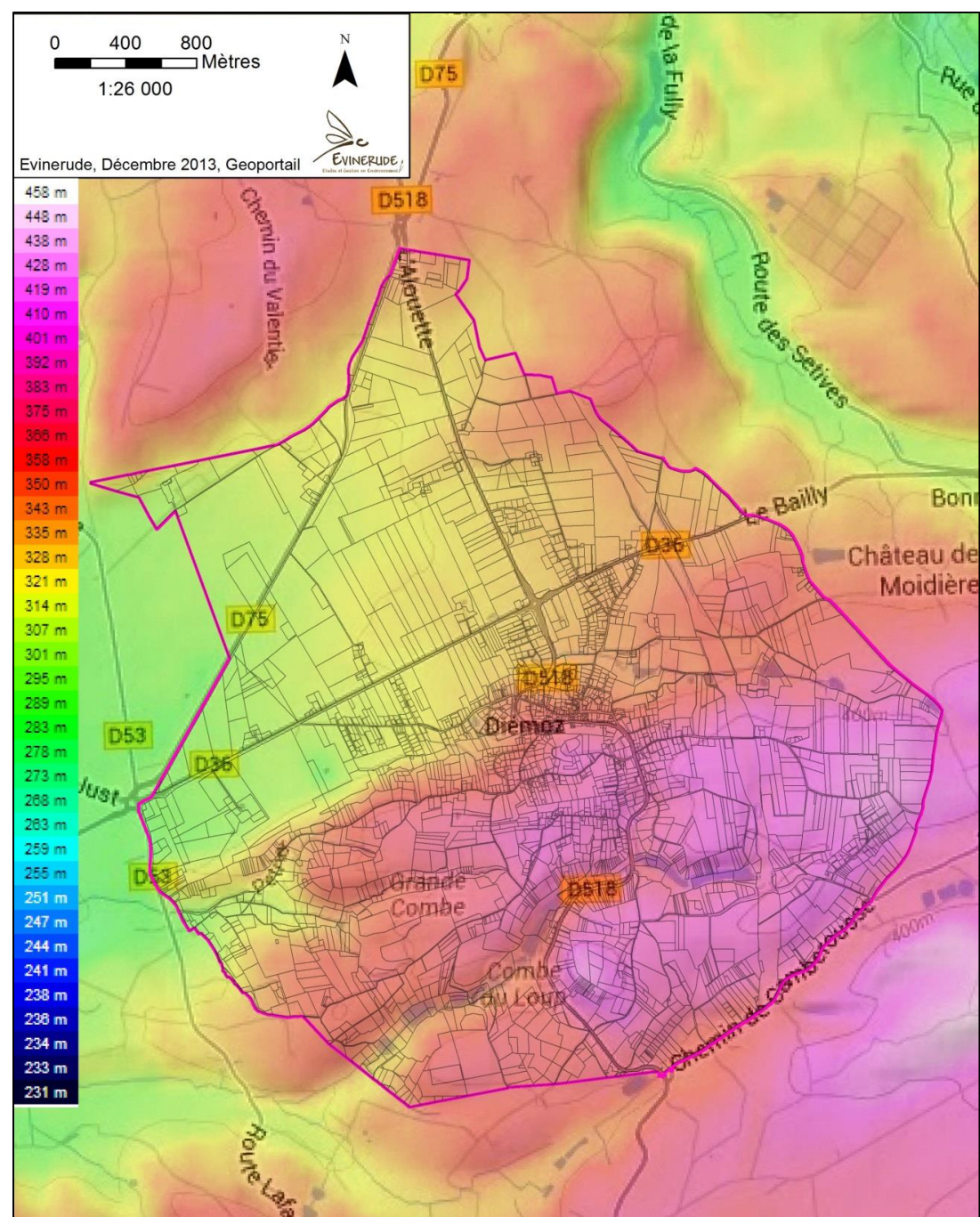
2.1 – Le cadre physique

La présentation du contexte physique est indispensable pour comprendre un territoire : le climat, le relief, la géologie ... conditionnent en effet la répartition de la végétation et de la faune d'un territoire et expliquent en grande partie les potentialités économiques d'un espace.

2.1.1 Topographie

La topographie de Diémoz coupe en deux le territoire avec des collines boisées au sud où culmine le point le plus haut (420 mètres d'altitude) au sud-est, et le nord, point le plus bas (280 mètres d'altitude), dominé par les terres agricoles.

Le village est situé au centre du territoire, en bas du coteau, à 370 mètres d'altitude.



2.1.3 Climat

Le climat de Diémoz est de type océanique avec une influence continentale. Il en résulte des précipitations assez importantes (800-900 mm par an) apportées par les perturbations atlantiques, ainsi que des périodes chaudes et ensoleillées en leur absence.

La température moyenne annuelle sur la période 1975-2000 est de 11,7°C.

L'amplitude annuelle est très forte (18,1°C), passant de 2,8°C pour janvier, mois le plus froid à 20,9°C pour juillet, mois le plus chaud. Les températures extrêmes étant de - 20,3°C en janvier 1985 et de 39,9°C en août 2003 pour la température la plus élevée.

La durée d'insolation moyenne est assez élevée puisqu'elle approche les 2 000 heures par an. Le nombre de jours de rafales (≥ 16 m/s) est lui aussi important avec 53,6 jours en moyenne par an.

La hauteur des précipitations est régulière au cours de l'année et totalise en moyenne 941,8 mm d'eau. Le nombre de jours avec précipitations est de 106 par an (≥ 1 mm) mais n'est que de 55 jours pour ce qui concerne les précipitations supérieures ou égales à 5 mm par jour. Octobre enregistre la pluviométrie la plus importante avec 106,1 mm, à l'inverse février est le mois le plus sec avec 57,6 mm. Des pluviométries journalières très importantes (plus de 90 mm) peuvent être enregistrées, notamment sous forme d'orages.

Le climat est caractéristique d'une zone de transition entre le régime continental accompagné d'influences méditerranéennes, avec possibilité de sécheresse estivale, de fortes précipitations d'automne et de printemps, et des hivers rudes (60 à 80 jours de gel par an).

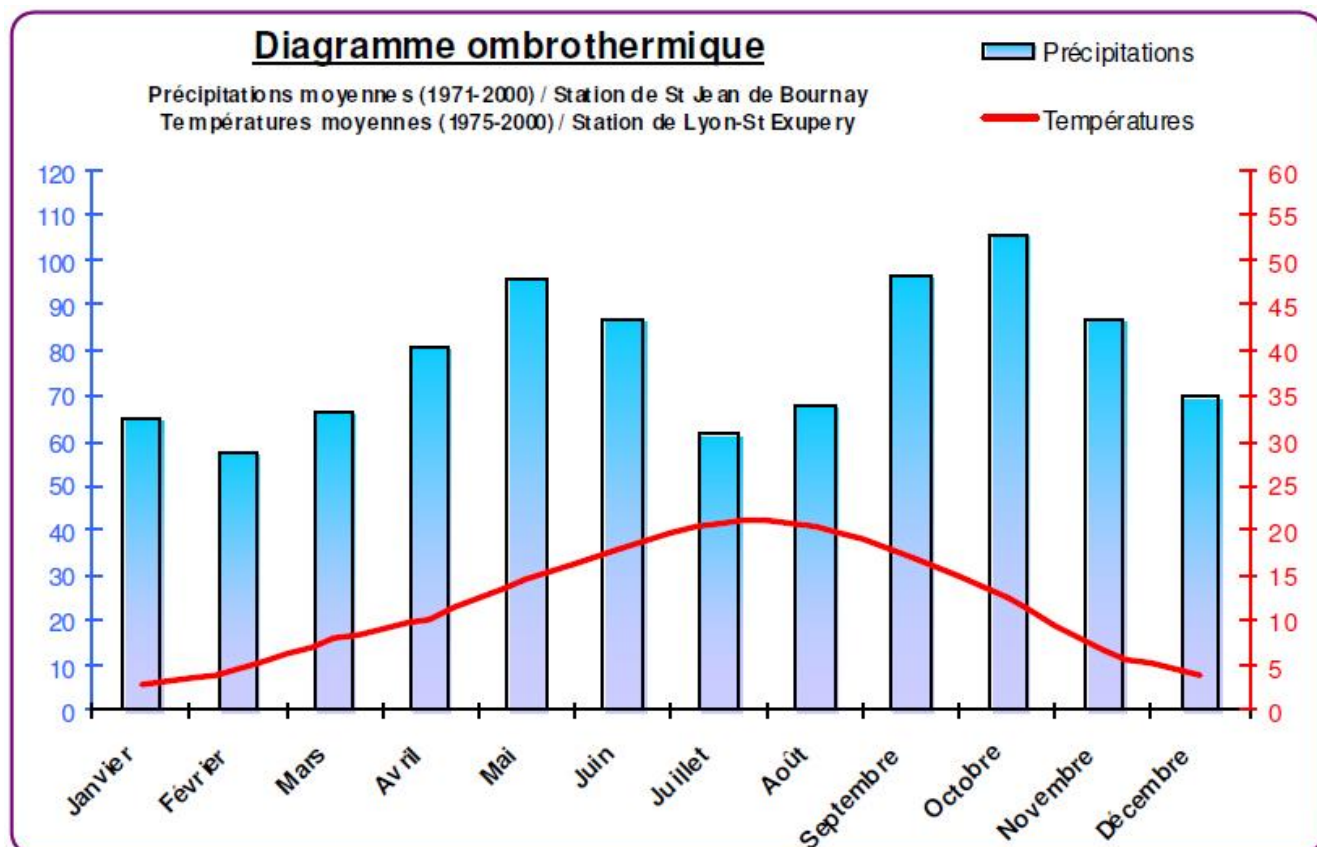


Figure : Diagramme ombrothermique

2.1.4 Consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre

A l'échelle de Rhône-Alpes

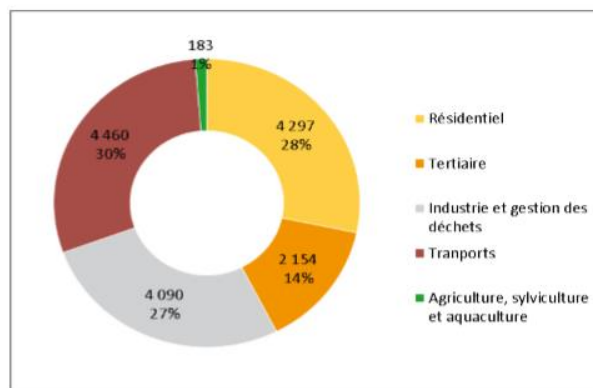
Les données sont issues d'une modélisation des consommations d'énergie effectuée par Air Rhône Alpes, s'appuyant principalement sur le guide national PCIT.

Il existe trois types de filières de production d'énergie :

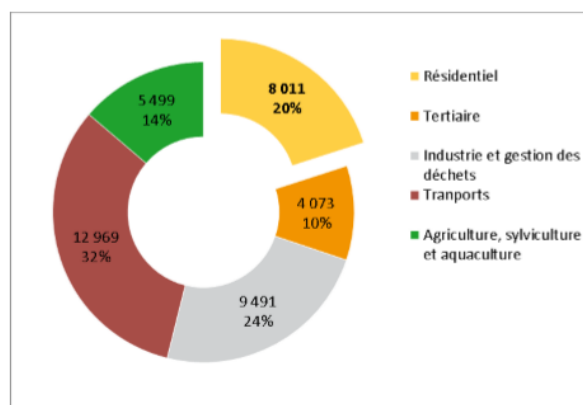
- Les filières classiques : il s'agit d'un part de la filière nucléaire et des centrales thermiques classiques (centrale à combustion fossile) ; en ce qui concerne la région Rhône Alpes, il s'agit surtout de centrales de cogénération gaz.
- les filières d'énergies renouvelables électriques : solaire photovoltaïque, éolien, hydraulique et production d'électricité à partir de biomasse (bois, biogaz, déchets).
- les filières d'énergies renouvelables thermiques : solaire thermique, géothermique, production de chaleur à partir de biomasse (bois-énergie, déchets, biogaz).

En ce qui concerne la région Rhône Alpes, elle est un territoire qui produit beaucoup d'électricité, notamment grâce à ses centrales nucléaires et son hydraulique. Elle est considérée comme territoire exportateur d'électricité.

La région Rhône Alpes, forte d'un tissu industriel dense, d'une population nombreuse et en augmentation, d'infrastructures routières importantes et d'une agriculture dynamique, consomme 9.9% de l'énergie finale en France.



PART DES SECTEURS DANS LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE FINALE (EN % ET EN KTEP)



PART DES SECTEURS DANS L'ÉMISSIONS DE GES TOUTES ORIGINES (EN% ET MILLIERS DE TEQCO₂)

Le parlement européen a adopté en décembre 2008 le paquet énergie-climat. Ces textes législatifs visaient à assurer plusieurs objectifs climatiques d'ici 2020 pour l'Union Européenne :

- * une réduction de 20% des émissions de GES (Gaz à effet de serre),
- * Une amélioration de 20% de l'efficacité énergétique,
- * une part de 20% d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie.

Ces objectifs ont été déclinés au niveau national et au niveau local.

Pour la région Rhône Alpes, le respect de trois objectifs européens :

- de 20% de baisse des émissions de GES d'ici 2020 et 40% d'ici 2030, la région devra atteindre un niveau de 34.1 MtecCO₂ en 2020. Il faudra donc baisser les émissions de 15 % par rapport à 2013 pour atteindre l'objectif 2020 et de 36% pour atteindre l'objectif 2030.

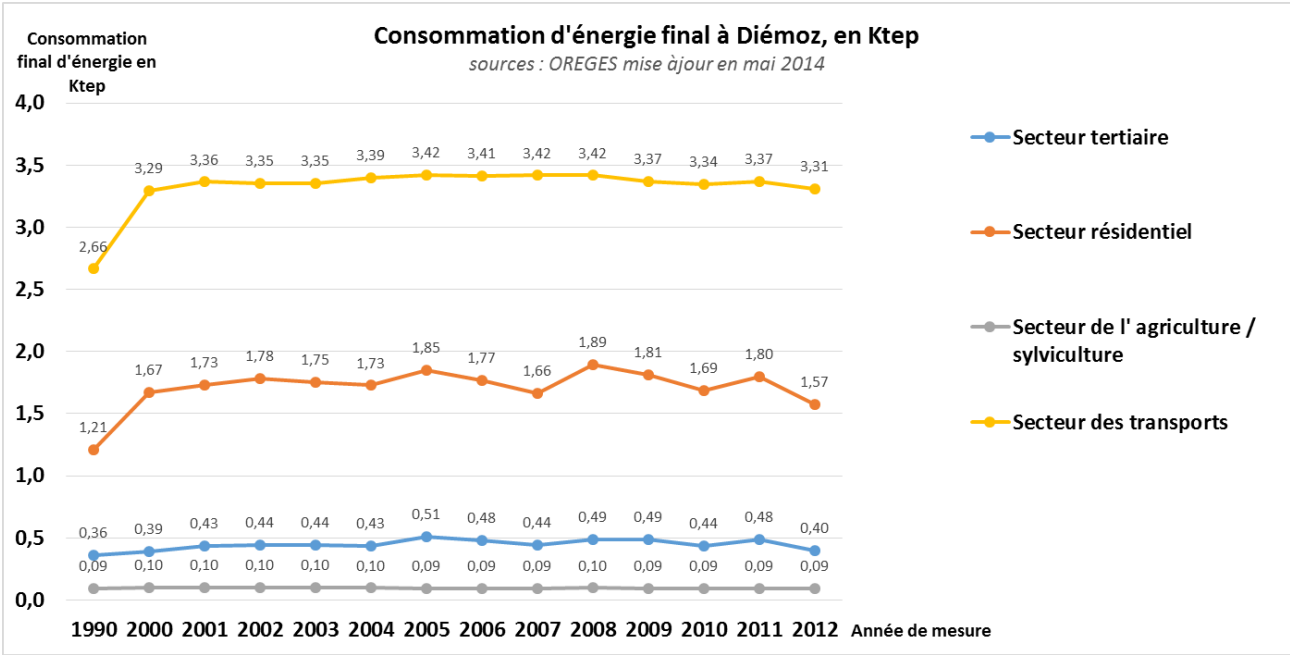
- du paquet énergie-climat avec l'amélioration de 20 % de l'efficacité énergétique. Il s'agit de faire en sorte que la consommation d'énergie primaire en 2020 soit de 20% inférieure à la consommation actuelle.
- de la part des énergies renouvelables à 20% de la consommation d'énergie finale en recourant notamment aux biocarburants et à d'autres sources renouvelables dans le secteur des transports. Pour ce troisième objectif, la France, dans le cadre du Grenelle de l'environnement, s'est fixée comme objectif pour 2020 de porter la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale à 23 %.

En 2013, des résultats indiquent que la région Rhône-Alpes atteint ces objectifs, notamment grâce à sa production hydraulique.

Consommation et GES à l'échelle de la commune

La consommation d'énergie sur la commune de Diémoz est analysée en kilotonnes d'équivalent pétrole (Ktep) en fonction du temps sur 4 grands secteurs qui sont le résidentiel, le tertiaire, l'agriculture et les transports. Le secteur industriel n'est pas disponible pour la commune de Diémoz, les études étant réalisées dans les grandes agglomérations de la région.

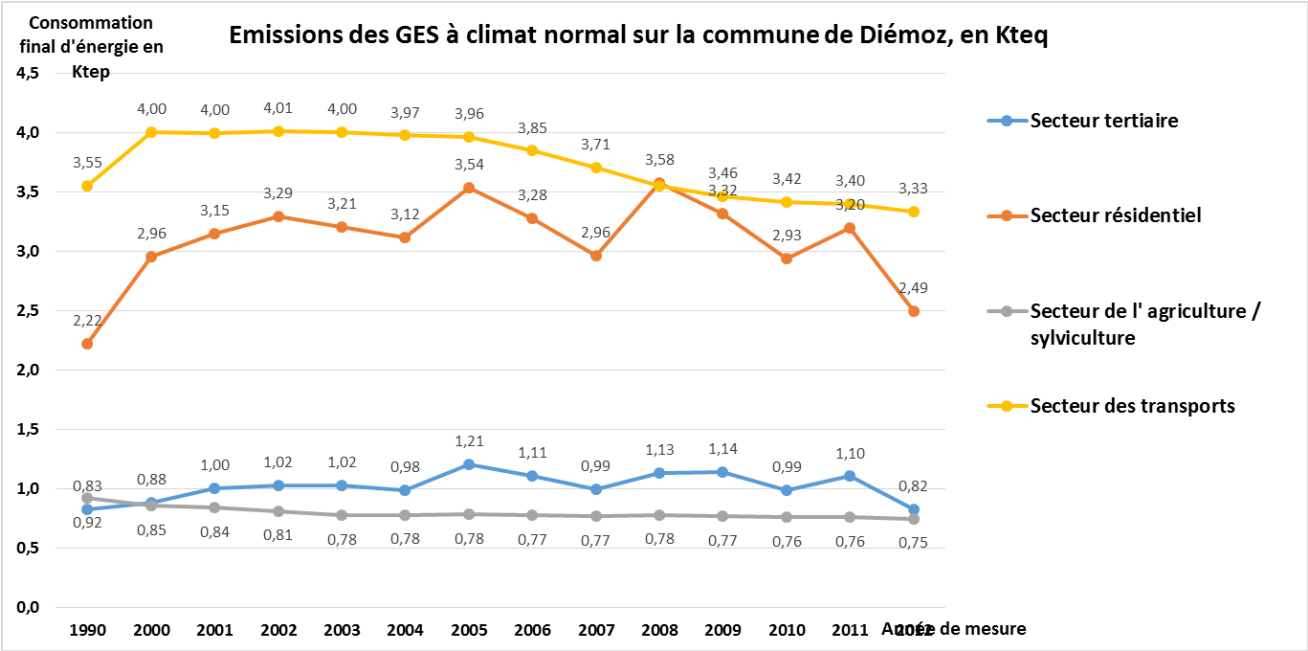
Depuis 1990, les consommations d'énergie sont restées quasiment stables entre les années 2000 et 2012. Le secteur des transports est le plus consommateur sur la commune et représente plus de 3 Ktep. Concernant le secteur résidentiel, la consommation est en légère baisse depuis 2000 mais reste le second secteur en termes d'importance à plus de 1,5 Ktep. Sur la commune, les secteurs tertiaire et agricole sont les moins consommateurs d'énergie à moins de 0,5 Ktep et sont négligeables par rapport aux autres secteurs.



La trop forte émission des Gaz à Effet de Serre (GES) est responsable du réchauffement climatique. La limitation de leur émission est donc un enjeu majeur pour le climat. Elles sont mesurées en KtepCO2. Concernant les émissions de GES sur Diémoz, le secteur le plus émetteur est celui des transports, même si depuis 2000, on observe une diminution des émissions. Le secteur résidentiel est le second émetteur de GES, il est toutefois en diminution depuis les années 2000.

Les secteurs agricole et tertiaire sont les moins émetteurs et sont également en baisse entre 200 et 2012.

De manière globale, les émissions de GES sont en diminution sur la commune depuis plus de 10 ans (source : OREGES Auvergne Rhône-Alpes).



Energies renouvelables sur la commune

Sur Diémoz, il existe peu d'installations produisant de l'énergie renouvelable. On peut citer notamment l'absence d'éolienne et de barrage hydroélectrique sur le territoire. Sur le territoire, il est recensé 2 chaudières automatiques à bois (pour une puissance de 40 kW), 26 installations photovoltaïques (pour une puissance de 73 kW). Des chauffe-eau par capteurs solaires sont également assez répandu sur le territoire puisqu'ils sont 47 inventoriés.

Type d'installation	Nombre	Puissance en kW
Nombre de sites éoliens	0	0
Nombre d'installations photovoltaïque	26	73
Nombre d'usines hydroélectriques	0	0
Nombre de chaudières automatique bois énergie	2	40
Nombre d'équipement de production de biogaz	0	0
Nombre de capteurs solaires thermiques (chauffe-eau individuels)	47	?

2.1.5 L'air

En Région Rhône-Alpes la qualité de l'air est surveillée par l'association Air Rhône-Alpes.

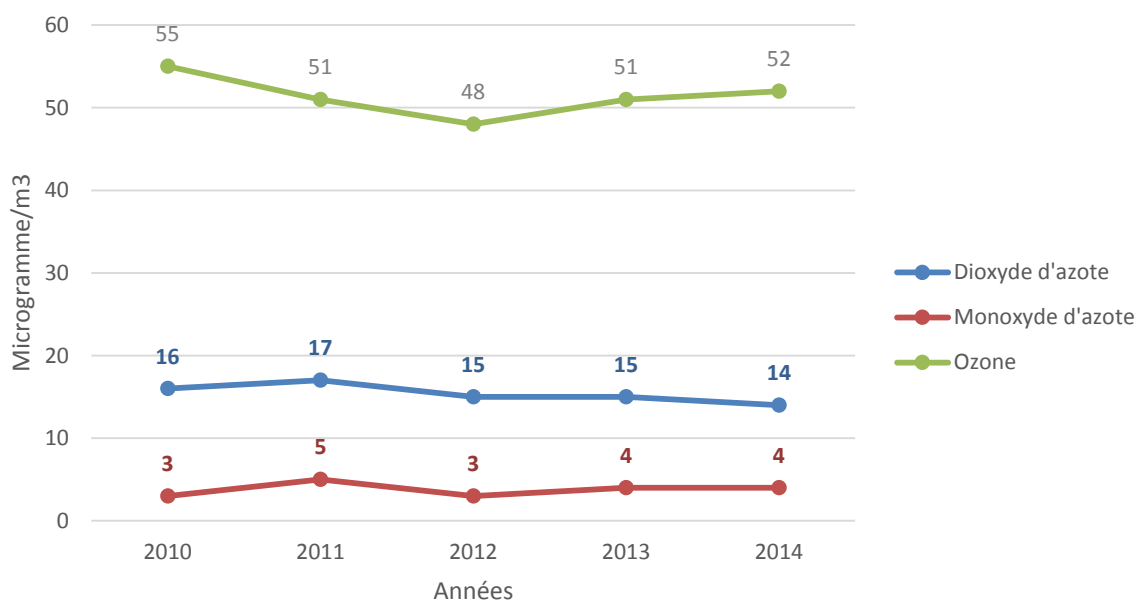
Dans le cadre des orientations prises par le Grenelle de l'Environnement, la surveillance de la qualité de l'air s'est régionalisée en France. Pour la région Rhône-Alpes, les 6 associations (Air-APS, Ampasel, Ascoparg, Atmo Drôme-Ardèche, Coparly, Sup'Air) forment désormais une seule et même association régionale : Air Rhône-Alpes.

Ses missions sont de surveiller, d'étudier et d'informer sur les principaux polluants atmosphériques des grandes agglomérations, mais aussi en divers secteurs sur les huit départements. La station de mesure la plus proche se situe à l'aéroport de Saint-Exupéry, à une dizaine de kilomètres du centre de Diémoz.

Elle suit 3 polluants : l'ozone, le monoxyde d'azote et les dioxydes d'azote. Les particules PM10 ne sont plus surveillées.

Concernant l'ozone, le seuil de protection de la santé est de $120 \mu\text{g}/\text{m}^3$ pour le max journalier de la moyenne sur 8 h à ne pas dépasser plus de 25 jours par année civile en moyenne calculée sur 3 ans. Entre le 1^{er} janvier 2013 et aujourd'hui, la valeur de 120 fut atteinte une seule fois le 07 juin 2014.

D'après les données d'Air Rhône-Alpes, les oxydes d'azote (somme des NO et NO₂) ne dépassent l'objectif qualité en moyenne annuelle (décret du 21 octobre 2010) qui est de $30 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne journalière par an (on obtient environ $15 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle).



**CONCENTRATION DES PRINCIPAUX POLLUANTS DE L'AIR
SUR LA STATION DE SAINT EXUPÉRY (SOURCE : © AIR
RHÔNE-ALPES)**

2.1.6 Gestion des déchets

La collecte des déchets sur la commune de Diémoz est gérée par le Syndicat Mixte Nord Dauphiné (SMND) dont la commune a adopté le règlement de collecte.

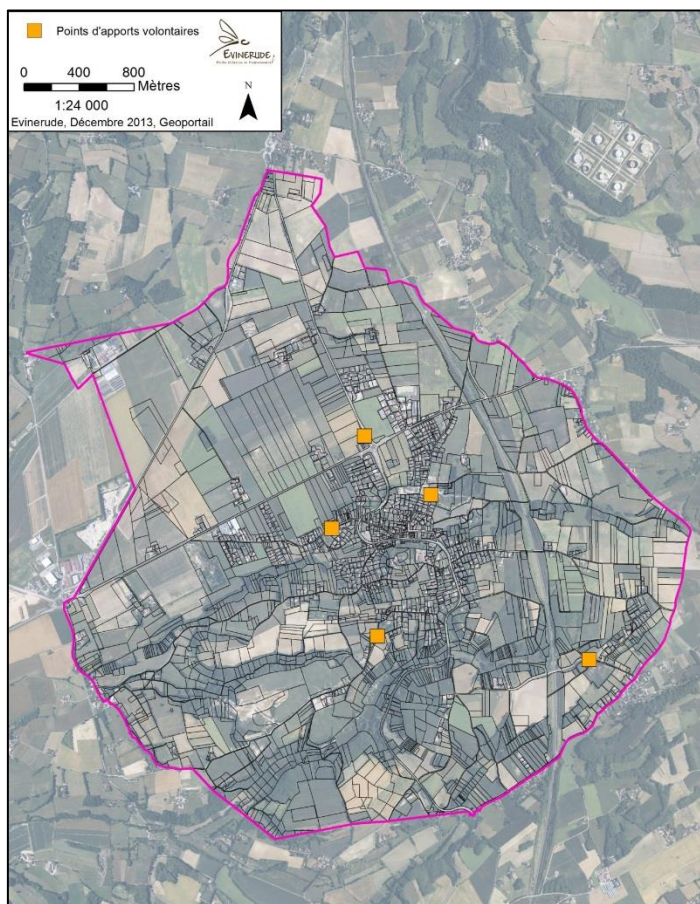
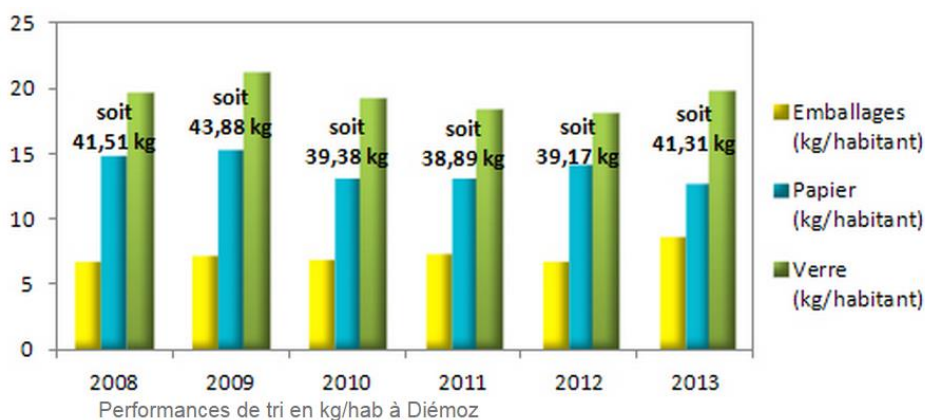
La collecte des ordures ménagères à lieu une fois par semaine (le mercredi), les jours fériés également, sauf le 25 décembre, le 1^{er} janvier et le 1^{er} mai.

La commune dispose de 4 points d'apports volontaires, permettant aux habitants de trier leurs déchets ménagers recyclables. Trois bacs sont disponibles par point d'apport volontaire, un bac pour les emballages, un pour le verre et un bac pour le papier.

Mesuré en kilogramme par habitant, le tri est séparé en 3 catégories : le verre, le papier et les emballages. Chaque habitant tri environ 40 kg de déchets, ce chiffre variant très peu selon les années. En 2013, on peut toutefois noter une légère diminution du tri du papier mais une augmentation du tri des emballages.

Les points d'apports volontaires sont localisés dans la carte suivante.

La commune ne dispose pas de déchèterie sur son territoire. Les 2 déchèteries les plus proches sont celle de Valencin et celle de Saint-George d'Espérance.



2.2 – Milieux aquatiques et humides

2.2.1 SDAGE

Diémoz fait partie du SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse qui englobe l'ensemble du quart sud-est de la France. Ce schéma directeur permet de fixer des objectifs afin de parvenir à un bon état des eaux en 2015.

La non dégradation de l'état des milieux aquatiques est un objectif environnemental majeur de la directive cadre sur l'eau et devient un principe sur lequel repose la gestion équilibrée et durable des milieux et de la ressource, en synergie avec les principes de prévention, de préservation et de précaution.

2.2.2 Le contrat de rivière des 4 vallées du Bas-Dauphiné

Un contrat de rivière est un accord technique et financier pour redonner vie à la rivière par l'amélioration de la qualité de l'eau, la restauration et l'entretien des berges et du lit, la prévention des crues, la mise en valeur de l'écosystème aquatique.

Le contrat de rivière réalisé par le syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique des Quatre Vallées du Bas Dauphiné, permet de valider les objectifs du SDAGE en ciblant les enjeux du secteur qui sont :

- les pollutions diffuses,
- les eaux pluviales,
- les débits d'étiages,
- les approvisionnements en eaux potables dans les eaux souterraines.

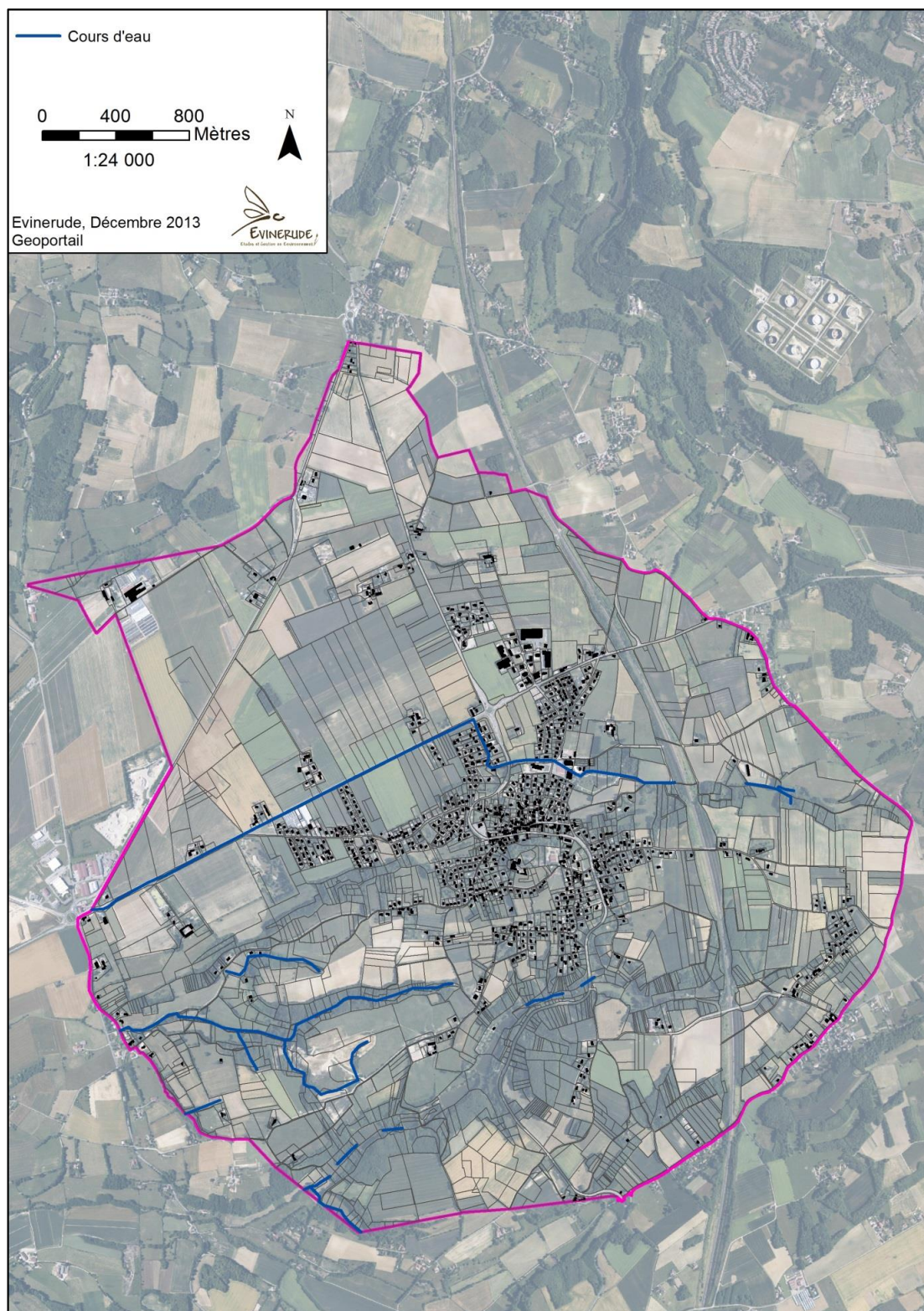
Ce contrat s'étend sur une superficie de 577 km² (sur 42 communes différentes) et sur un linéaire de cours d'eau de 160 km (cours d'eau principaux que sont la Gère, la Véga et la Sévenne).

Le premier contrat de rivière s'est terminé en 2002. L'élaboration d'un nouveau contrat est en cours de réalisation.

C'est dans ce contexte qu'en 2012, le syndicat de rivière des quatre vallées a réalisé une étude sur les populations d'écrevisses et un état des lieux de la qualité physico-chimique et hydrobiologique des cours d'eau du bassin versant des quatre vallées.

2.2.3 Hydrologie

La commune de Diémoz est traversée par 2 cours d'eau principaux.



Le ruisseau du moulin : il n'existe pas d'étude sur la qualité des eaux de ce cours d'eau, en partie endigué (le long de la RD) et busé (passage sous le parking des installations sportives). Un tronçon du ruisseau est inscrit dans l'inventaire zone humide départemental. Il est également concerné par un projet de passerelle. L'absence de ripisylve sur la quasi-totalité du ruisseau (à l'exception de quelques reliquats près de la ligne TGV et entre les installations sportives et la RD) est également notable. Le ruisseau du moulin est donc concerné par des enjeux importants.



Le ruisseau du Pétrier : ce cours d'eau présente un profil naturel en dehors des étangs contrairement à celui du Moulin. La ripisylve est intacte et le cours d'eau n'est pas busé. La qualité de ce cours d'eau est régulièrement suivie.



La qualité des eaux des cours d'eau se mesure suivant 2 grands types de méthodologie :

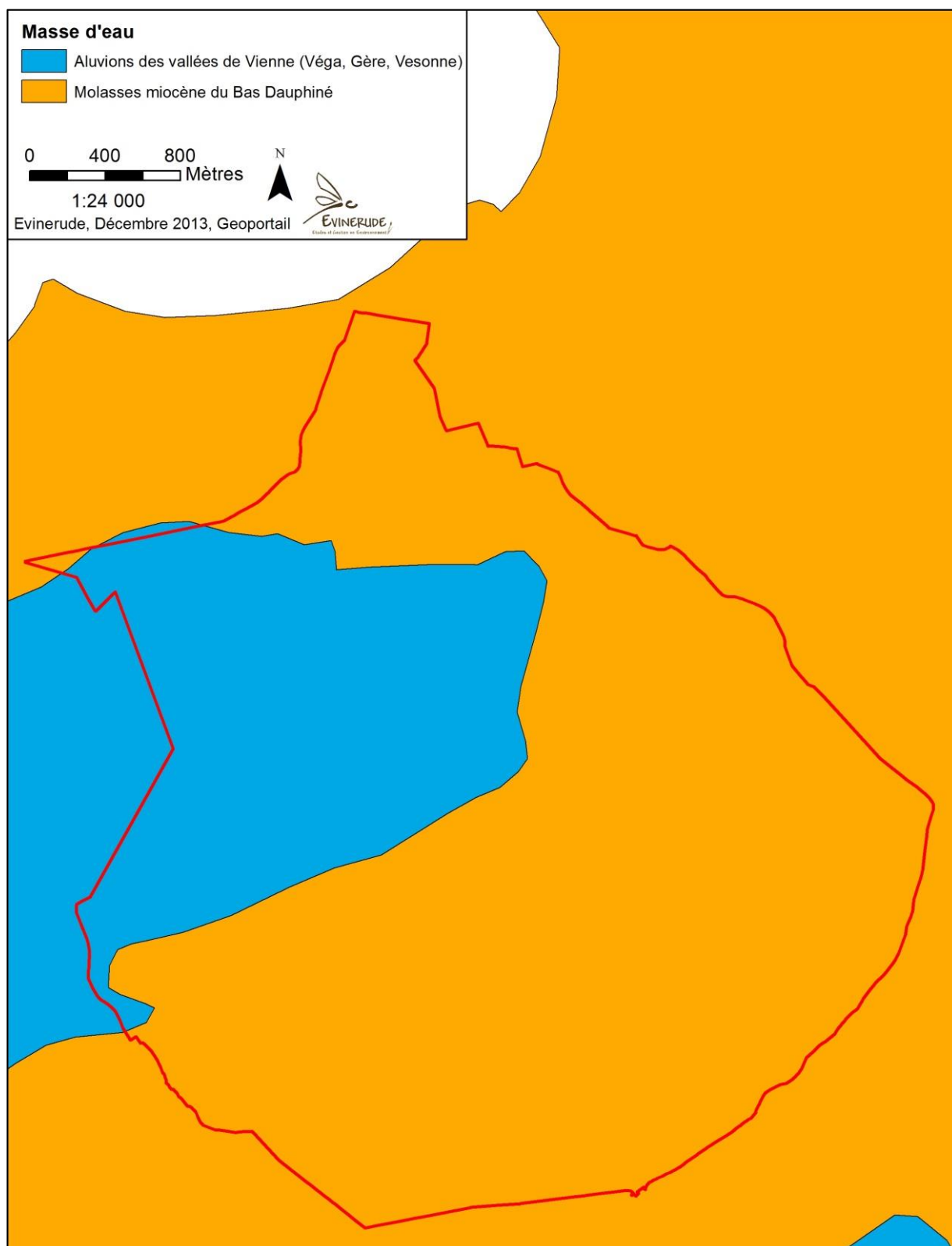
- la première consiste en des relevés physico-chimiques de plusieurs constantes : température, salinité, pH, oxygénation, polluants... Elle permet d'avoir une qualité du cours d'eau à un instant T.
- la seconde est un relevé d'espèces animales ou végétales déterminant un indice de qualité. Le plus connu de ces indices est l'IBGN (Indice Biologique Global Normalisé) qui conclue sur la qualité en fonction de la densité et de la rareté des espèces d'invertébrés rencontrées dans le cours d'eau analysé. Un second indice complémentaire, l'IBD (Indice Biologique Diatomées), inventorie la flore et plus particulièrement les diatomées (algues microscopiques siliceuses). Ces méthodes permettent de conclure sur la qualité écologique du cours d'eau, qui, au-delà de la détection d'un polluant, permet également de connaître la qualité des habitats, des débits, ainsi que des autres conditions favorisant ou non l'installation des espèces faunistiques et floristiques.

Un cours d'eau non pollué peut donc avoir une bonne qualité physico-chimique mais une mauvaise qualité écologique s'il ne permet pas le développement de la faune et de la flore. Ces 2 méthodologies sont complémentaires afin de connaître au mieux la qualité d'un cours d'eau.

Le suivi de l'état physico-chimique du Pétrier a mis en évidence une qualité des eaux médiocre, du fait d'une pollution agricole. Une pollution au nickel et au plomb a été détectée il y a plusieurs années, certainement liée aux eaux issues de l'ancien site d'enfouissement de la commune. Des mesures de la qualité des eaux sont effectuées tous les ans par le site d'enfouissement et les derniers prélèvements présentent un rejet conforme dans le ruisseau du Pétrier.

2.2.4 Hydrogéologie

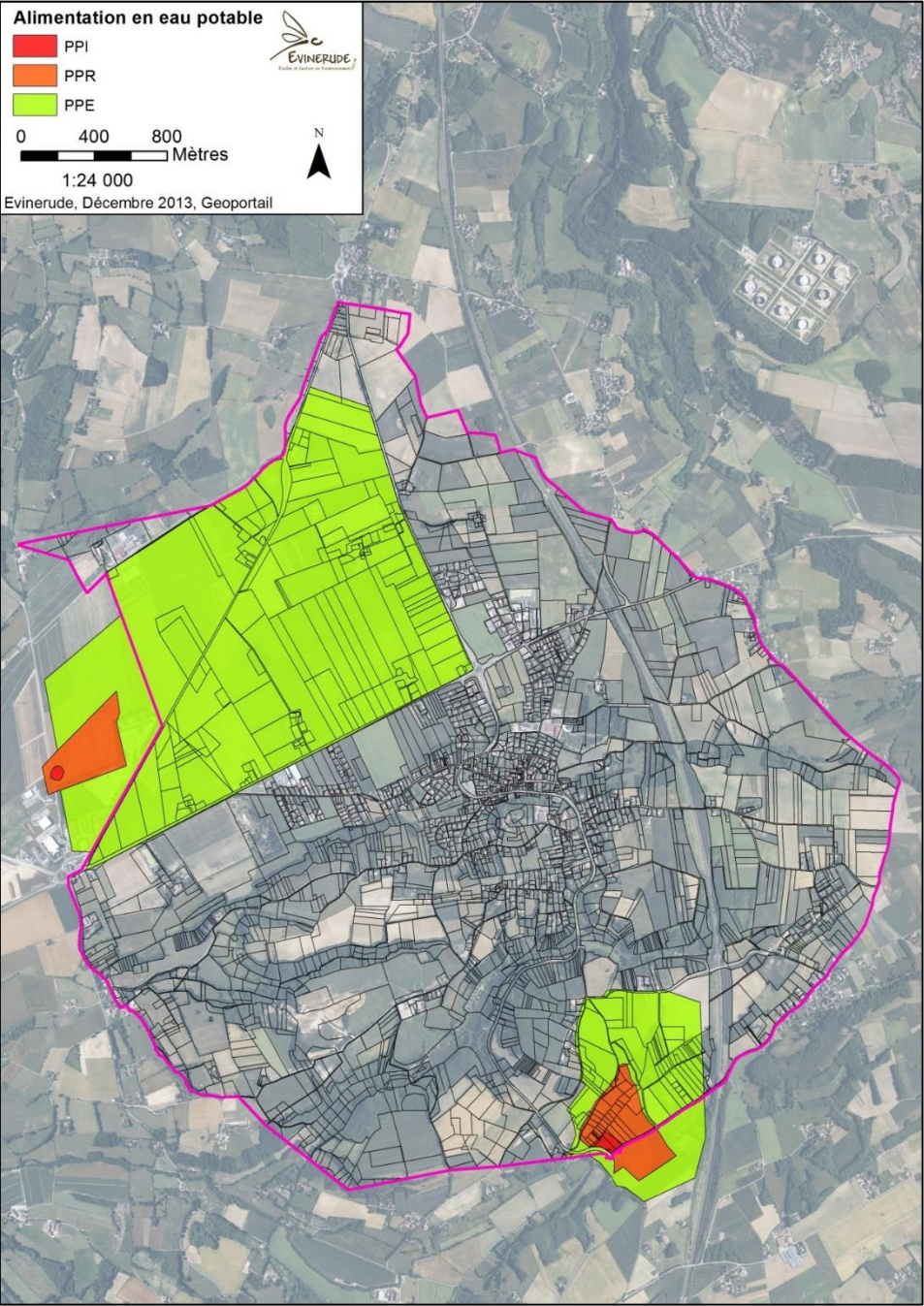
La commune de Diémoz est concernée par 2 masses d'eau souterraines que sont les « molasses miocènes du Bas Dauphiné » et les « alluvions des vallées de Vienne (Véga, Gère, Vesonne) ».



Les « molasses miocènes du Bas Dauphiné » forment un réservoir aquifère important. La qualité de cette masse d'eau semble être globalement de bonne qualité.

La vallée de la Véga (correspondant sur Diémoz au début de la nappe, au niveau du cours d'eau du Moulin) est constituée d'un ancien couloir comblé par un remplissage fluvioglacière (« alluvions des vallées de Vienne »). A cause de son affleurement en surface, cet aquifère est très vulnérable. Les alluvions sont souvent des réserves d'eau importantes et les terres sont généralement propices à l'agriculture. Mais ils présentent aussi un risque de pollutions aux nitrates et aux pesticides, il est donc important de suivre l'évolution de la qualité des eaux, d'autant plus que cet aquifère est prioritaire car utilisé pour l'alimentation en eau potable.

2.2.5 Alimentation en eau potable (AEP)



Des périmètres de protection sont établis autour des sites de captages d'eau destinés à la consommation humaine, en vue d'assurer la préservation de la ressource. L'objectif est donc de réduire les risques de pollutions ponctuelles et accidentelles sur ces points précis. Ces périmètres ont été rendus obligatoires pour tous les ouvrages de prélèvement d'eau d'alimentation depuis la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

En général on distingue 3 niveaux de protection :

- Le périmètre de protection immédiate : site de captage clôturé (sauf dérogation), de surface réduite, appartenant à une collectivité publique dans la majorité des cas. Toutes les activités y sont interdites hormis celles relatives à l'exploitation et à l'entretien de l'ouvrage de prélèvement de l'eau et au périmètre lui-même. Les pesticides y sont évidemment bannis. Son objectif est d'empêcher la détérioration des ouvrages et d'éviter le déversement de substances polluantes à proximité immédiate du captage.
- Le périmètre de protection rapprochée : c'est une zone intermédiaire pour laquelle toute activité susceptible de provoquer une pollution y est interdite ou est soumise à prescription particulière (construction, dépôts, rejets...). Son objectif est de prévenir la migration souterraine des polluants vers l'ouvrage de captage.
- Le périmètre de protection éloignée : facultatif, ce périmètre est créé si certaines activités sont susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes. Ce secteur correspond généralement à la zone d'alimentation du point de captage, voire à l'ensemble du bassin versant.

Sur la commune de Diémoz, le service de distribution, le maître d'ouvrage et le responsable de distribution sont la SIE du Brachet.

Il existe 2 servitudes liées aux eaux de captage sur la commune :

- L'alimentation en eau potable de la commune provient du sud du territoire au niveau du captage du brachet.
- Il existe un second périmètre éloigné au nord-ouest de la commune, au niveau du captage de Lafayette. Le captage en lui-même est localisé sur la commune de Saint-Georges-d'Espéranche.

Des analyses sont réalisées régulièrement sur ces eaux de captage, les dernières les plus détaillées ci-dessous ont été réalisées le 26/02/2014 (Site du ministère de la santé). Comme le montre ces analyses, l'eau est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Le Syndicat de Rivières des 4 Vallées a défini les captages du Brachet et de Lafayette en prioritaire. Ils sont classés en prioritaire à cause d'un risque de pollution aux pesticides et aux nitrates dans le secteur. Des suivis des mesures seront donc compilés annuellement afin de vérifier la bonne qualité des eaux issues du captage. Des diagnostics agricoles et des actions pour la protection de ces captages seront réalisés.

Conformité	
Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des <u>références de qualité</u>	oui

Paramètres analytiques			
Paramètre	Valeur	<u>Limite de qualité</u>	Référence de qualité
Ammonium (en NH ₄)	<0,05 mg/L		≤ 0,1 mg/L
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	<1 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	<1 n/mL		
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/100mL		≤ 0 n/100mL
Chlore libre *	0,07 mg/LCl ₂		
Chlore total *	0,09 mg/LCl ₂		
Coloration	<5 mg/L Pt		≤ 15 mg/L Pt
Coloration après filtration simple	<5 mg/L Pt		≤ 15 mg/L Pt
Conductivité à 25°C *	608 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
Couleur (qualitatif)	0		
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Escherichia coli /100ml -MF	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Nitrates (en NO ₃)	39,5 mg/L	≤ 50 mg/L	
Odeur (qualitatif)	1		
Pluviométrie-48h *	50 mm/48h		
Saveur (qualitatif)	1		
Température de l'air *	16,8 °C		
Température de l'eau *	9,8 °C		≤ 25 °C
Turbidité néphélométrique NFU	0,31 NFU		≤ 2 NFU
pH *	7,20 unitépH		≥6,5 et ≤ 9 unitépH

2.2.6 Assainissement

L'assainissement collectif couvre environ 75% des habitations de la commune. Il est géré par le syndicat de la Plaine de Lafayette. L'eau est collectée et traitée par SYSTEPUR à Vienne.

Description de la station

Cette station est gérée par un syndicat d'assainissement, le Systepur, qui reçoit les eaux usées de 22 communes des départements de l'Isère et du Rhône dont 16 communes de ViennAgglo. La station d'épuration du SYSTEPUR d'une capacité de 65 000 équivalents habitants (pollution urbaine et industrielle rapportée à une personne) a été construite en 1995. Elle est composée d'une succession d'ouvrages qui extraient au fur et à mesure les différents polluants contenus dans les eaux. Un décanteur lamellaire retient les matières en suspension par décantation. Un procédé à l'aide de bactéries et d'oxygène traite la pollution particulaire et dissoute biodégradable. L'ensemble des éléments retenus forme des « boues » qui sont déshydratées avant d'être valorisées, après analyse, en compostage. Depuis 2010, la station est dotée d'un traitement spécifique des graisses et des matières de vidange (fosse septique des particuliers) afin d'améliorer le traitement des eaux. Elle est en cours de mise aux normes à travers la réalisation d'une extension.

Les hameaux de Gillet et Le Bailly sont raccordés à la STEP de Bonnefamille. Cette station d'épuration par filtres plantés de roseaux traite les eaux de 800 personnes.

L'assainissement individuel est lui géré par le SPANC.

Concernant les eaux pluviales, de nombreux bassins de rétention des eaux sont mis en place afin d'éviter d'éventuelles crues.

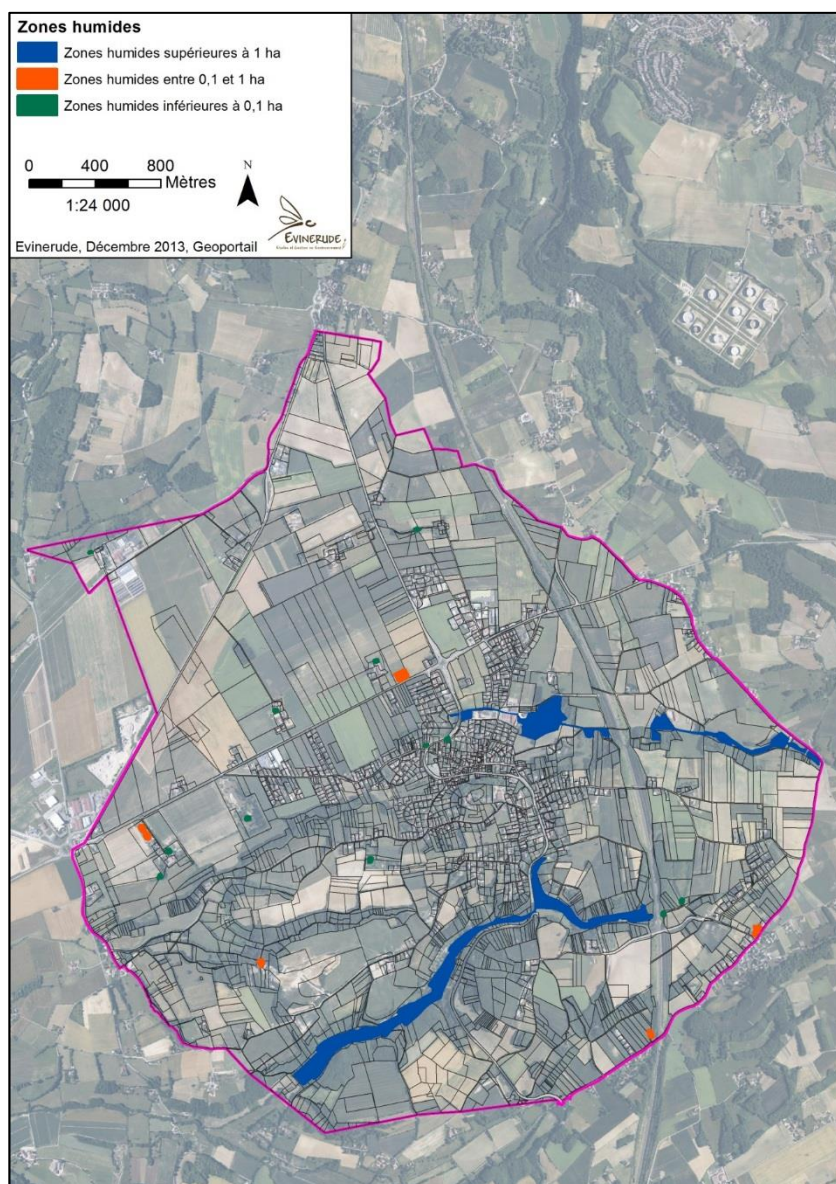
2.3 – Inventaire des périmètres naturels

2.3.1 Périmètres ZNIEFF

Les *ZNIEFF* sont des périmètres d'inventaires. En facilitant l'identification des secteurs d'intérêt majeur en matière de biodiversité, l'inventaire des *ZNIEFF* constitue un outil de connaissance primordial en matière d'aménagement du territoire. Il existe 2 inventaires *ZNIEFF* distincts :

- les premiers sont les *ZNIEFF* de type 2 qui sont de grands ensembles fonctionnels à prendre en compte pour l'aménagement de grandes infrastructures. Il n'y a pas de *ZNIEFF* de type 2 sur la commune de Diémoz.
- les seconds sont les *ZNIEFF* de type 1 qui dénotent la présence d'espèces ou d'habitats déterminants. Il est très important de les prendre en considération à l'échelle communale, notamment dans l'élaboration d'un PLU. Ces zones doivent rester fonctionnelles car elles participent au maintien la biodiversité même s'il s'agit d'un outil de connaissances et non d'un périmètre de protection strict. Il n'y a pas de *ZNIEFF* de type 1 sur la commune de Diémoz.

2.3.2 Les zones humides



Les zones humides sont en voie de disparition au niveau national. Un inventaire départemental des zones humides de l'Isère > 1 ha a donc été initié sous l'impulsion du Conseil Général de l'Isère et réalisé par le Conservatoire des Espaces Naturels de l'Isère.

Au comité de pilotage du 4 février 2010, l'Etat, le Conseil général de l'Isère et l'Agence de l'eau ont réaffirmé qu'il n'était pas question de transformer cet inventaire en zonage opposable. Il doit être considéré comme un document d'alerte à l'instar de celui des ZNIEFF. Il a pour objectif de maintenir les zones humides et de lutter contre leur urbanisation et/ou leur remblaiement et sera à prendre en compte dans l'état initial de l'environnement lors de l'élaboration ou de la révision du PLU.

Cependant, cet inventaire étant départemental (réalisé à l'échelle de l'Isère), les périmètres définis doivent être précisés à l'échelle communale. Ces périmètres sont délimités en fonction de la végétation présente (saules, jonchaies, etc.) mais aussi par des critères de sol (présence de fer réduit près de la surface). Une seule de ces deux conditions est suffisante pour délimiter une zone humide.

Le SDAGE RMC préconise la préservation de ces périmètres. Si toutefois un projet venait impacter une zone humide, une compensation représentant 2 fois la zone impactée doit être mise en place.

Sur la commune de Diémoz, deux zones humides principales sont présentes :

- la zone humide du « **Ruisseau du Moulin** », d'une superficie d'environ 8.5 ha, comprend des champs cultivés et des boisements ;
- la zone humide de « **la Combe du Loup** ». Avec une superficie de 16,7 ha, elle est composée essentiellement de la ripisylve (boisements le long de cours d'eau) de la Combe du Loup.

Ces zones humides correspondent aux ripisylves des cours d'eau du Moulin et du Pétrier.

D'autres zones humides, de plus petites surfaces, sont également présentes sur le village. L'ensemble de ces zones, en plus de leur intérêt patrimonial, permettent l'épuration naturelle des eaux, l'alimentation en eau des nappes phréatiques ainsi que le contrôle des crues. La protection de ces périmètres est donc très importante. Sur Diémoz, elles sont surtout représentées par des mares (agricoles, privées).

2.3.3 Les espaces naturels sensibles

Les ENS ont pour objectif de préserver la qualité des sites, des paysages ainsi que d'assurer la sauvegarde des habitats naturels ; mais également d'aménager ces espaces pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel. Les ENS communaux sont financés en partie par la commune et par le Conseil Général (via la taxe d'aménagement qui a remplacé récemment la TDENS).

Sur le territoire de Diémoz, il n'existe aucun périmètre ENS.

2.3.4 Les zones Natura 2000

Aucun site Natura 2000 n'est inventorié sur le territoire de Diémoz. Le site le plus proche est situé à 8 km du centre village : FR8201727 « L'Isle Crémieu ».

2.4 – Les habitats naturels

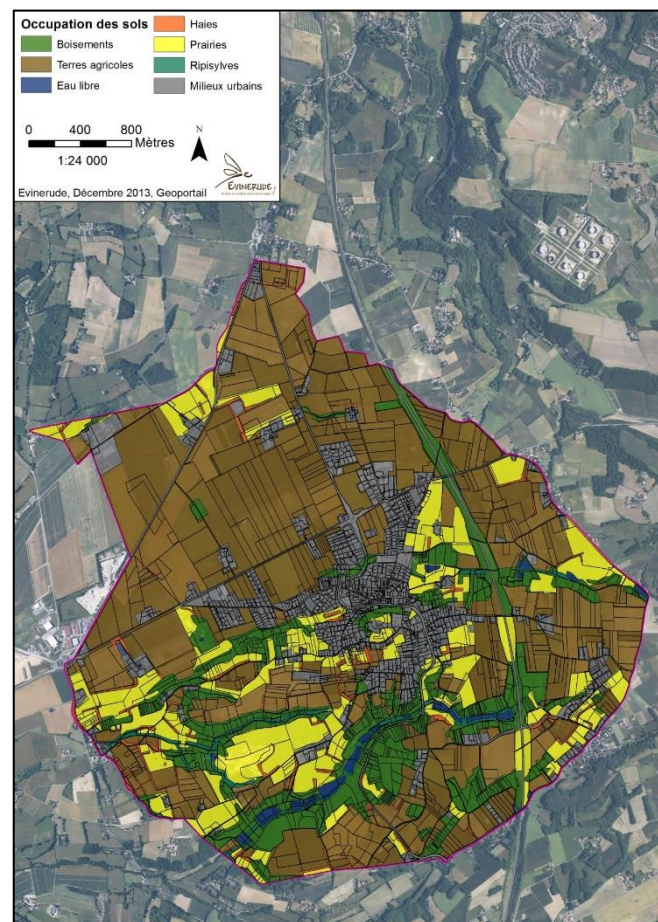
2.4.1 La photo-interprétation

La photo-interprétation est une technique qui permet une analyse plus fine de l'occupation du sol d'un territoire à partir d'une photographie aérienne très détaillée.

Cette définition permet de distinguer les ripisylves (boisements le long des cours d'eau), les boisements, et les haies qui sont des habitats importants pour la gestion de la biodiversité communale. Le sud du village présente une alternance de milieux ouverts et fermés représentant des micros habitats plus intéressants qu'une occupation des sols uniforme.

Le tableau ci-dessous nous permet de voir la répartition en hectares de l'occupation des sols de la commune (la surface totale de la commune est légèrement sous-estimée du fait de l'absence de prise en compte de l'ensemble des linéaires routiers dans la catégorie des milieux urbains) :

Habitats	Surface (Ha)	Surface (%)
Terres agricoles	709	51
Boisements	196	14
Milieux urbains	213	15
Milieux enherbés	211	15
Haies	28	2
Ripisylves	19	1
Eau libre	12	1
Total	1387	100



La commune de Diémou est largement dominée par les terres agricoles qui représentent plus de la moitié du territoire (51 %).

L'urbanisation représente 15 % du territoire. Elle s'étend principalement sur le bas du coteau et dans la plaine. Quelques hameaux sont présents sur les hauteurs et dans la plaine agricole.

Les milieux enherbés représentent 15 % du territoire et correspondent aux secteurs de pelouses, de prairies ou de pâtures. Ces secteurs sont potentiellement riches en espèces floristiques et en lépidoptères potentiellement rares et protégés.

Les boisements représentent également 14 % de la commune. Ces milieux sont essentiels pour les déplacements de la faune et forment les trames vertes du territoire.

Le reste est occupé par les haies, les ripisylves (boisements en bordure de cours d'eau) et les zones en eau. Ces 2 derniers milieux forment les trames bleues permettant le déplacement des espèces terrestres le long des cours d'eau mais aussi des espèces aquatiques. Les haies sont aussi essentielles pour maintenir la fonctionnalité des milieux naturels pour la faune en rendant le territoire perméable pour la faune.

2.5 – Les espèces et habitats patrimoniaux



2.5.1 La faune

Plusieurs protections et classements de rareté existent. Ici, seuls les plus pertinents à l'échelle du territoire ont été conservés :

- **la protection nationale** : protection ne reflétant pas forcément la rareté de l'espèce : par exemple, les oiseaux sont tous protégés au niveau national, excepté les espèces nuisibles et chassables. A contrario, les espèces protégées dans les groupes des invertébrés (papillons, libellules, etc.) sont souvent des espèces patrimoniales.
- **la Directive Oiseaux (concernant les oiseaux) et Directive Habitat (concernant tous les autres groupes incluant la flore et les habitats naturels)** : il s'agit de protections mises en place au niveau de l'Europe afin de préserver certaines espèces. Ces Directives sont déclinées en plusieurs annexes dont certaines justifient la mise en place de périmètres gérés et protégés appelés sites Natura 2000. Le degré de protection des espèces est différent selon l'annexe dont elles dépendent. Par exemple, une espèce appartenant à la Directive Oiseaux Annexe 1 sera strictement protégée tandis qu'une espèce de l'Annexe 2 sera chassable.
- **les espèces ZNIEFF déterminantes** : cette liste recense certaines espèces considérées comme rares en région Rhône-Alpes. Une espèce déterminante est suffisante pour le classement d'un site en ZNIEFF. Cependant, elles ne représentent pas toutes la même patrimonialité : il existe les espèces D (déterminantes strictes, l'individu en lui-même doit être préservé), DC (Déterminantes sur Critères : des critères comme la préservation des populations, des zones de reproduction, etc.) et c (complémentaires : espèces assez rares mais dont la conservation n'est pas prioritaire).
- **La liste rouge de l'Isère** : il existe une liste de la faune menacée du département, classée de LC (non menacée) à RE (espèce éteinte).

> Mammifères

Nom scientifique	Nom vernaculaire	PN	DH	ZRA	LRRA	LRDI	Sources
Capreolus capreolus	Chevreuril européen				LC		LPO/INPN
Sciurus vulgaris	Daim européen						LPO
Martes foina	Ecureuil roux	x			LC		LPO
Dama dama	Fouine				LC		LPO
Erinaceus europaeus	Hérisson d'Europe	x			NT		LPO
Oryctolagus cuniculus	Lapin de garenne				VU		LPO
Eliomys quercinus	Lérot				LC		LPO
Lepus europaeus	Lièvre d'Europe			DC			LPO
Rattus norvegicus	Rat surmulot				LC		LPO
Vulpes vulpes	Renard roux				LC		LPO
Mustela nivalis	Belette d'Europe					DD	INPN
Sus scrofa	Sanglier				LC		INPN

PN : Protection Nationale, DH : Directive Habitat, ZRA : Espèces ZNIEFF déterminantes en Rhône-Alpes, LRRA : Liste Rouge de la région Rhône-Alpes, LRDI : Liste Rouge du Département de l'Isère

All : Annexe 2 de la DH (Protection stricte, espèce en danger d'extinction), AIV : Annexe 4 de la DH (Destruction d'individus et dérangement pendant la reproduction interdits), AV : Annexe 5 de la DH (Les prélèvements ne doivent pas nuire à la santé des populations de l'espèce)

EN : En danger d'extinction

12 espèces de mammifères ont été inventoriées sur le territoire de Diémoz dont 3 sont protégées ou patrimoniales. Parmi elles, le hérisson ainsi que l'écureuil sont protégés au niveau national mais ne présentent pas un fort enjeu de conservation en Isère. Le lièvre, également observé, est une espèce **ZNIEFF** déterminante sur critère (DC) : subissant une pression de chasse importante, les populations remarquables doivent être préservées.

> Oiseaux

77 espèces d'oiseaux ont été inventoriées sur la commune et 6 d'entre elles sont considérées comme patrimoniales.

Les plus remarquables sont :

- **Le bruant proyer**, en danger d'extinction en Isère, fréquente les milieux ouverts comme les champs ou les pâtures. L'intensification de l'agriculture est le principal facteur menaçant cette espèce.
- **Le milan royal**, rapace très rare en Isère et appartenant à l'annexe I de la DO, est considéré comme en danger critique d'extinction. Les individus nichent dans des forêts bordées de milieux plus ouverts propices à la chasse. Les principales menaces le concernant sont la chasse, les empoisonnements, la fragmentation de son habitat ou encore la stérilité provoquée par les insecticides.
- **Le busard Saint-Martin** est considéré vulnérable en Isère et appartient à la Directive oiseaux. Il niche dans une grande variété d'habitats : cultures, zones côtières sablonneuses, steppes, taïgas. Le busard Saint-Martin vit dans les landes semi-montagneuses, avec une végétation arbustive, sur les coteaux avec des prairies, fuyant les forêts. Il érige son nid à même le sol avec des morceaux de genêts le plus souvent. Cette espèce est menacée par la disparition de ses habitats de reproduction ainsi qu'à la persécution de l'homme.
- **Le busard cendré** est considéré en grave danger en Isère et appartient à la Directive Oiseaux. En Rhône-Alpes l'espèce évite les zones alpines et se retrouve de fait uniquement dans l'ouest de l'Isère, dans des milieux caractérisés par une alternance de paysages vallonnés et de plaines. La présence de vastes milieux ouverts demeure indispensable à son mode de chasse : la recherche de proies, en vol plané, lent et chaloupé, à quelques mètres au-dessus du sol. En plaine, il fréquente aussi bien les grandes parcelles cultivées de céréales, orge et blé en particulier, mais aussi de colza, que les zones de prairies humides et les pâturages. Des programmes de protections ont été mis en place afin de d'éviter la destruction des jeunes lors de la moisson.
- **L'œdicnème criard** est vulnérable en Isère. Il occupe souvent des pelouses sèches ou des zones à caractère steppiques. Il préfère un paysage où l'alternance de cultures favorables et de milieux herbacés lui permet de satisfaire la totalité de ses besoins. Il adopte occasionnellement des biotopes très "artificiels". Il est menacé par l'expansion de l'agriculture intensive au dépend des prairies de fauche ou des pâturages extensifs, mais aussi par l'urbanisation.
- **Le faucon hobereau** est vulnérable en Isère. Il affectionne les habitats chauds, avec de larges étendues de végétation basse présentant des bosquets, des lignes d'arbres de haute taille ou bien bordées par une forêt offrant des éclaircies. On note souvent la présence d'une rivière ou d'un fleuve, voire d'étangs à l'intérieur de son territoire. La stabilité des populations est liée à celle des populations de gros insectes.
- **Autres espèces patrimoniales** : effraie des clochers (vieux bâtiments, vieux arbres, etc.), tarier pâtre ou des prés (proche station épuration, zones bocagères).



En haut de gauche à droite : Busard cendré, Busard Saint-Martin, Brant proyer

En bas de gauche à droite : Faucon hobereau, Milan royal, Œdicnème criard

Source : wikipédia

> Amphibiens / reptiles

Une seule espèce d'amphibien est inventoriée sur la commune de Diémoz, il s'agit du Crapaud commun. Cette espèce n'est pas considérée comme patrimoniale.

Une seule espèce de reptile est inventoriée sur la commune, le Lézard des murailles, et celle-ci ne présente pas d'enjeu particulier.

> Invertébrés

Nom scientifique	Nom vernaculaire	PN	DH	LRNF	ZRA	LRRR	LRDI	Sources
<i>Polyommatus icarus</i>	Azuré commun			LC				LPO
<i>Iphiclides podalirius</i>	Flambé			LC				LPO
<i>Aglais io</i>	Paon du Jour			LC				LPO
<i>Pararge aegeria</i>	Tircis			LC				LPO

PN : Protection Nationale, DH : Directive Habitat, LRNF : Liste Rouge Nationale France, ZRA : Espèces ZNIEFF déterminantes en Rhône-Alpes, LRRR : Liste Rouge région Rhône-Alpes, LRDI : Liste Rouge du Département de l'Isère

All : Annexe 2 de la DH (en danger d'extinction ou endémiques), AIV : Annexe 4 de la DH (protection stricte), AV : Annexe 5 de la DH (prélèvements autorisés si cela ne porte pas préjudice aux populations).

Seules 4 espèces de Lépidoptères (papillons) sont inventoriées dans ce groupe sur la commune de Diémoz, et aucune n'est patrimoniale.

2.5.2 La flore

Ce sont 285 espèces floristiques qui sont recensées sur la commune de Diémoz, dont 10 espèces patrimoniales. Des protections existent et permettent la préservation de la flore au niveau national (PN : espèce rare sur le territoire français), régionale (PRRA : espèce rare en région Rhône-Alpes) et départementale (PDI : espèce rare en Isère).

Nom scientifique	Nom vernaculaire	PN	DH	PRRA	PDI	ZRA	LRN	Sources
Agrostemma githago.	Nielle des blés						T2	CBNA
Convallaria majalis.	Muguet de mai				Art. 2 et 3			CBNA
Gaudinia fragilis.	Gaudinie fragile							CBNA
Goodyera repens	Goodyère rampante							CBNA, GE
Himantoglossum hircinum	Orchis bouc			Art. 1		DC		CBNA, GE
Hypericum pulchrum	Millepertuis élégant							CBNA
Ilex aquifolium	Houx				Art. 2 et 3			CBNA
Nymphaea alba	Nénuphar blanc							CBNA
Ribes rubrum	Groseiller rouge - Raisin de mars							CBNA
Ruscus aculeatus	Fragon petit houx		AV					CBNA

PN : protection nationale, DH : Directive Habitat, PRRA : Protection Région Rhône-Alpes, PDI : Protection du Département de l'Isère, ZRA : Espèces ZNIEFF déterminantes en Rhône-Alpes

AV : Annexe V de la DH (limitation des prélèvements)

Art 1 PRRA (Destruction interdite)

Art 2 PDI (Destruction interdite), Art 3 PDI (Prélèvements autorisé mais limité à ce que peut contenir une main).

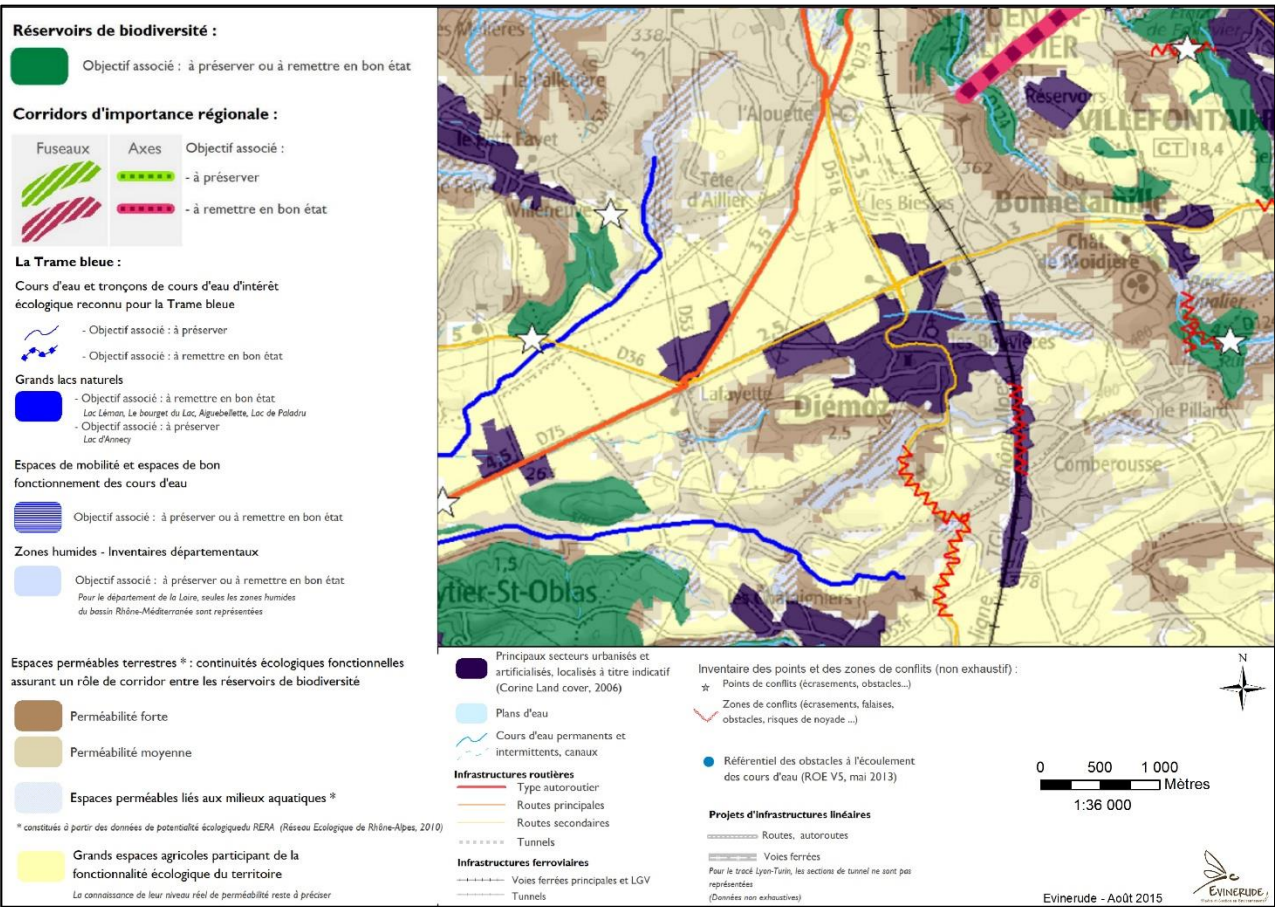
Une espèce est particulièrement remarquable, l'orchis bouc, orchidée se développant dans les pelouses sèches.



2.6 – Les corridors écologiques

2.6.1 Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

La Trame Verte et Bleue a pour ambition première d'enrayer la perte de biodiversité. Par la préservation et la remise en état des sites à forte qualité écologique, riches en biodiversité (les réservoirs) et par le maintien et la restauration des espaces qui les relie (les corridors), elle vise à favoriser les déplacements et les capacités adaptatives des espèces et des écosystèmes, notamment dans le contexte de changement climatique. La Trame Verte et Bleue se veut également un véritable outil d'aménagement du territoire, selon les termes mêmes de la Loi Grenelle 1. Cette approche amorce une profonde mutation dans le regard porté sur les territoires. Il ne s'agit plus d'opposer conservation de la nature et développement des territoires, mais de les penser ensemble. Ce changement traduit la prise de conscience récente des services rendus par les écosystèmes pour le maintien de l'activité économique et le bien-être des populations. La constitution de la Trame Verte et Bleue nationale se fait à l'échelle de chaque région, via l'élaboration de Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) qui constituent de nouveaux documents dans la hiérarchie des outils de planification territoriale. En Rhône-Alpes, ce document a été approuvé en juillet 2014.



Ce document n'est pas adapté pour une interprétation à l'échelle communale. Cependant, il permet d'identifier les principaux enjeux du territoire à prendre en compte dans le PLU :

- Plusieurs zones humides sont identifiées sur la commune
- Les grands axes formant des obstacles aux déplacements
- Des secteurs spécifiques d'écrasements au niveau de la voie ferrée et de la RD518 au sud du territoire

Un travail plus précis à l'échelle communale a permis la prise en compte de ces enjeux qui ont été complétés notamment par du travail de terrain.

2.6.2 Le REDI

Le REDI est défini comme suit par le Conseil Général de l'Isère :

« En 2001, le Conseil Général de l'Isère a mandaté Econat, bureau d'étude suisse, afin d'établir le Réseau Ecologique Départemental de l'Isère.

La méthode utilisée s'appuie sur une modélisation théorique de la structure paysagère, des biotopes remarquables, des continums et des corridors ainsi que d'une procédure de validation par la collecte d'informations auprès des personnes ressources et sur le terrain.

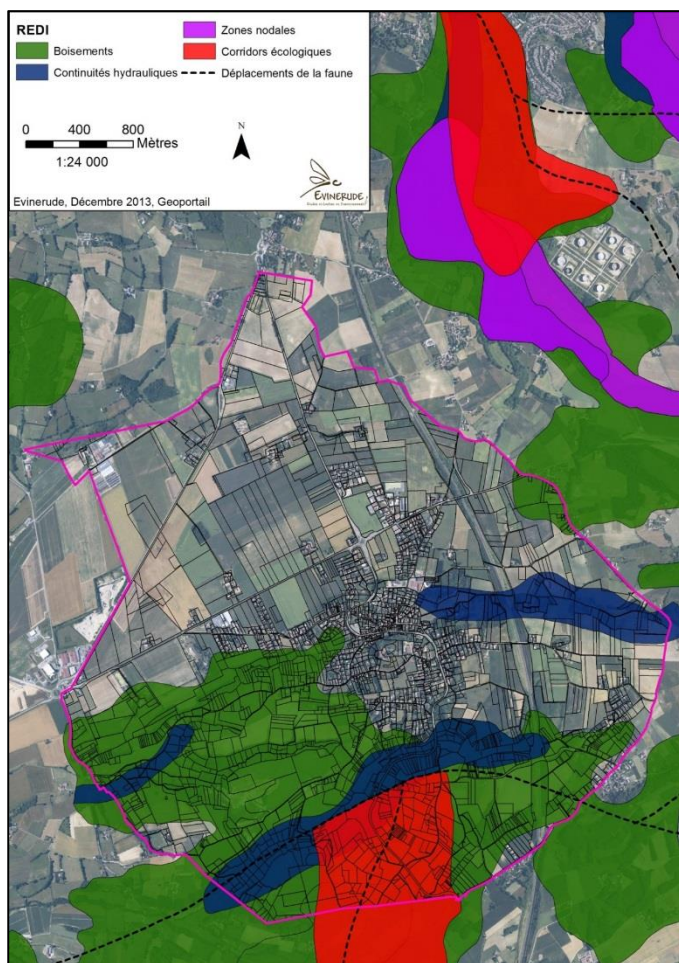
A la suite de cette collecte d'informations, une carte de synthèse des réseaux écologiques de l'Isère a été constituée. Elle regroupe plusieurs informations : l'ensemble des réservoirs dits prioritaires, les espaces protégés au niveau national, les continums de types forestiers, aquatiques et prairies thermophile.

Mais surtout la carte du REDI permet de tracer les différents axes de déplacement de la faune et apporte ainsi des informations sur les obstacles et points de conflit observés sur le terrain.

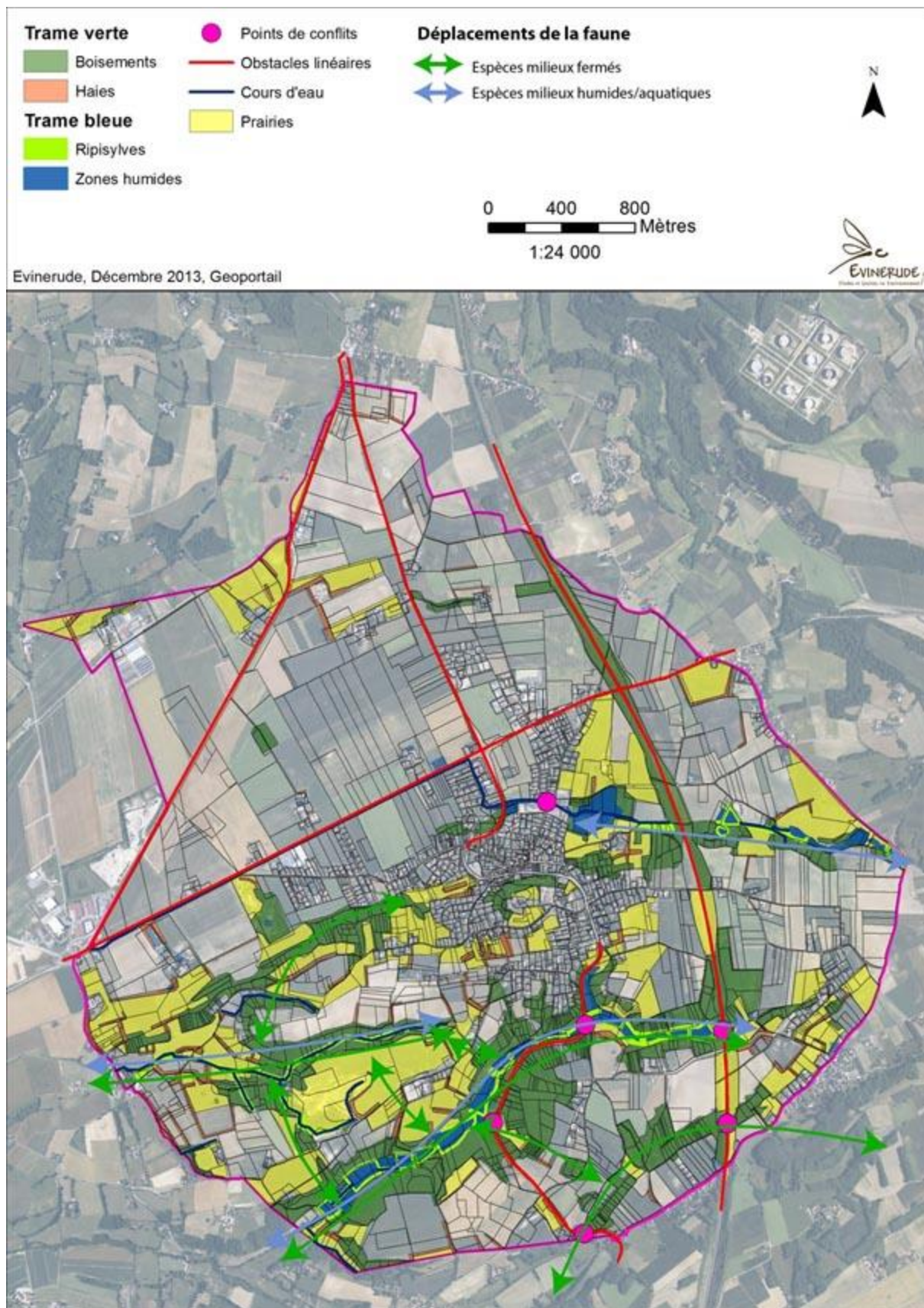
En effet outre la fragmentation de l'espace et la rupture des continums, le déplacement de la faune se trouve confronté sur les corridors ou au sein même des continums à des obstacles dont les conséquences sur les déplacements dépendent de l'espèce ou du groupe d'espèces mais également de la taille, hauteur, longueur de l'obstacle. »

Sur Diémoz, l'étude du REDI met en avant la présence d'une continuité forestière au sud du territoire. Les deux cours d'eau ainsi que l'ensemble d'étangs au sud sont considérés comme des trames bleues. Enfin, un corridor écologique est signalé également au sud. Dans ce secteur, la préservation des zones humides et haies est primordiale afin de faciliter les déplacements de la faune, tandis que les obstacles doivent être évités (routes, murs, clôtures, etc.).

Cette étude est réalisée à l'échelle du département de l'Isère et n'est donc pas assez précise pour une analyse fine du territoire de Diémoz.



2.6.3 Déclinaison à l'échelle de Diémoz



Cette analyse est effectuée à partir d'ortho-photographies. Contrairement au REDI, elle ne met pas en avant un corridor écologique aussi important au sud du territoire mais des zones plus restreintes de parcelles avec une importance écologique primordiale où tout nouvel obstacle aux déplacements doit être évité. L'ensemble étangs/boisements/haies permet une bonne circulation des espèces et doivent préservés.

Cette analyse fait aussi apparaître plusieurs points de conflits au niveau de la RD518 et de la voie ferrée, notamment au niveau du cours d'eau du Moulin et des étangs. Il est à noter que des passages pour la faune ont été créés au niveau de la voie ferrée.

Au nord du territoire, on observe une absence de boisements, de rivières ou de zones humides et 4 axes de circulation majeurs (routes et voie ferrée). Il n'y a donc pas de déplacement de la faune possible. Le cours d'eau du Moulin est canalisé et busé sur une grande partie entraînant une absence de ripisylve sur le tronçon ouest et forme un obstacle à la circulation de la faune.

2.7 – Les risques

2.7.1 Les risques naturels

Diémoz dispose d'une carte d'aléas (janvier 2017). La commune est concernée par les aléas suivants :

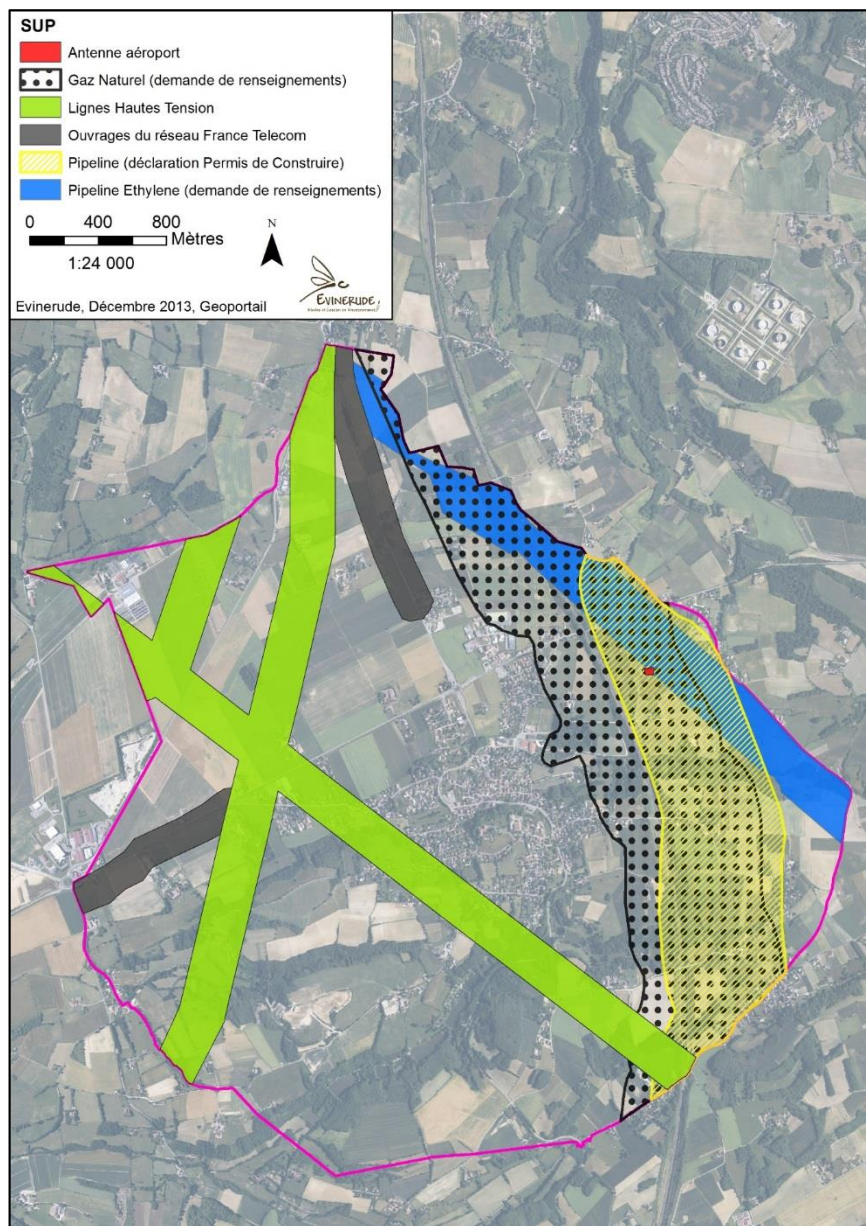
- crue rapide des rivières
- inondation en pied de versant
- ravinement et ruissellement sur versant
- glissement de terrain

2.7.2 Les risques industriels / nuisances

> Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE)

Deux établissements sont présents sur la commune (régime de l'autorisation).

> Servitudes d'Utilité Publique



Diémoz est concernée par plusieurs Servitudes d'Utilités Publiques dont chacune dispose d'un règlement propre (figure 23).

La figure précédente localise les périmètres associés notamment aux conduites de gaz et aux pipelines qui traversent le territoire..

> PPRT

Les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) ont été institués suite à la catastrophe de l'usine AZF de Toulouse de 2001 par la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.

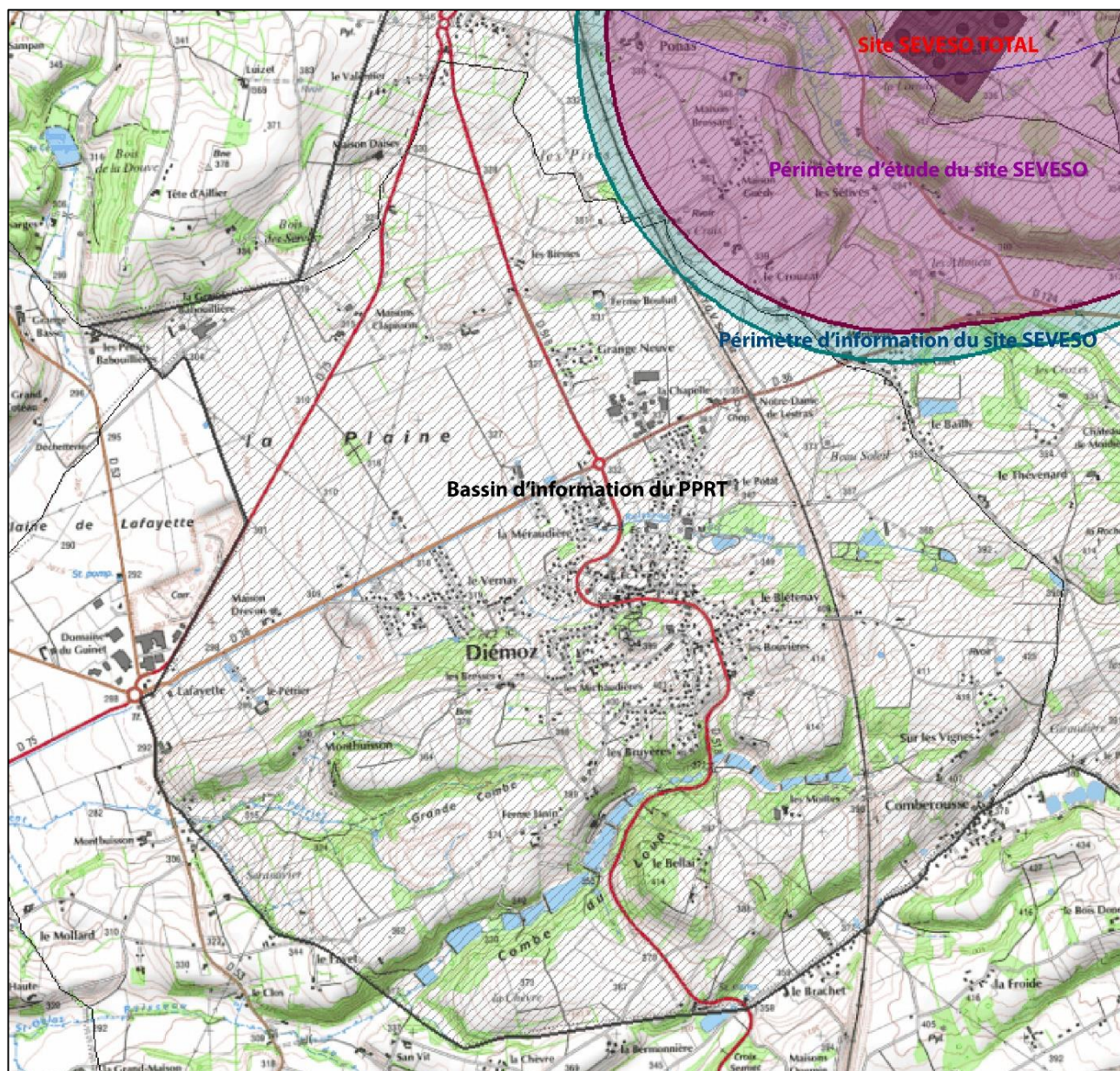
Ils ont pour objectifs de résoudre les situations difficiles en matière d'urbanisme héritées du passé et de mieux encadrer l'urbanisation future.

Le territoire de Diémoz est concerné par le PPRT de Saint-Quentin-Fallavier. Ce périmètre a été instauré en raison de la présence de la société Total sur la commune de Saint-Quentin-Fallavier classé en SEVESO. Ce classement est lié à l'ancienne activité radioactive (utilisation, dépôt et stockage) qui est maintenant à l'arrêt et au stockage de liquides inflammables.

Un établissement seuil haut est "un établissement dans lequel des substances dangereuses sont présentes dans des quantités égales ou supérieures à la quantité déterminant pour ces substances le régime AS des installations visées à l'article R. 511-9 du Code de l'environnement ou un établissement dans lequel les quantités de substances dangereuses présentes remplissent le critère de l'article R. 511-10 du Code de l'environnement".

Les établissements Seveso seuil haut sont donc ceux qui sont identifiés par les lettres "AS" (autorisation avec servitudes d'utilité publique) dans la nomenclature des installations classées et ceux qui se voient classés dans cette catégorie en raison de l'application de la règle d'addition des différentes substances ou préparations susceptibles d'être présentes dans l'établissement, inscrite à l'article R. 511-10 du Code de l'environnement.

Concernant le site SEVESO, une partie du territoire au nord-est est concerné par le périmètre d'information du site SEVESO en lui-même. Le périmètre d'étude du site est entièrement en dehors du territoire.



> Niveau sonore des axes de déplacement

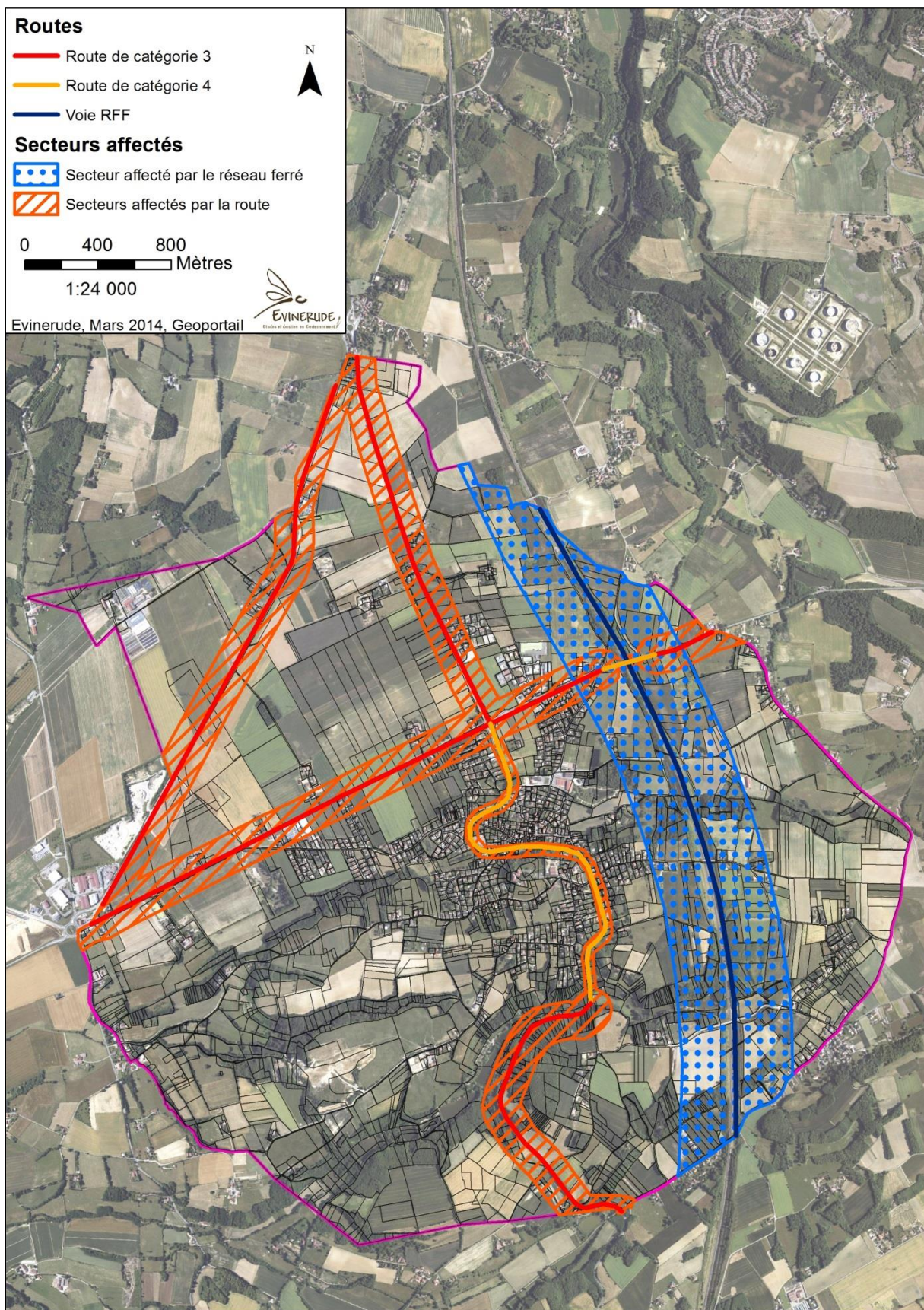
Dans chaque département, le réseau des principaux axes de transport terrestre est délimité en tronçons auxquels est affectée une catégorie sonore. Ce classement distingue cinq catégories, de la catégorie 1, la plus bruyante, à la catégorie 5, la moins bruyante. De part et d'autre de ces voies de transport, sont délimitées des secteurs dits « affectés par le bruit », à l'intérieur desquels les futurs bâtiments sensibles au bruit (habitation, école, hôpital, hôtel) devront présenter une isolation de façade renforcée (fenêtres fermées) vis-à-vis du bruit provenant de l'extérieur. La largeur maximale des secteurs où s'appliquent ces règles de construction particulières dépend de la catégorie sonore du tronçon. Les infrastructures concernées sont :

- les routes et rues dont le trafic est supérieur à 5.000 véhicules/jour,
- les voies de chemin de fer interurbaines de plus de 50 trains/jour et les voies de chemin de fer urbaines de plus de 100 trains/jour,
- les voies de transports en commun en site propre de plus de 100 autobus ou rames/jour.

Les bâtiments sensibles au bruit construits dans ces secteurs devront présenter des isolements acoustiques compris entre 30 et 45 dB(A), de manière à ce que les niveaux de bruit résiduels intérieurs ne dépassent pas, fenêtres fermées, 35 dB(A) de jour (6h00 à 22h00) et 30 dB(A) de nuit (22h00 à 6h00). Les niveaux d'isolement sont calculés par le constructeur, sur la base des trafics attendus à l'horizon 2015, en fonction des caractéristiques des voies (trafics, vitesses, pourcentage de poids lourds, géométrie de la voie...).

Sur Diémoz, les 3 routes départementales sont concernées par un classement sonore imposant la délimitation de secteurs affectés par le bruit plus ou moins large selon les tronçons (dépendant des décibels le jour et la nuit).

La ligne de TGV est également concernée par un secteur affecté par le bruit à l'est du territoire. (Arrêté préfectoral n°20111-322-0005 du 18 novembre 2011).



PARTIE 3

Explication des choix retenus
pour établir le PADD

3.1 – Explication des choix

Le PADD est organisé sous la forme de 6 entrées thématiques, qui développent les différents objectifs définis par la commune de Diémoz :

- Thème 01 Urbanisation et objectifs de modération de la consommation d'espace
- Thème 02 Habitat, logement et mixité sociale
- Thème 03 Equipements, espace public et réseaux
- Thème 04 Ressources, continuités écologiques, patrimoine et paysage
- Thème 05 Activités économiques, commerciales, agricoles et touristiques
- Thème 06 Transports et déplacements

THEME 01 - URBANISATION ET OBJECTIFS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

→ *Les objectifs en termes de croissance démographique*

Diémoz est une commune de niveau « Bourg-relais », selon l'organisation de l'armature urbaine du territoire, définie par le SCoT Nord-Isère. A ce titre (orientations du Document d'Orientations Générales), Diémoz organise la proximité et contribue au développement des espaces ruraux.

La commune de Diémoz est attractive à divers titres :

- un bon niveau d'équipements publics de superstructure (écoles, gymnase, ...) et d'infrastructure
- une offre conséquente en termes de commerces de proximité
- une douzaine d'entreprises de plus de 10 salariés
- un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) qui emploie une cinquantaine de salariés
- une vie associative dynamique

La commune souhaite assumer pleinement son rôle de bourg-relais; en conséquence ses objectifs de développement sont directement issus des orientations du Schéma de Cohérence Territoriale Nord-Isère, à savoir :

- créer les conditions permettant la réalisation de 22 nouveaux logements par an, soit 330 nouveaux logements au total sur la période 2016-2030.

Nota : Les élus de la commune de Diémoz souhaitent se fixer une échéance de PLU à 15 ans. Cette durée est cohérente avec la durée de vie du POS, qui a été approuvé en 2000.

Afin de traduire cet objectif en nombre d'habitants, à chaque logement (créé + existant) est appliqué un taux correspondant au nombre de personnes par ménage. La valeur de ce taux était de 2,7 en 2013. Le report de ce taux sur les années suivantes, avec une décote estimée à 0,01 par an, permet de définir un objectif de population de 3 560 habitants en 2030 (voir tableau ci-après).

Le taux de croissance moyen annuel correspondant à l'objectif 3.560 habitants en 2030 est de 1,51% par an.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Logements créés	22	22	22	22	22	22
Total RP	1083	1105	1127	1149	1171	1193
pers/ménage	2,67	2,66	2,65	2,64	2,63	2,62
Population	2 892	2 939	2 987	3 033	3 080	3 126

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Logements créés	22	22	22	22	22	22	22	22	22
Total RP	1215	1237	1259	1281	1303	1325	1347	1369	1391
pers/ménage	2,61	2,6	2,59	2,59	2,58	2,58	2,57	2,57	2,56
Population	3 171	3 216	3 261	3 318	3 362	3 419	3 462	3 518	3 561

RP : Résidence Principale

→ Les objectifs en terme de modération de la consommation foncière / destination résidentielle

La commune de Diémoz a connu une forte croissance démographique sur une courte période (une quarantaine d'années), croissance liée en grande partie au phénomène de desserrement de l'agglomération lyonnaise (Diémoz fait partie de la troisième couronne autour de Lyon).

Cette croissance s'est traduite, au niveau du territoire, sous la forme d'un essaimage de l'habitat individuel isolé, fortement consommateur d'espaces agricoles et naturels.

La commune, consciente du caractère non soutenable de ce type de développement, affirme sa volonté de préserver ses espaces naturels, agricoles et forestiers; ainsi, et dans le droit fil des orientations du SCoT Nord-Isère, elle décide, à travers les choix énoncés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable :

- de réorienter la production de logements vers des formes urbaines moins prédatrices de la ressource foncière (tendre vers une répartition 30% habitat individuel / 35% habitat groupé et intermédiaire / 35% habitat collectif)
- de se fixer comme objectif une réduction de 30% de l'emprise consommée par logement
- d'inscrire dans la mesure du possible, et en fonction de la réalité communale, le déploiement résidentiel à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante.

L'enveloppe urbaine principale de la commune est à ce jour quasi saturée; les espaces de respirations correspondent pour l'essentiel à des emprises dédiées au Parc situé autour de la Maison de Retraite, aux terrains de sports et équipements communaux, aux ouvrages nécessaires à la gestion des eaux pluviales.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme prévoit la répartition suivante :

- 88% du gisement foncier dans l'enveloppe
- 12% du gisement foncier hors enveloppe

Repérage du gisement foncier issu du zonage du Plan Local d'Urbanisme

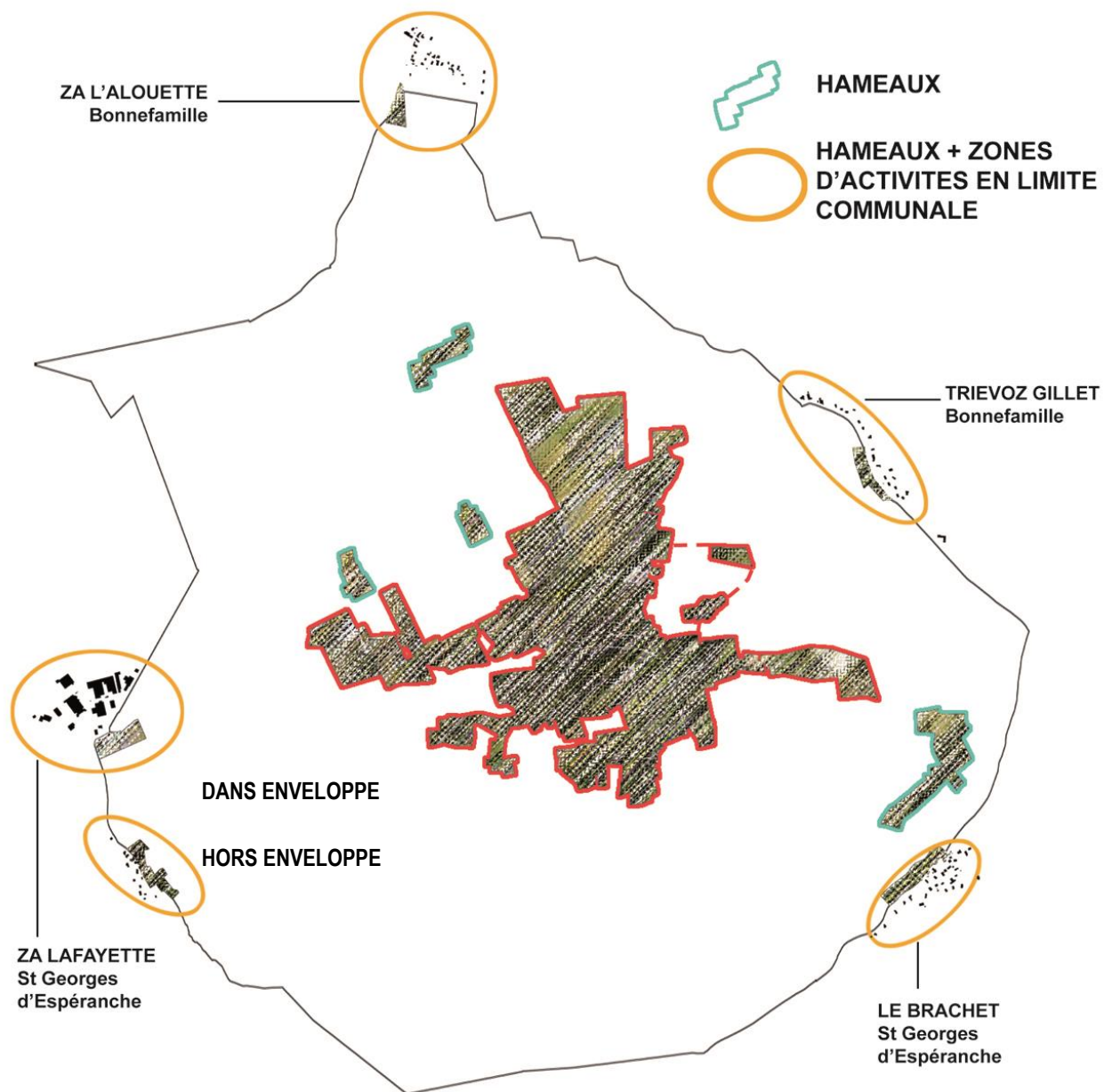


Cette spécificité de la commune de Diémoz (rareté de la ressource foncière disponible à l'intérieur de l'enveloppe urbaine) a orienté les choix de développement en faveur d'une politique d'extension mesurée de l'enveloppe; les futures opérations d'ensemble seront fortement connectées aux quartiers existants limitrophes, notamment par des cheminements modes actifs (voir objectif 6 du PADD).

→ Les objectifs en terme de modération de la consommation foncière / destination activités économiques

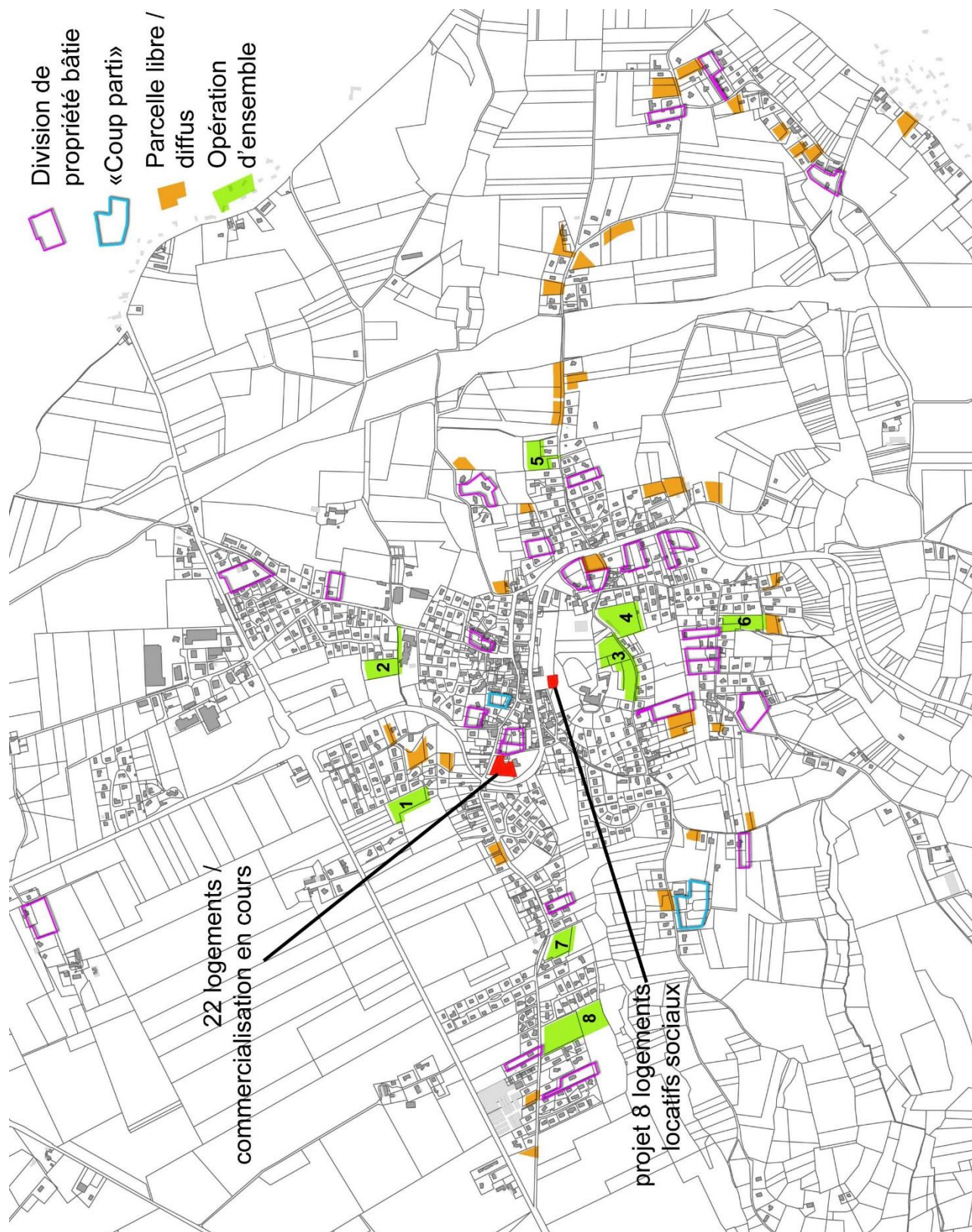
L'emprise consommée entre 2000 et 2015 pour les activités économiques représente un peu moins d'un hectare; le PLU prévoit environ 8 hectares destinés à l'accueil d'activités économiques, en lien avec les orientations définies à l'échelon intercommunal (Communauté de Communes). L'objectif de modération de la consommation foncière se traduit par la volonté de développer un espace d'activités économiques compact, ce qui se traduit au niveau du règlement par différents outils : distance des constructions par rapport aux limites séparatives réduite à 4 mètres, possibilité de se développer en hauteur pour optimiser les emprises, pas de coefficient d'emprise au sol des constructions mais obligation de réaliser des espaces paysagers et plantés, limitation de l'imperméabilisation des sols.

Répartition de la tache urbaine sur le territoire communal



La commune a fait le choix de renforcer l'enveloppe urbaine principale (périmètre en rouge ci-dessus); 4 hameaux (enveloppe urbaine secondaire) participent à la structuration du territoire, de même qu'une série de petites polarités situées en lisière du périmètre communal et qui s'articulent avec le bâti situé sur les communes limitrophes (Saint Georges d'Espéranché et Bonnefamille) / voir en particulier les secteurs sous l'influence des Zones d'Activités de l'Alouette et de Lafayette.

Le gisement foncier constructible du projet de Plan Local d'Urbanisme



Le projet de Plan Local d'Urbanisme définit un gisement d'environ 15 hectares pour les zones urbaines mixtes, dont 6,3 HA correspondent aux opérations d'ensemble (zone AUa).

Calcul de l'équivalence Gisement foncier > Nombre de logements, densités, répartition par typologie

Opérations d'ensemble

	Dénomination	Surface Totale (HA)	Surface hors Voiries et Espaces verts (20%) (HA)	Nbre de logements	Densité brute Logt/HA	Densité nette Logt/HA	individuel	groupé	collectif
AUa1	Méraudiere	0,62	0,50	10	16	20	1	9	
AUa2	Charmeil	0,65	0,52	26	40	50		2	24
AUa3	Michaudières 1	1,19	0,95	51	43	54	5	6	39
AUa4	Michaudières 2	0,89	0,71	15	17	21	7	8	
AUa5	Comberousse	0,52	0,42	11	21	26	1	10	
AUa6	Bruyères	0,56	0,45	10	18	22	1	9	
AUa7	Lafayette	0,48	0,38	10	21	26	4	6	
AUa8	Vernay	1,43	1,14	29	20	25		29	
Total		6,34	5,07	162	24	31	19	71	63
							12%	44%	39%

Hors opérations d'ensemble

Logements à coté mairie	0,28		22	79	79			22
Logements locatifs poste	0,12		8	67	67			8
Coups Partis	1,1	0,88	9	8	10	9		
Parcelles libres	6,92		99	14	14	66	33	
Divisions parcelles			40			40		
Total			178			115	33	30
						65%	19%	17%

Total général	340		134	104	93
			39%	31%	27%

Les opérations d'ensemble permettent la réalisation d'environ 160 logements, avec une densité nette moyenne de 31 logements à l'hectare; le pourcentage d'habitat individuel isolé représente environ 12% du total logements, cet objectif s'inscrit dans une logique de rupture avec les pratiques observées sur les dernières décennies, et permet de tendre vers un mode de développement soutenable.

Hors opérations d'ensemble, on peut noter deux projets significatifs :

- un projet de 22 logements collectifs en accession, a coté de la mairie (permis accordé, chantier en cours)
- un projet de logements locatifs sociaux à coté de la Poste (terrains maîtrisés par la commune / environ 8 logements)



THEME 02 – HABITAT, LOGEMENT ET MIXITE SOCIALE

Le diagnostic a mis en évidence le caractère peu diversifié de l'offre de logement (habitat individuel isolé, parc locatif social réduit). Le PLU met en place les conditions qui doivent permettre d'instaurer une diversité et une mixité sociale et générationnelle. Cette diversité sera pour partie la conséquence de l'évolution des formes urbaines (voir thème précédent), mais également de la volonté de développer l'offre en termes de logement locatif social.

L'objectif consiste à produire environ 50 logements locatifs sociaux sur la durée du PLU (15% de l'enveloppe globale). Ces logements seront localisés dans l'enveloppe urbaine principale, à proximité des équipements de superstructure.

Le PLU a défini deux secteurs dans lesquels un pourcentage du programme global de logements est affecté à du Logement Locatif Social (LLS) dans le respect des objectifs de mixité sociale (article L151-15 du code de l'urbanisme) :

- Zone AUa2 / OAP Le Charmeil, environ 14 logements
- Zone AUa3 / OAP rue des Michaudières, environ 14 logements

Par ailleurs la commune prévoit la réalisation d'environ 8 logements sociaux à proximité de la Poste) + la transformation de l'ancienne école maternelle (9 logements).

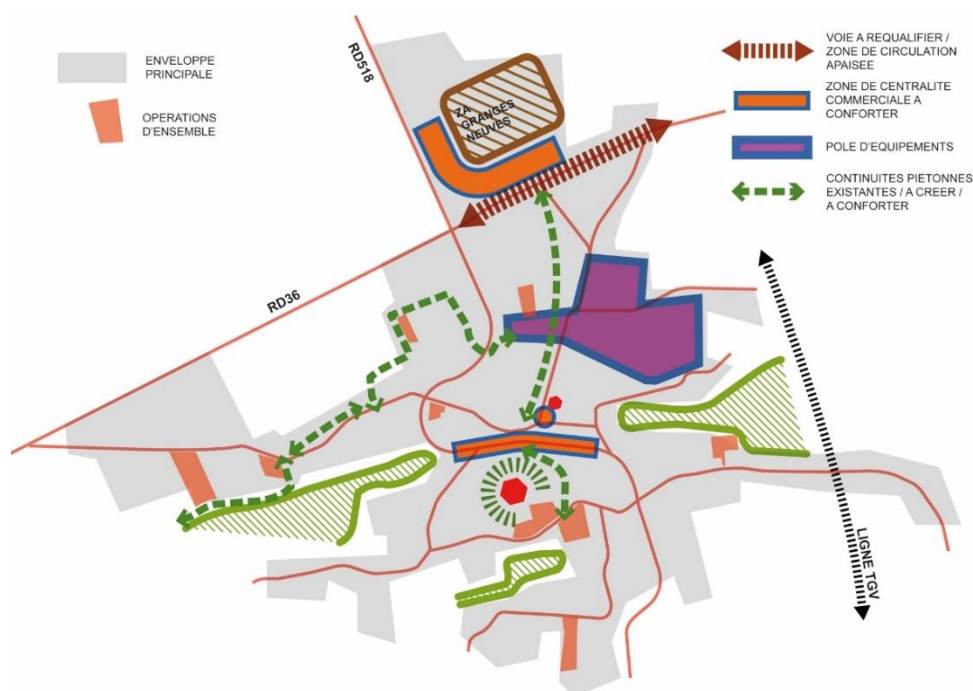
THEME 03 – EQUIPEMENTS, ESPACE PUBLIC ET RESEAUX

Les lieux de centralité ont profondément évolué depuis une quarantaine d'années; pendant longtemps, l'activité du village était concentrée le long de la rue Marchande, à proximité de l'Eglise. Avec l'évolution des modes de vie, et notamment l'usage quasi-exclusif de l'automobile pour les déplacements du quotidien, on a assisté à un transfert des lieux de centralité vers des secteurs plus facilement accessibles. Par ailleurs, les équipements communaux, bien regroupés de part et d'autre de la rue du Stade, ont généré une nouvelle polarité.

Pour rendre plus conviviaux les espaces publics, la commune souhaite poursuivre leur aménagement :

- aménagement d'une place pour accueillir le marché et les événements festifs place de l'Eglise
- aménagement d'ensemble devant les écoles (et notamment la nouvelle école maternelle) pour réduire la vitesse et sécuriser les déplacements piétons
- développement de cheminements piétons pour rendre accessibles les lieux de centralité (commerces, équipements) depuis les différents quartiers de la commune (voir point 6)

Le développement communal est organisé autant que possible à l'intérieur de l'enveloppe urbaine (voir Thème 01), afin de privilégier les relations de proximité habitat / équipements / commerces.

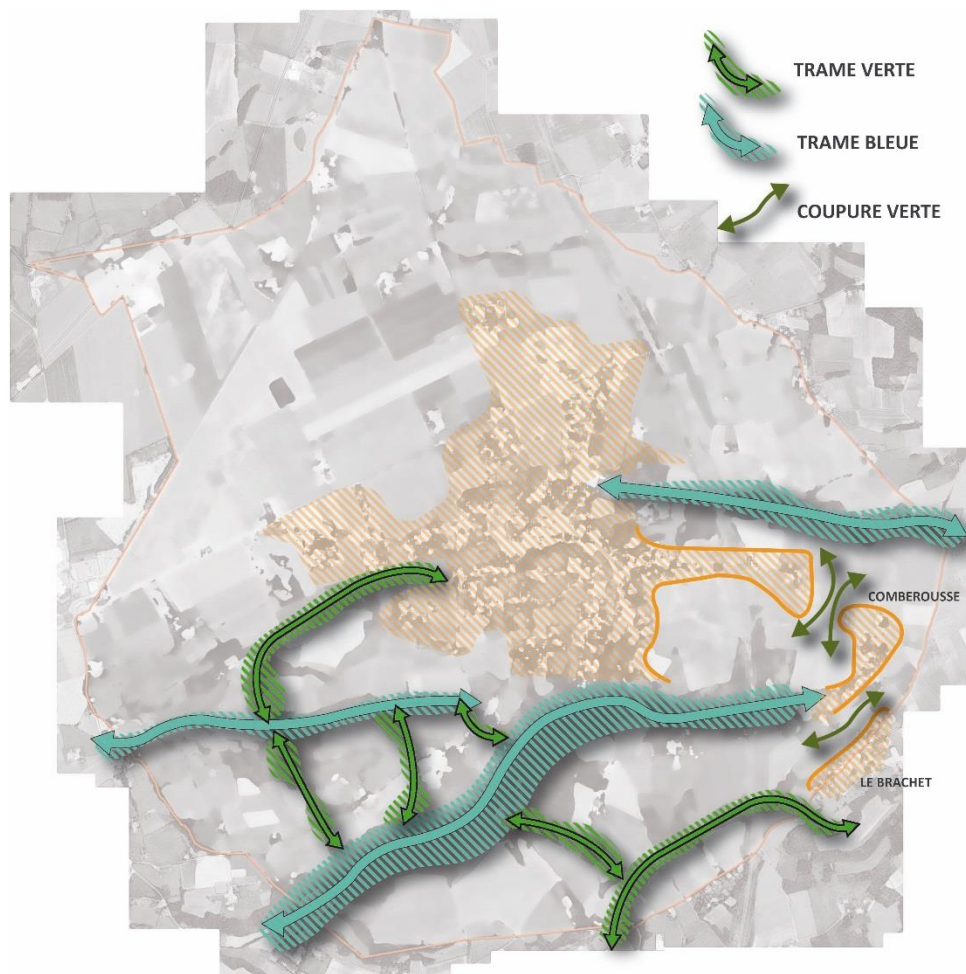


THEME 04 – RESSOURCES, CONTINUITES ECOLOGIQUES, PATRIMOINE ET PAYSAGE

Les profondes transformations des quarante dernières années ont eu pour conséquence l'effacement progressif d'un certain nombre de particularités locales, qu'il s'agisse de l'identité architecturale, urbaine ou encore paysagère avec le développement de l'agriculture intensive dans la plaine.

Le PLU a pour objectif de préserver et mettre en valeur les ressources, nombreuses, encore présentes sur le territoire communal :

- préservation des zones naturelles et agricoles
- préservation des zones humides
- préservation de la ressource en eau
- préservation de l'architecture traditionnelle et du patrimoine ordinaire ou vernaculaire
- préservation d'éléments remarquables du paysage
- préservation de coupures vertes, préserver la singularité des ilots urbanisés (en particulier Comberousse et Brachet)
- préservation des continuités écologiques, en lien avec leur qualités paysagères (Combe du Loup, Pétrier)



Coupures vertes et continuités écologiques

THEME 05 – ACTIVITES ECONOMIQUES, COMMERCIALES, AGRICOLES ET TOURISTIQUES

Les élus diémois souhaitent préserver et développer l'activité économique sur le territoire communal; cet objectif s'inscrit dans le droit fil du positionnement de Diémoz dans l'armature urbaine du SCoT Nord-Isère (commune Bourg-relais, qui contribue au développement des espaces ruraux). Il s'agit également de faire mieux coïncider lieu d'habitat / lieu de travail (réduire les déplacements pendulaires, améliorer la qualité de vie).

En conséquence, les choix retenus sont :

- assurer le maintien de l'activité agricole dans sa diversité
- favoriser le développement du tissu économique, en réservant une zone pour l'extension de la ZA de Grange Neuve et en conservant un secteur à proximité de la Zone de Lafayette
- encourager le développement d'activités touristiques et de loisirs, notamment au niveau des étangs du Moulin
- conforter les polarités commerciales existantes (avenue des Fleurs et Route de Bourgoin / RD36)

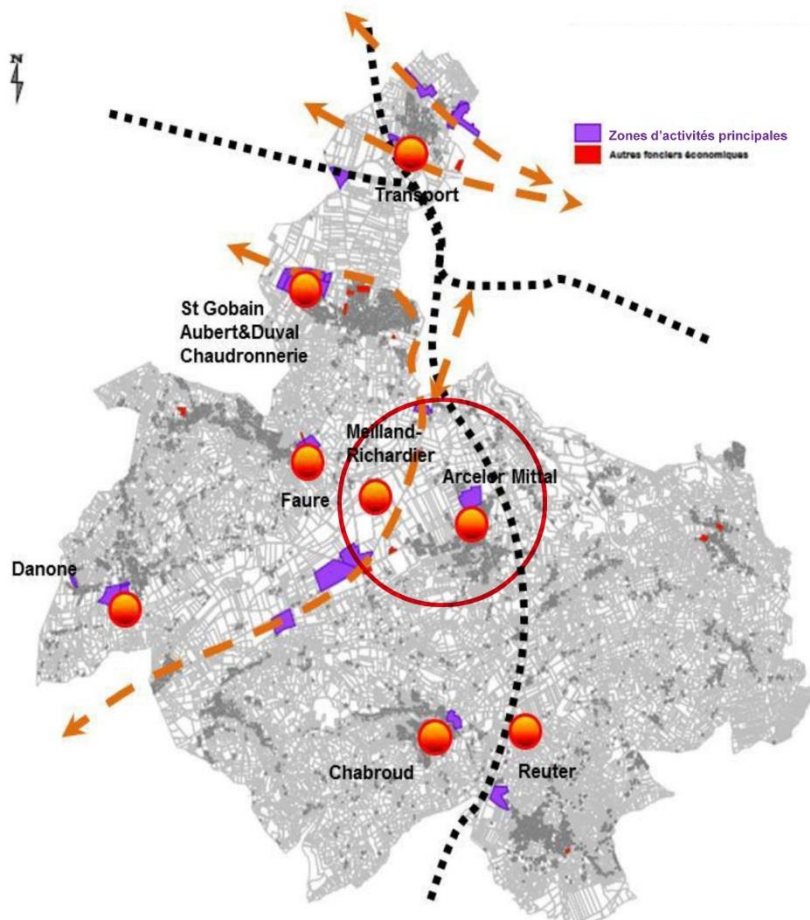
Une démarche spécifique destinée à élaborer une stratégie de développement économique à l'échelle de la Communauté de Communes pour les 5 à 10 prochaines années s'est déroulée de juin à octobre 2015. Elle a donné lieu à l'élaboration d'un document d'orientation, qui dégage quatre thèmes principaux :

- renforcer l'offre immobilière et foncière;
- accompagner la dynamique des entreprises;
- être un territoire connecté à l'avenir;
- positionner les Collines du Nord Dauphiné comme un territoire fort.

La zone d'Activités de Grange Neuve est repérée en tant que zone de référence à conforter et à développer, bénéficiant déjà d'un mixte « activités et services » et d'une pépinière d'entreprise (« Rendu final de l'étude sur les zones d'activités économiques existantes et à aménager sur la CCND » / Avril 2016).

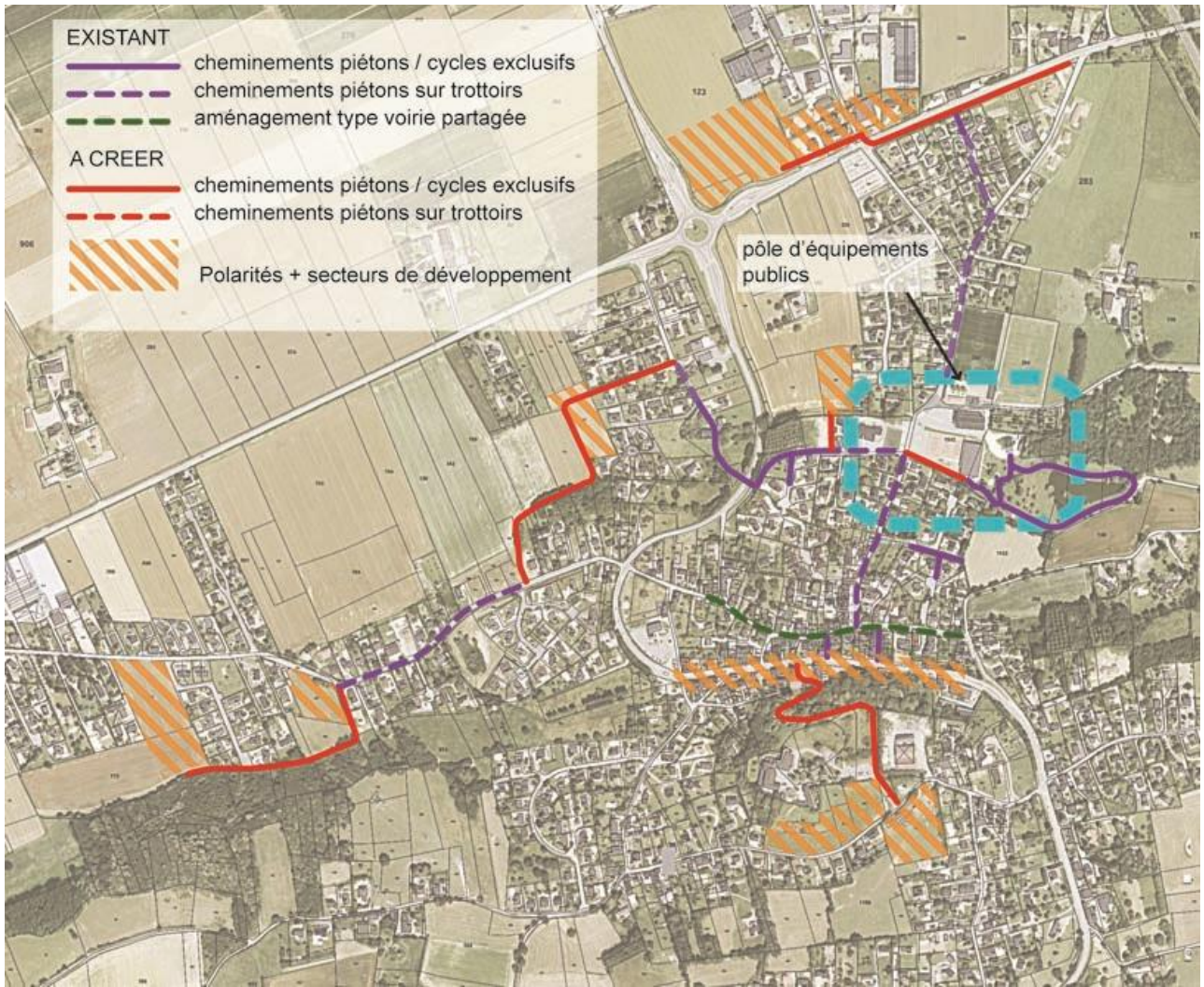
La zone d'Activités de Lafayette quant à elle est repérée en tant que zone d'adresse « prime », au cœur du territoire et au carrefour des principaux axes, qui par ses caractéristiques, serait une bonne base pour le développement d'une « démarche d'éco-parc » (« Rendu final de l'étude sur les zones d'activités économiques existantes et à aménager sur la CCND » / Avril 2016).

La commune de Diémoz s'est donc saisie de ces orientations pour les traduire dans son Plan Local d'Urbanisme, en réservant des espaces dédiés à l'activité économique en continuité des zones existantes.



THEME 06 – TRANSPORT ET DEPLACEMENTS

Les élus diémois souhaitent poursuivre l'aménagement de cheminements piétons, afin d'offrir une alternative au « tout-voiture » ; en conséquence, le PADD affirme l'objectif de compléter le maillage existant, en privilégiant les secteurs d'équipements et de commerces, ainsi que les futures opérations de logements.



PARTIE 4

Exposé des motifs de la délimitation
des zones, des règles applicables et
des dispositions particulières

4.1 – Les zones du PLU

Le zonage retenu pour le PLU résulte d'une volonté d'adaptation du zonage aux formes et aux fonctions urbaines présentes sur le territoire.
La délimitation des zones est le résultat de l'analyse des formes urbaines et des vocations particulières de certains sites.
Ainsi, 7 zones principales ont été délimitées :

Zones et secteurs	Caractéristiques	HA
U	Urbain mixte	143,4
Ua	Centre ancien	
Ub	Développement récent / première couronne	
Uh	Hameaux	
Ue	Pôle d'équipements publics	
Uy	Zones d'emplois et d'activités	12,3
Uyb	Vocation commerciale	
Uyc	Secteur de Lafayette	
AUa	Urbain mixte / opérations d'ensemble	6,3
AUy	Extension de la ZA de Grange Neuve	6,2
N	Zone naturelle	262,1
N	Zone naturelle	
Nco	Enjeux environnementaux	
Nk	Centre d'enfouissement	
A	Zone agricole	938,7
A	Zone agricole	
Aco	Enjeux environnementaux	
Ai	STECAL - Activités économiques	
AUt	Base de loisirs	3
TOTAL		1372

Comparatif POS / PLU

POS		PLU		
U "mixte" inclus NA + NB pour partie	152 HA	U mixte inclus AU (sauf Aut)	149,7 HA	-1,5%
U activités inclus NA	19 HA	U activités inclus AUy	18,5 HA	-2,6%
NC	884 HA	A	938,7 HA	6,2%
ND	317 HA	N	262,1 HA	-17,3%
		Aut (base de loisirs)	3 HA	
	1372 HA		1372 HA	

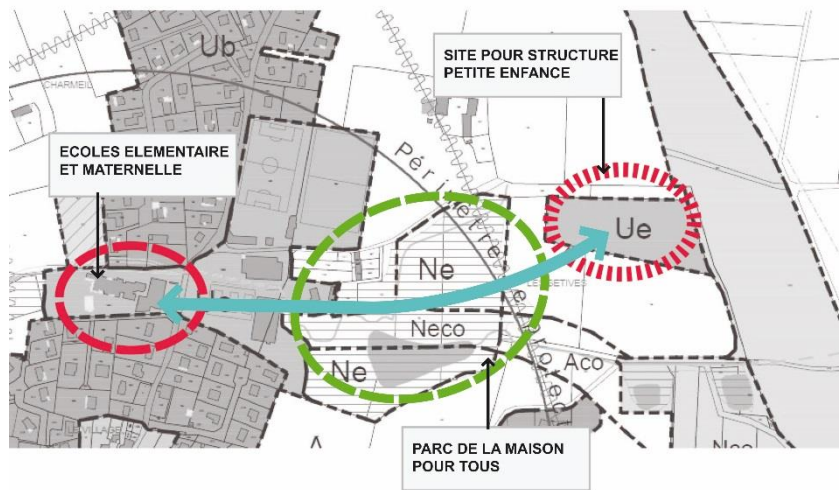
Le comparatif POS PLU fait apparaître les points suivants :

- Légère diminution de l'enveloppe U mixte
- Légère diminution de l'enveloppe U activités

Le zonage réglementaire s'inscrit bien dans une logique d'économie de la ressource foncière (objectif 1 du PADD); le développement communal se fait en réduisant le périmètre urbanisable du POS, qu'il s'agisse du développement résidentiel ou encore du développement économique.

Concernant les zones A et N, on observe un transfert des surfaces Naturelles vers la zone Agricole; ce transfert est la conséquence de l'analyse fine des usages du sol qui a été réalisée, la zone A correspond aux emprises réellement agricoles, conformément à l'objectif 5 du PADD > assurer le maintien de l'activité agricole, moteur de l'économie locale et garante de l'entretien des paysages.

Le PLU prévoit une emprise Ue (Equipements) destinée à accueillir une structure liée à la petite enfance. La localisation de cette emprise répond à l'objectif de confortement du pôle d'équipements publics existant, la future construction pourra bénéficier de la proximité du Parc de la Maison pour tous.



4.2 – Le règlement écrit des zones du PLU

Précisions

Conformément aux dispositions transitoires relatives aux plans locaux d'urbanisme prévues aux VI et VII de l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, les dispositions des articles R. 123-1 à R. 123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux plans locaux d'urbanisme dont l'élaboration, la révision, la modification ou la mise en compatibilité a été engagée avant le 1er janvier 2016.

Occupations et utilisations des sols

L'article 1 du règlement des zones définit les occupations et utilisations du sol interdites; ce qui n'est pas interdit est autorisé.

L'article 2 du règlement de chaque zone, précise les conditions particulières, s'il y a lieu, des occupations et utilisations de sols autorisées.

Le tableau ci-après récapitule par une croix (X) les constructions interdites par destination.

Nota : les zones N et A comprennent des sous-secteurs avec des règles spécifiques liées aux caractéristiques des zones concernées (protections des captages, enjeux environnementaux, ...).

Le principe retenu consiste à définir une zone urbaine mixte, majoritairement résidentielle de fait, mais pouvant accueillir diverses destinations compatibles avec l'habitat.

Les zones spécifiques concernent :

- l'activité économique (industrie, artisanat nuisant)
- la zone agricole
- la zone naturelle.

Zones	Habitat	Bureaux	Commerces de détail et de proximité	Industrie	Artisanant	Installations classées protection Environnement	Hébergement hôtelier	Entrepôt	Installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif	Exploitation agricole	Exploitation forestière
Ua				X	si non nuisant	si non nuisant				Si liée à une exploitation existante / si pas d'augmentation des risques de nuisances	X
Ub				X	si non nuisant	si non nuisant				Si liée à une exploitation existante / si pas d'augmentation des risques de nuisances	X
Uh				X	si non nuisant	si non nuisant				Si liée à une exploitation existante / si pas d'augmentation des risques de nuisances	X
Ue				X	si non nuisant	si non nuisant				Si liée à une exploitation existante / si pas d'augmentation des risques de nuisances	X
Uyb	si liée à l'activité, < 100 m²										X
Uyc	X		Surface de vente inférieure à 1000 m²							X	X
AUa			X	X				X		X	X
Auy	si liée à l'activité, < 25 m²		emprise inférieure à 50% de l'emprise totale de la zone Auy							X	X
A	Extension de 70m² d'emprise au sol, + annexe 40m² maxi	X	X	X	X		X	X			
Aco	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X
Ai	X	X	X				X	X			
N	Extension de 70m² d'emprise au sol, + annexe 40m² maxi	X	X	X	X		X	X			
Nco	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X
Ne	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X
AUt	X	X	X	X	X			X			
Nk	X	X	X	X	X		X	X		X	X

LES ZONES URBAINES

Les zones U correspondent à des secteurs déjà urbanisés et des secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions futures.

Trois sous-secteurs ont été définis au sein de la zone urbaine :

Le sous-secteur Ua



> CARACTÉRISTIQUES

Le sous-secteur Ua regroupe les noyaux historiques du village et des hameaux dont il convient d'assurer le renouvellement et la densification. Ces secteurs se définissent par un bâti qui s'est constitué le long des voies de communication en produisant des tissus agglomérés dont l'alignement définit clairement l'espace public par des limites construites. Ces secteurs accueillent en majeure partie des constructions d'habitations et leurs annexes, mais également des équipements et des services d'accompagnement, ainsi que quelques activités à vocation économique comme le commerce de proximité et des locaux d'artisanat, qui sont intégrés au tissu d'habitation et non nuisants.

Le sous-secteur Ua a vocation à accueillir les habitations, les bureaux ou services, le commerce de proximité et les constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

> OBJECTIFS POURSUIVIS

- Mise en valeur du caractère identitaire du centre ancien et préservation des caractéristiques urbaines historiques. Le périmètre pris en compte est défini sur la base de sa morphologie, due à l'ancienneté et aux modalités de son urbanisation.

- Renforcement de la mixité fonctionnelle et sociale

> LE RÈGLEMENT

Afin d'accompagner l'objectif de mixité fonctionnelle, **les articles 1 et 2** interdisent uniquement les occupations et utilisations du sol non compatibles avec l'habitat (industrie, artisanat nuisant, exploitations agricoles sauf dans le cas d'extension d'exploitations déjà présentes dans la zone).

L'article 3 prévoit l'obligation, sauf impossibilité technique, d'organiser la desserte des futures opérations de telle manière qu'elle puisse être accompagnée d'aménagements pour les modes doux.

L'article 4 : les dispositions réglementaires sont édictées en cohérence avec les zonages d'assainissement des eaux usées et le zonage pluvial étudiés sur le territoire afin de promouvoir un développement du territoire satisfaisant pour l'environnement et l'hygiène publique. Les dispositions visent à limiter le ruissellement pluvial sur le territoire, à améliorer le collecte des eaux usées, à préserver la ressource en eau.

L'article 6 s'attache à préserver la continuité bâtie existante en imposant les implantations à l'alignement de la voie.

La réalisation d'une clôture structurante constitue une alternative possible, sous réserve du respect de dispositions spécifiques (hauteur).



Exemple de mur structurant

L'article 7 permet l'implantation des constructions sur limites séparatives. Cette possibilité est justifiée par le respect des principes générateurs du tissu aggloméré de la commune (économie d'espace).

L'article 10 autorise une hauteur correspondant à la hauteur des bâtiments voisins afin de permettre une densification qualitative.

L'article 11 s'attache à édicter des règles facilitant la bonne intégration des nouvelles constructions dans l'environnement bâti, que ce soit en termes de volumétrie, d'implantation, de respect des matériaux anciens, de respect des formes de toiture et de pente. Il permet également des architectures contemporaines. L'article 11 encadre la mise en œuvre du bois en façade, il accompagne également la possibilité offerte de toitures-terrasses végétalisées, en imposant l'intégration des ouvrages techniques dans la composition d'ensemble.

L'article 13 limite les types de plantations autorisées aux seuls arbres fruitiers et arbres d'ornement (hauteur des arbres à maturité : maximum 10 mètres) afin de conserver le caractère ouvert des jardins et parcs. Des espaces libres en pleine terre sont imposés, afin de limiter l'imperméabilisation des sols.

L'article 14 dispense une règle de bon sens, en demandant que l'orientation sud des constructions soit privilégiée pour maximiser les apports de chaleur gratuits en période hiver combinée à la mise en place de dispositifs de protection solaire passifs adéquats pour éviter les surchauffes en été.

L'article 15 : Afin de favoriser la bonne desserte du territoire par les réseaux numériques, le règlement demande dans toutes les zones du PLU, qu'à l'occasion des travaux de génie civil, les fourreaux nécessaires aux passages des réseaux électroniques à très haut débit, soient prévus.

Le sous-secteur Ub



> CARACTERISTIQUES

Le sous-secteur Ub correspond au périmètre d'accueil du développement résidentiel récent de la commune. Ce développement s'est réalisé essentiellement sous la forme d'habitat individuel implanté en cœur de parcelle; il a eu une influence limitée en termes d'impact physique sur les alignements. Si l'habitat y est très largement prépondérant, le sous-secteur Ub accueille également des activités économiques insérées dans le tissu résidentiel.

> OBJECTIFS POURSUIVIS

- Permettre l'évolution des quartiers d'habitat pavillonnaire (extensions maîtrisées, type d'habitat diversifié)

> LE RÈGLEMENT

Les articles 1 et 2 interdisent uniquement les occupations et utilisations du sol non compatibles avec l'habitat..

L'article 3 prévoit l'obligation, sauf impossibilité technique, d'organiser la desserte des futures opérations de telle manière qu'elle puisse être accompagnée d'aménagements pour les modes doux.

L'article 6 autorise les implantations à l'alignement, afin de permettre une densification du tissu existant.

L'article 7 autorise les implantations en limite, sous réserve du respect de dispositions visant à assurer une cohabitation harmonieuse avec les constructions voisines. Le contenu de l'article doit permettre une densification mesurée, et une gestion économe de l'unité foncière.

L'article 10 autorise une hauteur maximale correspondant à des constructions R+2 afin de permettre une mixité des types bâtis (habitat individuel, habitat intermédiaire, petit collectif).

L'article 11 s'attache à édicter des règles facilitant la bonne intégration des nouvelles constructions dans l'environnement bâti, que ce soit en termes de volumétrie, d'implantation, de respect des matériaux anciens, de respect des formes de toiture et de pente. Il permet également des architectures contemporaines. L'article 11 encadre la mise en œuvre du bois en façade, il accompagne également la possibilité offerte de toitures-terrasses végétalisées, en imposant l'intégration des ouvrages techniques dans la composition d'ensemble.

L'article 13 limite les types de plantations autorisées aux seuls arbres fruitiers et arbres d'ornement (hauteur des arbres à maturité : maximum 10 mètres) afin de conserver le caractère ouvert des jardins et parcs. Des espaces libres en pleine terre sont imposés, afin de limiter l'imperméabilisation des sols.

L'article 14 dispense une règle de bon sens, en demandant que l'orientation sud des constructions soit privilégiée pour maximiser les apports de chaleur gratuits en période hiver combinée à la mise en place de dispositifs de protection solaire passifs adéquats pour éviter les surchauffes en été.

L'article 15 : Afin de favoriser la bonne desserte du territoire par les réseaux numériques, le règlement demande dans toutes les zones du PLU, qu'à l'occasion des travaux de génie civil, les fourreaux nécessaires aux passages des réseaux électroniques à très haut débit, soient prévus.

Le sous-secteur Uh



> CARACTERISTIQUES

Le sous-secteur Uh correspond à des secteurs de hameaux faiblement bâtis dont l'urbanisation doit rester limitée.

> OBJECTIFS POURSUIVIS

- Autoriser une densification limitée, en raison de l'éloignement de ces secteurs par rapport au centre urbain.

Les zones AUa

> CARACTERISTIQUES

Les zones AUa sont des secteurs couverts par des Orientations d'Aménagement et de Programmation; Ces secteurs seront constructibles sous réserve qu'ils fassent l'objet d'opérations d'ensemble.

> OBJECTIFS POURSUIVIS

- il s'agit de permettre une densification qualitative de ces secteurs, en proposant une offre diversifiée en termes de forme urbaine et de statuts de logements (accession, locatif social).

> LE RÈGLEMENT

Afin d'accompagner l'objectif de mixité fonctionnelle, **les articles 1 et 2** interdisent uniquement les occupations et utilisations du sol non compatibles avec l'habitat ainsi que le commerce de détail et de proximité.

Les autres règles sont déduites des règles qui prévalent dans la zone Ub, à laquelle la zone AUa a vocation à être assimilée à terme.

La zone Agricole

> CARACTERISTIQUES

Il s'agit d'une zone de richesses naturelles qu'il convient de protéger contre les utilisations du sol n'ayant pas un rapport direct avec l'agriculture.

Des secteurs spécifiques ont été créés pour répondre aux objectifs de préservation des secteurs à enjeux environnementaux et/ou de protection des captages.

La zone AUT

> CARACTERISTIQUES

Il s'agit d'une zone destinée à accueillir une base de loisirs (ancien camping des Bruyères), avec une grande sensibilité environnementale d'où la mise en place de règles de protection.

> OBJECTIFS POURSUIVIS

- il s'agit de garantir aux agriculteurs la pérennité de leur outil de travail > en lien avec les orientations du PADD sur la pérennisation de l'activité agricole en raison de son rôle positif sur la vitalité du territoire communal.

La zone Naturelle

> OBJECTIFS POURSUIVIS

Rappel des objectifs du PADD (notamment) :

- Préservation des sites et des ressources naturelles
- Préservation des corridors écologiques

La zone naturelle est une zone préservée de tout projet de construction et/ou installation.

En zones Naturelles et Agricoles, les bâtiments d'habitation existants peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes, dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. En conséquences ces extensions ont été limitées à 70 m² d'emprise au sol supplémentaire, afin de permettre au bâti existant d'évoluer très marginalement.

Les zones économiques

> OBJECTIFS POURSUIVIS

Il s'agit de mettre en place les conditions permettant de répondre aux objectifs fixés dans le PADD (« favoriser le développement du tissu économique »).

En conséquence les règles en place permettent d'utiliser au mieux le foncier économique :

- possibilité de s'implanter sur limite séparative
- pas de coefficient d'emprise au sol

Parallèlement des critères qualitatifs sont développés :

- végétalisation des espaces extérieurs
- pourcentage de pleine terre

4.3 – Les emplacements réservés

En application de l'article L 151-41 du code de l'urbanisme, la commune peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques. En contrepartie, le propriétaire d'un terrain bâti ou non bâti réservé par un plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-41 peut, dès que ce plan est opposable aux tiers, exiger de la collectivité ou du service public au bénéfice duquel le terrain a été réservé qu'il soit procédé à son acquisition dans les conditions et délais mentionnés aux articles L. 230-1 et suivants.

Lorsqu'une servitude mentionnée à l'article L. 151-41 est instituée, les propriétaires des terrains concernés peuvent mettre en demeure la commune de procéder à l'acquisition de leur terrain, dans les conditions et délais prévus aux articles L. 230-1 et suivants.

Le PLU localise 10 emplacements réservés, tous étant au bénéfice de la Commune.

	Nature	Bénéficiaire	Superficie	Justification
ER1	Réalisation d'un ouvrage pour la gestion des eaux pluviales	Commune	280 m ²	Gestion de l'eau / thèmes 2 et 4 du PADD
ER2	Réalisation d'un cheminement piéton	Commune	730 m ²	Poursuivre le développement de cheminements piétons / thème 6 du PADD
ER3	Modification du giratoire pour réalisation d'une 5eme branche	Commune	3660 m ²	Favoriser le développement économique / accès à la ZA de Grange Neuve / thème 5 du PADD
ER4	Elargissement du trottoir à proximité de l'arrêt de bus	Commune	120 m ²	Poursuivre le développement de cheminements piétons / thème 6 du PADD
ER5	Aménager un cheminement piéton pour accès a extension Grange Neuve + parking	Commune	2623 m ²	Poursuivre le développement de cheminements piétons / thème 6 du PADD
ER6	Extension cimetière	Commune	2050 m ²	conforter les équipements publics
ER7	Réalisation d'un ouvrage pour la gestion des eaux pluviales	Commune	330 m ²	Gestion de l'eau / thèmes 2 et 4 du PADD
ER8	Réalisation d'un aménagement de voirie	Commune	150 m ²	Poursuivre le développement de cheminements piétons / thème 6 du PADD
ER9	Réalisation d'un aménagement de voirie / mise en sécurité des piétons		600 m ²	Poursuivre le développement et la sécurisation des cheminements piétons / thème 6 du PADD
ER10	Réalisation d'un aménagement / cheminement piétons	Commune	335 m ²	Poursuivre le développement de cheminements piétons / thème 6 du PADD

4.4 – La protection des éléments de patrimoine

L'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme prévoit que le PLU peut « identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation ».

Les élus de la Commune de DIEMOZ ont décidé de se saisir de cette possibilité, afin de mettre en œuvre certains des principes définis dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), et notamment (orientation n°4 : Ressources, continuités écologiques, patrimoine et paysage) :

- Préserver l'architecture traditionnelle et le patrimoine vernaculaire, vecteur d'identité
- Protéger et valoriser les sites paysagers remarquables

Le PLU, à travers l'article L.151-19, définit quatre type d'éléments à préserver et/ou mettre en valeur :

- linéaires de haies
- arbres remarquables isolés
- constructions ou ouvrages isolés

Linéaires de haies

Le Diagnostic a permis de mettre en évidence l'importance du réseau de haies, notamment au sud du territoire communal. La haie participe au réseau écologique et fonctionnel, c'est un biotope à part entière. Elle réunit les conditions de vie nécessaires au développement d'une faune et d'une flore variées. La haie joue également un rôle nourricier et de réservoir pour les insectes auxiliaires de l'agriculture qui participera à une meilleure gestion de la lutte biologique. Enfin, elle structure le paysage, épouse le parcellaire, accompagne les chemins.



Arbres remarquables isolés

- 2 cèdres qui marquent l'entrée du chemin qui mène à la ferme du Pétrier / RD36 / repère 1
- 2 platanes devant l'ancien hôtel Linage (Rue de la Liberté) / repère 3
- 2 séquoias giganteum 16 avenue des Fleurs / repère 4
- Châtaignier isolé au lieu-dit Le Brachet / repère 5



Cèdres / RD36



Platanes / rue de la Liberté



Châtaigner / Le Brachet



Séquoias / Av. des
Fleurs

Constructions et ouvrages isolés

Neuf constructions et/ou ouvrages isolés ont été repérés; il s'agit d'éléments qui témoignent tous des liens que la commune entretient avec son histoire, autour de thématiques spécifiques :

- Patrimoine lié à l'activité agricole

- ferme du Pétrier
- ferme Janin
- ferme à Comberousse
- mur d'enceinte + pilier portail / rue des Michaudières



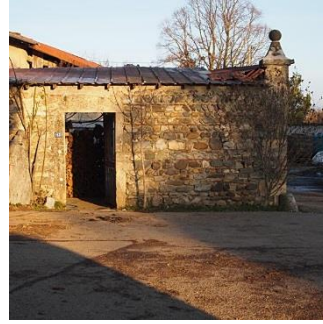
Le Pétrier



Ferme Janin



Ferme à Comberousse



Portail et mur d'enceinte

- Patrimoine lié à l'ancien réseau ferroviaire

→ ancienne gare



- Maisons bourgeoises

→ maison dans le centre / rue Marchande

→ maison à façade réglée / angle rue des Bouvières - avenue des Bruyères



Rue Marchande



Bouvières / Bruyères

- **Patrimoine lié aux activités industrielles**

➔ anciens bureaux d'usine



- **Ouvrage vernaculaire**

➔ cave troglodytique





Éléments repérés au titre de l'article L151-19

4.5 – Les secteurs de mixité sociale

L'article L 151-15 prévoit que le PLU peut *"délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme est affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale"* .

L'article L 151-41 prévoit que « *Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués : (...)*

4° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des emplacements réservés en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit ; (...) ».

Les élus de la Commune de Diémoz ont décidé de se saisir de ces possibilités, afin de mettre en œuvre certains des principes définis dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), et notamment :

➔ « *Développer une offre de logements diversifiée, favorisant la mixité sociale (...); le logement locatif social représentera 15% de l'enveloppe globale de logements à réaliser, soit 50 logements à horizon 2030* ».

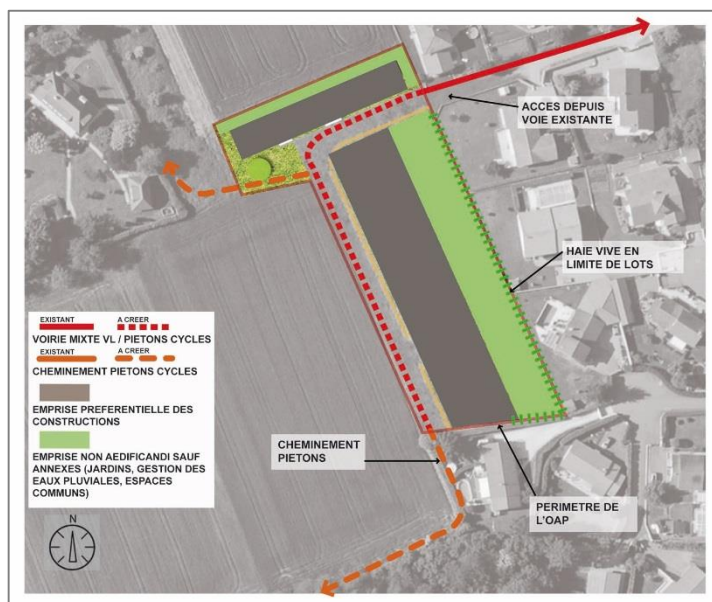
La commune porte un projet de construction neuve à proximité de la Poste / Rue des Fleurs (terrain maîtrisé par la collectivité / environ 8 logements) + la transformation de l'ancienne école maternelle (9 logements).

Dans le cadre des opérations d'ensemble programmées par le PLU, deux secteurs ont été retenus pour accueillir un pourcentage significatif de logements locatifs sociaux :

- le secteur correspondant à l'OAP n°2, situé à proximité des équipements publics, pour environ 14 logements
- le secteur correspondant à l'OAP n°3, situé à proximité du centre-bourg, pour environ 14 logements.

4.6 – Justifications des choix concernant les orientations d'aménagement et de programmation

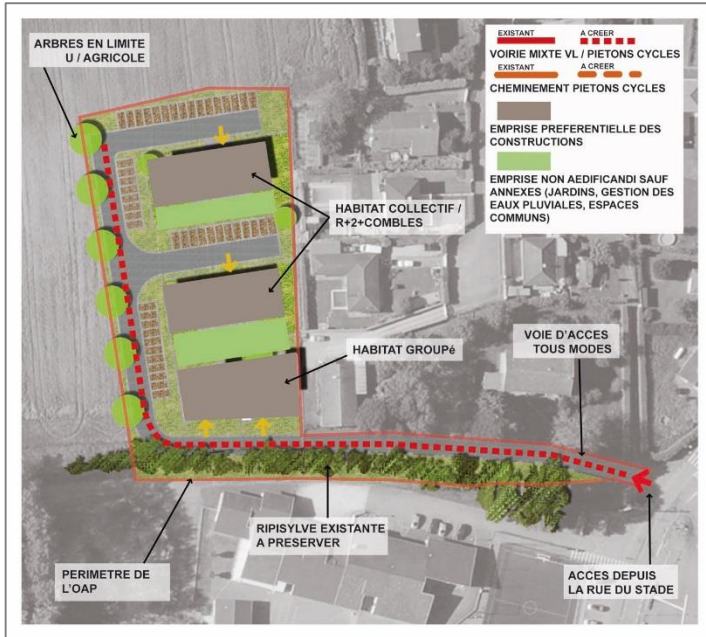
OAP N°1 – LA MERAUDIERE



Cette Orientation d'Aménagement et de Programmation poursuit quatre objectifs :

- Diversifier les types de logements (mise en œuvre de l'orientation 2 du PADD)
 - diversité typologique des constructions
- Définir des secteurs d'extension urbaine dans la continuité de l'enveloppe existante (mise en œuvre de l'orientation 1 du PADD)
- Freiner la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain (mise en œuvre de l'orientation 1 du PADD)
 - Densité nette calculée sur base 20 logts / HA
- Préserver les éléments structurants du paysage
- Poursuivre le développement de cheminements piétons / cycles lors de la réalisation d'extensions urbaines (mise en œuvre de l'orientation 6 du PADD)

OAP N°2 – LE CHARMEIL



Cette Orientation d'Aménagement et de Programmation poursuit quatre objectifs :

- Diversifier les types de logements (mise en œuvre de l'orientation 2 du PADD)
 - diversité typologique des constructions + mixité sociale
- Définir des secteurs d'extension urbaine dans la continuité de l'enveloppe existante (mise en œuvre de l'orientation 1 du PADD)
- Freiner la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain (mise en œuvre de l'orientation 1 du PADD)
 - Densité nette calculée sur base 50 logts / HA
- Préserver les éléments structurants du paysage

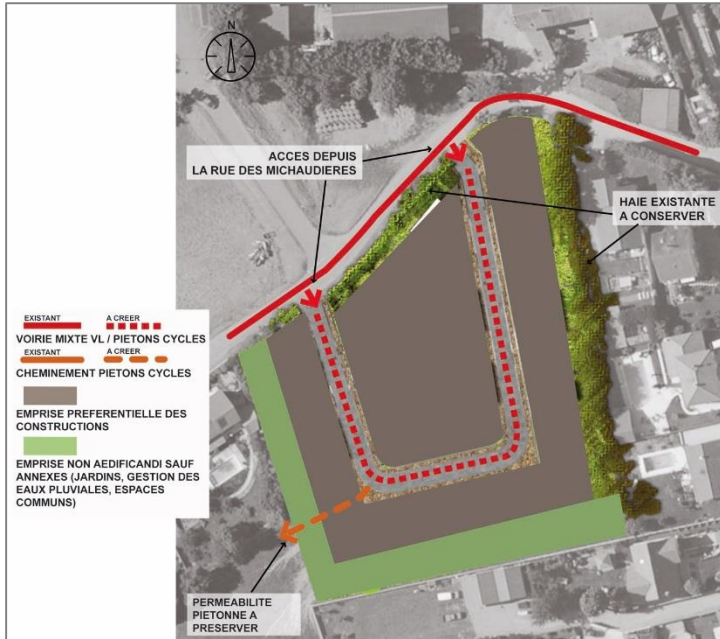
OAP N°3 – RUE DES MICHAUDIERES



Cette Orientation d'Aménagement et de Programmation poursuit cinq objectifs :

- Diversifier les types de logements (mise en œuvre de l'orientation 2 du PADD)
 - diversité typologique des constructions + mixité sociale
- Définir des secteurs d'extension urbaine dans la continuité de l'enveloppe existante (mise en œuvre de l'orientation 1 du PADD)
- Freiner la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain (mise en œuvre de l'orientation 1 du PADD)
 - Densité nette calculée sur base 54 logts / HA
- Préserver les éléments structurants du paysage
- Poursuivre le développement de cheminements piétons / cycles lors de la réalisation d'extensions urbaines (mise en œuvre de l'orientation 6 du PADD)

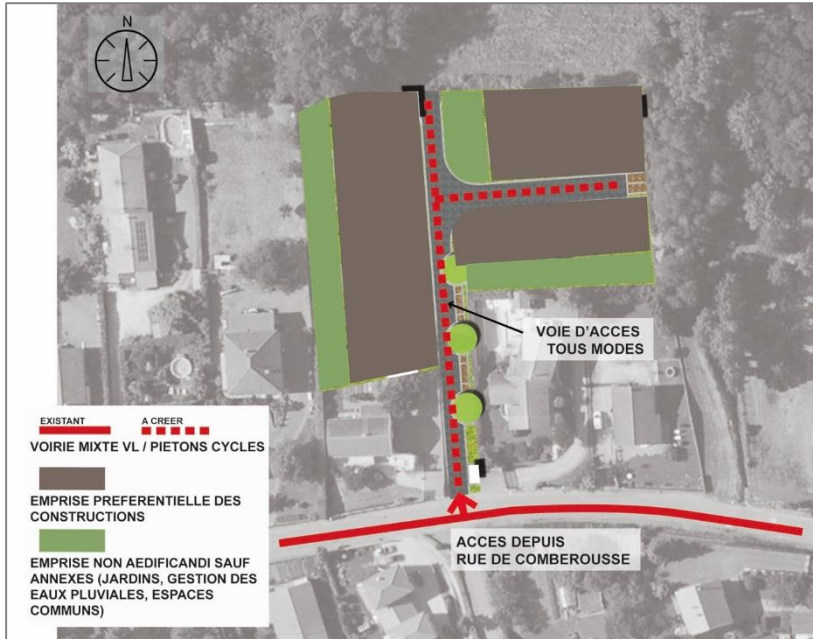
OAP N°4 – RUE DES MICHAUDIERES



Cette Orientation d'Aménagement et de Programmation poursuit cinq objectifs :

- Diversifier les types de logements (mise en œuvre de l'orientation 2 du PADD)
 - diversité typologique des constructions
- Définir des secteurs d'extension urbaine dans la continuité de l'enveloppe existante (mise en œuvre de l'orientation 1 du PADD)
- Freiner la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain (mise en œuvre de l'orientation 1 du PADD)
 - Densité nette calculée sur base 21 logts / HA
- Préserver les éléments structurants du paysage
- Poursuivre le développement de cheminements piétons / cycles lors de la réalisation d'extensions urbaines (mise en œuvre de l'orientation 6 du PADD)
 - perméabilité de l'opération au regard des modes doux

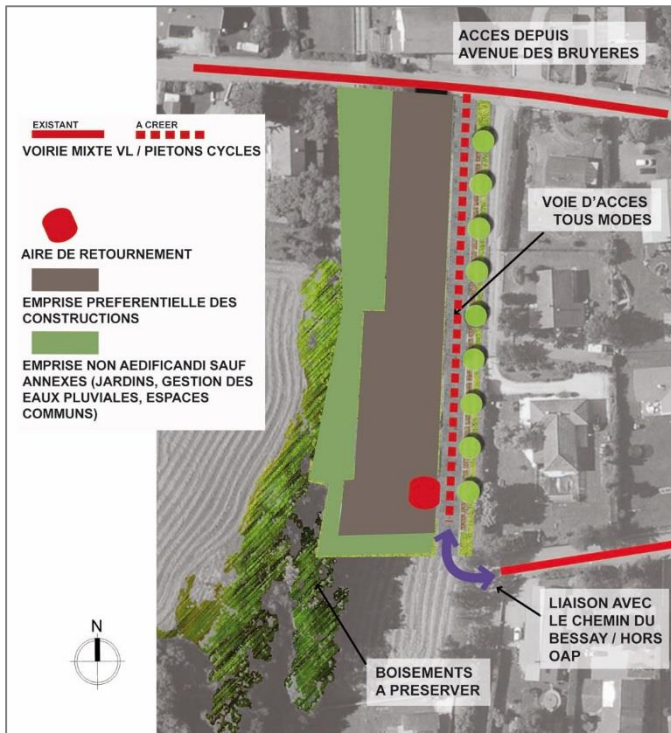
OAP N°5 – RUE DE COMBEROUSSE



Cette Orientation d'Aménagement et de Programmation poursuit trois objectifs :

- Diversifier les types de logements (mise en œuvre de l'orientation 2 du PADD)
 - diversité typologique des constructions
- Définir des secteurs d'extension urbaine dans la continuité de l'enveloppe existante (mise en œuvre de l'orientation 1 du PADD)
- Freiner la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain (mise en œuvre de l'orientation 1 du PADD)
 - Densité nette calculée sur base 26 logts / HA

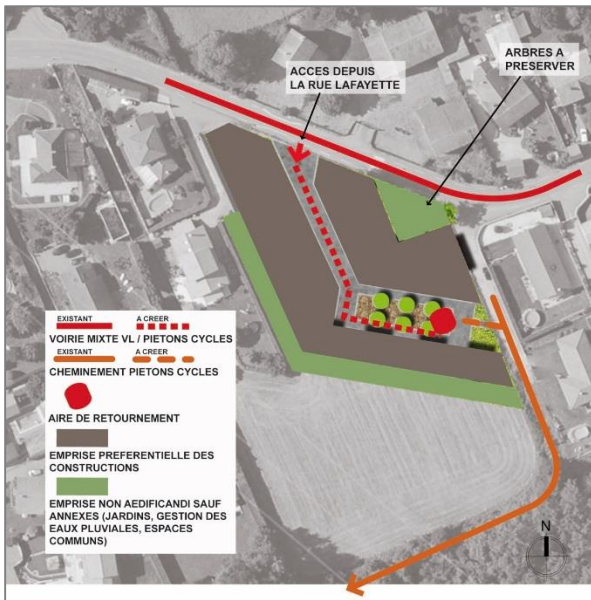
OAP N°6 – RUE DES BRUYERES



Cette Orientation d'Aménagement et de Programmation poursuit quatre objectifs :

- Diversifier les types de logements (mise en œuvre de l'orientation 2 du PADD)
 - diversité typologique des constructions
- Poursuivre le développement de cheminements piétons / cycles lors de la réalisation d'extensions urbaines (mise en œuvre de l'orientation 6 du PADD)
 - Opération reliée par cheminement modes doux au centre de la commune
- Définir des secteurs d'extension urbaine dans la continuité de l'enveloppe existante (mise en œuvre de l'orientation 1 du PADD)
- Freiner la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain (mise en œuvre de l'orientation 1 du PADD)
 - Densité nette calculée sur base 22 logts / HA

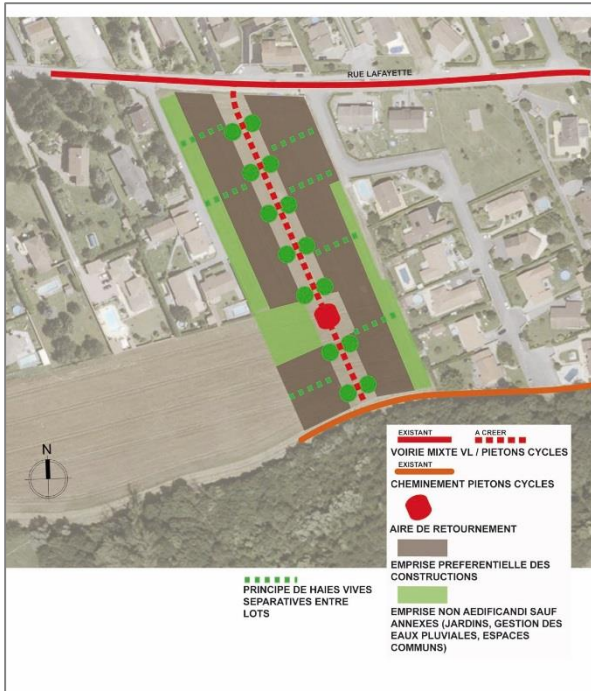
OAP N°7 – RUE LAFAYETTE



Cette Orientation d'Aménagement et de Programmation poursuit quatre objectifs :

- Diversifier les types de logements (mise en œuvre de l'orientation 2 du PADD)
 - diversité typologique des constructions
- Poursuivre le développement de cheminements piétons / cycles lors de la réalisation d'extensions urbaines (mise en œuvre de l'orientation 6 du PADD)
 - Opération reliée par cheminement modes doux au centre de la commune
- Définir des secteurs d'extension urbaine dans la continuité de l'enveloppe existante (mise en œuvre de l'orientation 1 du PADD)
- Freiner la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain (mise en œuvre de l'orientation 1 du PADD)
 - Densité nette calculée sur base 26 logts / HA

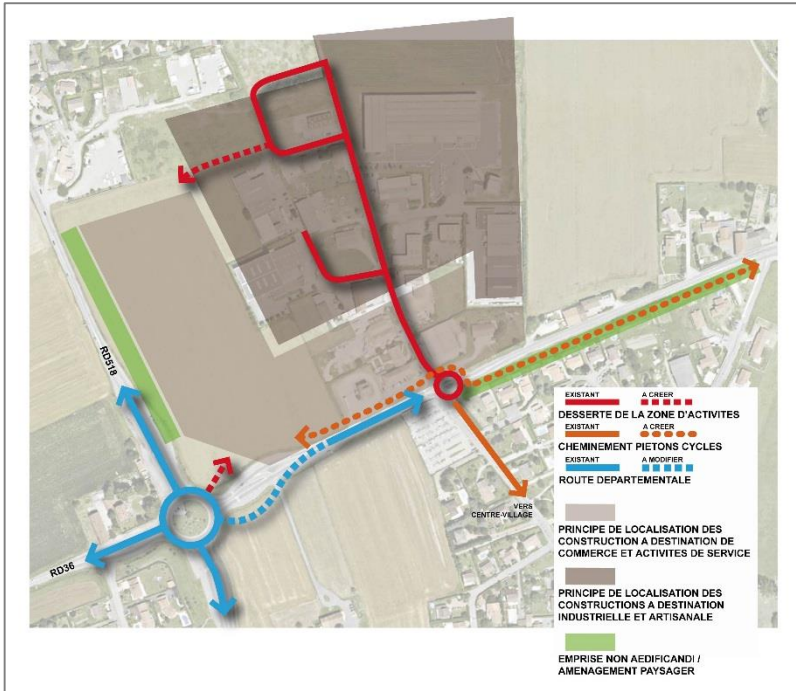
OAP N°8 – LE VERNAY



Cette Orientation d'Aménagement et de Programmation poursuit quatre objectifs :

- Diversifier les types de logements (mise en œuvre de l'orientation 2 du PADD)
 - diversité typologique des constructions
- Poursuivre le développement de cheminements piétons / cycles lors de la réalisation d'extensions urbaines (mise en œuvre de l'orientation 6 du PADD)
 - Opération reliée par cheminement modes doux au centre de la commune
- Définir des secteurs d'extension urbaine dans la continuité de l'enveloppe existante (mise en œuvre de l'orientation 1 du PADD)
- Freiner la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain (mise en œuvre de l'orientation 1 du PADD)
 - Densité nette calculée sur base 25 logs / HA

OAP N°9 – GRANGE NEUVE



Cette Orientation d'Aménagement et de Programmation poursuit quatre objectifs :

- Favoriser le développement du tissu économique (mise en œuvre de l'orientation 5 du PADD)
 - Emprise pour extension des activités déjà présentes et accueil de nouvelles activités
- Conforter les polarités commerciales (mise en œuvre de l'orientation 6 du PADD)
 - Renforcement de la polarité Route de Bourgoin / RD36
- Poursuivre le développement de cheminements piétons / cycles au sein de l'enveloppe urbanisée et lors de la réalisation d'extensions urbaines (mise en œuvre de l'orientation 6 du PADD)
- Rendre accessible de façon sécurisée le secteur d'extension de la zone de Grange Neuve de puis le giratoire existant (création d'une cinquième branche)

4.7 – Justification de réduction des surfaces d'Espaces Boisés Classés (EBC)

Le POS de DIEMOZ compte une centaine d'hectares d'Espaces Boisés Classés. Le passage en PLU a été l'occasion de revisiter cet aspect du volet réglementaire.

Rappel des effets d'un classement en EBC :

Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, appartenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies ou des plantations d'alignements. (article L 113-1 du code de l'urbanisme).

Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue au chapitre Ier du titre IV du livre III du code forestier.

"Le classement EBC permet de protéger les boisements présentant des enjeux importants. En revanche, un classement systématique de tous les espaces boisés sur un territoire communal, alors qu'il existe déjà des mesures de protection des boisements prévus par le code forestier, conduit à une perte de lisibilité et de crédibilité de ce classement sans que soient envisagées par ailleurs des actions propres à la gestion durable de la forêt.

Il convient donc d'utiliser à bon escient ce classement en tenant compte des enjeux liés à la protection des boisements et en connaissant au préalable le panel des mesures utilisables pour cette protection." (extrait de la fiche méthodologique établie par les services de l'État pour le département de l'Isère).

Le code forestier soumet à demande d'autorisation préalable les défrichements, quelle qu'en soit la surface, affectant des massifs forestiers de plus de 4 ha (ou les bois de moins de 4 ha s'ils sont rattachés à un massif de plus de 4 ha). En conséquence, la protection EBC de ces ensembles n'apparaît pas justifiée.

L'équipe municipale a parallèlement fait le choix d'utiliser les possibilités offertes par l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme, qui prévoit que le PLU peut « identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation ».

Les éléments structurants du paysage (haies, arbres isolés) ont été repérés et constituent l'armature eco-paysagère de la commune.

En conséquence, le PLU ne prévoit pas d'Espaces Boisés Classés.

4.8 – La traduction réglementaire du risque

Risques naturels

La commune de Diémoz est couverte par les documents suivants :

- carte d'aléas établie en janvier 2017

Report de la carte d'aléas

La traduction des aléas en zonage réglementaire a été faite à partir d'une grille proposée par la DDT38-SSR-CAR2 sur la base du CCTP-type.

ALEA CRUE RAPIDE DES RIVIERES (C)

	Aléa faible C1	Aléa moyen C2	Aléa fort C3	Aléa très fort C4
Centre urbain*	Bc1 (1)	Bc2 (2)	RC	RC
Zone urbanisée** hors centre urbain	Bc1 (1)	Bc2 (2)	RC	RC
Zone non urbanisée**	RC	RC	RC	RC

- * : **centre urbain** = ensemble qui se caractérise par son histoire, par une occupation du sol importante, par une continuité du bâti et par la mixité des usages entre logements, commerces et services.
 - ** : le caractère urbanisé s'apprécie en fonction de la réalité physique de l'urbanisation et non en fonction du zonage des documents d'urbanisme.
 - (1) : lorsqu'elle existe, utilisation de cartographie des cotes de référence sous forme de courbes isocotes. À défaut, utilisation d'une hauteur de référence égale à 0,5 m.
 - (2) : lorsqu'elle existe, utilisation de cartographie des cotes de référence sous forme de courbes isocotes.
- À défaut :
- quand la partie de la zone où la hauteur est inférieure à 0,5 m est connue, utilisation dans cette partie d'une hauteur de référence égale à 0,5 m ;
 - en dehors de cette partie ou si elle n'est pas connue, utilisation d'une hauteur de référence égale à 1 m .

ALEA INONDATION EN PIED DE VERSANT (I')

Aléa faible I'1	Aléa moyen I'2	Aléa fort I'3	Aléa très fort I'4
Bi'1 (1)	Bi'2 (2)	RI'	RI'

- (1) : hauteur de référence égale à 0,5 m.
- (2) : hauteur de référence égale à 1 m.

ALÉA RAVINEMENT ET RUISSELLEMENT SUR VERSANT

	Aléa faible V1	Aléa moyen V2	Aléa fort V3	Aléa très fort V4
Zone urbanisée**	Bv1 (2)	Bv1 (2)	RV	RV
Zone non urbanisée**	Bv1 (2)	RV	RV	RV

– ** : le caractère urbanisé s’apprécie en fonction de la réalité physique de l’urbanisation et non en fonction du zonage des documents d’urbanisme.

– (1) : application des règles Bv1, sauf si une topographie particulière du site du projet (par exemple : position sur une butte au sein d’une pente, sur une arête au sein d’un versant) conduit clairement à écarter la possibilité d’un ravinement ou d’un ruissellement le concernant.

– (2) : la hauteur de référence est égale à la valeur maximale de la classe de hauteur de submersion. Par exemple, pour une zone où la hauteur de submersion est comprise entre 0,5 m et 1 m, la hauteur de référence est égale à 1 m. À défaut de connaissance de la classe de hauteur de submersion, la hauteur de référence est égale à 0,5 m en aléa faible et à 1 m en aléa moyen.

ALÉA GLISSEMENT DE TERRAIN

	Zones G0 (1)	Aléa faible G1	Aléa moyen G2	Aléa fort G3 avec intensité modérée	Aléa fort G3 hors intensité modérée	Aléa très fort G4
Zone urbanisée*	Bgs	Bg2	Bg2	RG	RG	RG
Zone non urbanisée*	Bgs	Bg2	RG	RG	RG	RG

– ** : le caractère urbanisé s’apprécie en fonction de la réalité physique de l’urbanisation et non en fonction du zonage des documents d’urbanisme.

– (1) : les zones G0 sont les zones hors aléa situées en amont de zones de glissement de terrain actif ou potentiel et où certains travaux pourraient aggraver la probabilité d’occurrence en aval.

Commentaires :

Le choix de traiter différemment zones urbanisées et non urbanisées situées en aléa moyen « nouvelle qualification » est basé sur une proposition du groupe de réflexion national de 2013-2014. Cette distinction n’est pas applicable dans le cas de l’aléa moyen qualifié selon les principes antérieurs au CCTP-type d’octobre 2016. Pour cet aléa « ancienne qualification », le zonage correspondant reste RG que l’on soit en zone urbanisée ou non.

4.9 – Extension et création d'annexes en zones agricoles, naturelles ou forestières

Article L151-12

« Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières et en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments d'habitation existants peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes, dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Le règlement précise la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité de ces extensions ou annexes permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone. Les dispositions du règlement prévues au présent article sont soumises à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime ».

L'extension de bâtiment d'habitation existants concerne potentiellement :

- environ 15 bâtiments en zone A
- environ 15 bâtiments en zone N

Détail des mesures prises afin d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone :

- caractère « mesuré » de l'extension : 70 m² maximum d'emprise au sol calculée par rapport à l'emprise au sol des habitations existantes à la date d'approbation du PLU, sans pouvoir dépasser 250 m² d'emprise au sol après extension
- hauteur maxi 8 mètres hors tout par rapport au terrain naturel

La majorité des bâtiments concernés se situent à proximité immédiate des voies de desserte > pas ou peu d'impact en termes de réseaux.

Les annexes sont autorisées, limitées à 40 m² d'emprise au sol. Elles doivent être implantées à une distance inférieure à 30 mètres par rapport à la construction principale, afin de préserver le caractère groupé du tissu existant.

Extrait de l'article 11 proposé – aspect des constructions

« En cas d'extension, les toitures devront s'harmoniser avec l'existant (pentes identiques, simplicité de la composition). La couverture des extensions ou annexes de bâti ancien existant peuvent également être réalisées en toiture-terrasse végétalisées. Les gouttières et cheneaux seront réalisés en zinc ou en cuivre. »

4.10 – Justification concernant la zone AUt

La zone AUt a vocation à accueillir des activités liées au tourisme en lien avec la présence des étangs; il s'agit d'un secteur sur lequel est implanté un ancien terrain de camping (Camping Les Bruyères).

La zone AUt se situe dans la zone humide de la combe du Loup, qui présente un intérêt pour la reproduction des amphibiens et odonates et constitue un couloir biologique.

Les contours de la zone ont été définis de manière à préserver les continuités fonctionnelles et de limiter les impacts négatifs.



Le projet de la Combe du Loup est traversé par le ruisseau du Pétrier et plus précisément par des étangs d'origine anthropique constitués en « grappe » par un système d'exutoire au sein d'un milieu boisé.

Principaux enjeux :

Les zones humides

Le secteur est classé en zone humide dans l'inventaire départementale de l'Isère. Si le projet dégrade ou imperméabilise plus de 0,1 ha de zone humide, un Dossier Loi sur l'Eau devra être constitué pour l'obtention du Permis de Construire. Si la dégradation de zone humide est avérée, une compensation à hauteur de deux fois la surface impactée devra être mise en place.

La faune et la flore

Dans le cadre du PLU, qui n'est pas soumis à évaluation environnementale, il n'a pas été réalisé d'inventaires faune/flore spécifiques dans ce secteur. Cependant, au vu des habitats naturels en présence, il existe des potentialités de présence d'espèces patrimoniales :

- les oiseaux : potentialité de présence d'oiseaux patrimoniaux liés aux milieux humides et aux étangs, surtout en période migratoire;
- les amphibiens : présence potentiel d'amphibiens patrimoniaux dans les étangs (habitat de reproduction);
- les invertébrés : potentialité de présence de libellules patrimoniales liés notamment à des herbiers aquatiques;
- les mammifères : potentialité de gîtes pour les chiroptères dans certains arbres du secteur;
- la flore : présence potentielle d'espèces patrimoniales liées aux milieux humides.

Les trames Verte et Bleue

Le secteur est également identifié en tant que trame bleue pour le Pétrier et en trame verte par la présence de boisements. Le projet devra donc assurer la perméabilité

Conclusion

A la vue des enjeux potentiels identifiés dans le secteur, un projet peut être établi dans la Combe du Loup si une étude d'impact et/ou un dossier loi sur l'eau, intégrant une étude écologique, permet d'assurer la pérennité des zones humides, l'absence d'impact majeur sur la faune et la flore ainsi que la préservation de la perméabilité des déplacements faunistiques.

4.11 – Entrée de ville – Zone économique de Grange Neuve

Le secteur retenu pour l'extension de la zone économique de Grange Neuve correspond à la zone Auy; ce secteur a fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement spécifique, qui précise notamment les points suivants ;

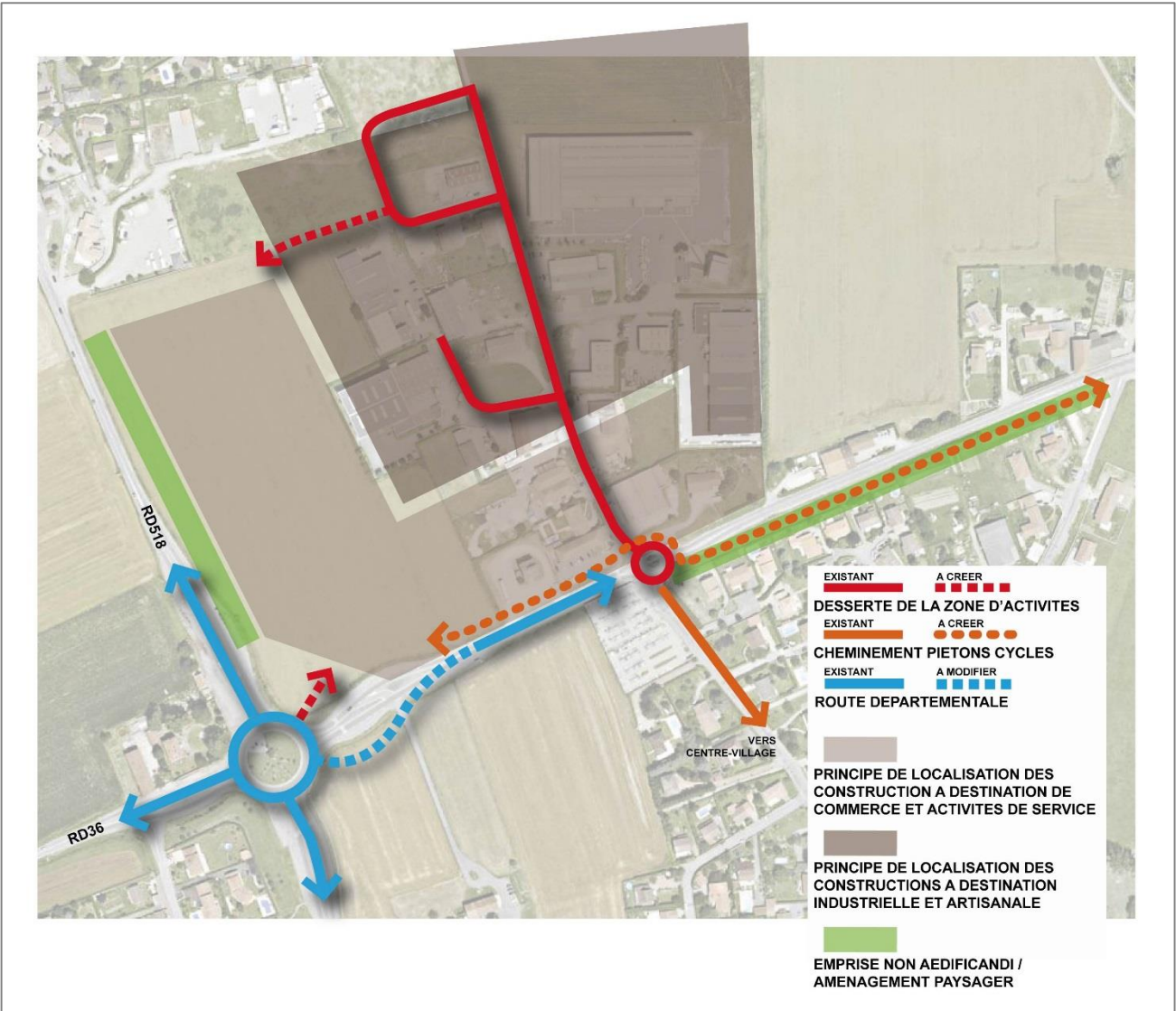
- principe de desserte et sécurisation des accès depuis le giratoire existant modifié;
- principe de liaison de cette future extension avec le reste de la zone, et lien avec la partie

L'un des principaux enjeux relève de la problématique Entrée de Ville, en termes de perception urbaine et paysagère mais également en termes de principe de desserte et de sécurisation des flux de déplacement.

L'objectif consiste à créer un nouvel accès au site, à partir du giratoire existant (création d'une cinquième branche). Cet accès permet de dissocier clairement les flux qui relèvent des déplacements liés à l'activité Commerce (VL, piétons, cycles) des flux liés aux activités artisanales, industrielles et aux véhicules de livraison par le prolongement de la voie existante au Nord du site.

Les commerces sont localisés dans le prolongement des commerces existants, en périphérie du site. Il s'agira de développer une opération d'ensemble, homogène architecturalement et valorisante au regard de son positionnement en entrée de ville. Les activité industrielles et commerciales sont localisées en second rideau, elles sont desservies par le chemin de Grange Neuve (voie existante).

Un cheminement piétons/cycles est aménagé, afin de renforcer les liens avec la rive Sud de la RD36/ Route de Bourgoin (extrait de l'OAP).



4.12 – Objectifs à atteindre pour la lutte contre le réchauffement climatique

Les gaz à effet de serre (GES) :

Sur Diémoz, l'émission de 30 % des gaz à effet de serre (soit 4460 ktep, tonnes d'équivalent pétrole), principale cause du réchauffement climatique, est liée aux transports. La baisse de ces émissions est difficilement envisageable dans les communes rurales où les transports en communs peuvent difficilement desservir les bassins d'emplois souvent éloignés comme Saint Quentin Fallavier, Vienne ou encore Lyon. Seules des lignes de cars permettent le transport en commun, la gare la plus proche desservant les grandes agglomérations étant localisée à une dizaine de kilomètre de Diémoz. L'encouragement du covoiturage, notamment dans le cadre des déplacements professionnels journaliers pourraient réduire ces émissions. Il est à noter que les émissions dans ce secteur sont déjà en baisse de 20% depuis 2000.

Un effort pourra également être envisagé concernant les émissions du résidentiel (représentant 28% des émissions de la commune). En tant que commune rurale, les habitations de Diémoz sont largement équipées de chauffage à bois. Si cette énergie peut être considérée comme renouvelable, son empreinte carbone n'est pas nulle car la combustion de bois est une source d'émission de GES. Une solution serait donc de privilégier l'alimentation électrique plutôt que la combustion du bois. L'électricité étant principalement d'origine nucléaire en France, elle est décarbonée et participe à la réduction des émissions de GES. Cependant, contrairement au bois, il ne s'agit pas d'une énergie renouvelable. Il est toutefois à noter que les émissions de GES dans le secteur résidentiel sont en baisse de 30 % depuis 2008.

Depuis 2005, toutes les émissions de GES du territoire sont en baisses sur la commune.

Le développement des énergies renouvelables

Concernant les énergies renouvelables, Diémoz n'est pas une commune favorable pour l'implantation d'éoliennes (Source : Schéma Régional Eolien Rhône-Alpes) ni pour de l'énergie hydroélectrique (pas de cours d'eau favorable sur le territoire).

Plusieurs pistes sont toutefois à creuser pour développer les énergies renouvelables. Il s'agit de continuer le développement du photovoltaïque chez les particuliers (déjà 26 installations présentes sur le territoire) mais d'évoquer des pistes pour des développements de plus grande ampleur. Par exemple, l'ancien site d'enfouissement sur la commune pourrait permettre l'installation d'une unité de production photovoltaïque car elle serait assez peu impactant pour le paysage et permettrait de valoriser un site dégradé.

PARTIE 5

Evaluation des incidences
des orientations du plan sur l'environnement
et dispositions visant à sa préservation ou
mise en valeur.

5.1 – DECISION DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE APRES EXAMEN AU CAS PAR CAS

L'Autorité Environnementale, consultée par la commune, a indiqué, par décision n°08215U0251 / n°1170, que la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Diémoz n'est pas soumise à évaluation environnementale.



Autorité environnementale
Préfet de l'Isère

Décision de l'Autorité environnementale,
après examen au cas par cas,
sur la procédure de révision du PLU de Diémoz (38)

Décision n° 08215U0251 n° 1170

DREAL RHONE-ALPES / Service CAEDO
5, Place Jules Ferry
69453 Lyon cedex 06

<http://www.rhone-alpes.developpement-durable.pouv.fr>

Décision du 30/09/2015
après examen au cas par cas
en application de l'article R. 121-14-1 du code de l'urbanisme

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001, du Parlement européen et du Conseil, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 121-10 à L.121-15 et R. 121-14 à R. 121-18 ;
Vu l'arrêté n°2015068-0040 du préfet de l'Isère du 09/03/2015 portant délégation de signature à Madame Françoise Noars, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes ;
Vu l'arrêté de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes, du 17 septembre 2015, portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les compétences générales et techniques pour le département de l'Isère ;
Vu la demande d'examen au cas par cas relative à la procédure de révision du PLU de la commune de Diémoz, reçue le 03 août 2015, et enregistrée sous le numéro F08215U0251 ;
Vu la contribution de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) en date du 13 août 2015 ;
Vu la consultation de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère en date du 10 août 2015 ;

Considérant les objectifs poursuivis par la procédure de révision du PLU de la commune et énoncés au sein de la délibération du conseil municipal prescrivant la révision du PLU :

- confirmer le rôle de la commune en qualité de bourg-relais,
- maîtriser son développement en utilisant les équipements publics existants afin de lutter contre l'étalement urbain,
- pérenniser les infrastructures existantes et anticiper les besoins futurs,
- conforter le centre,
- développer l'offre commerciale et de services, permettre et soutenir l'implantation de commerces et de services de proximité,
- développer l'activité de la zone de grange neuve pour l'activité artisanale, commerciale et industrielle,
- maintenir l'économie agricole,
- prendre en compte les risques naturels,
- réaliser l'extension du schéma des déplacements doux
- assurer la protection des sites naturels et du patrimoine remarquable tout en autorisant la reconversion du patrimoine agricole désaffecté présentant un intérêt patrimonial.

Considérant la remobilisation des dents creuses existantes au sein de l'enveloppe urbaine et l'objectif de réduction de la surface moyenne consommée par nouveau logement ;

Considérant le projet de classement des zones humides de la commune en zonage de type N relevant du règlement de zones naturelles interdisant la construction en son sein ;

Considérant le classement des secteurs identifiés comme corridors écologiques en zonage de type agricole (Aco) ou naturel (Nco) ;

Considérant l'absence de risque significatif sur l'environnement de la mise en œuvre du projet de révision du document d'urbanisme de la commune ;

Considérant, au regard des éléments fournis par la commune, des éléments évoqués ci-avant, des dispositions réglementaires s'imposant à cette procédure et des connaissances disponibles à ce stade, que la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Diémoz (Isère) ne justifie pas la production d'une évaluation environnementale ;

Décide :

Article 1

En application de la section cinquième du chapitre I^{er} du titre II du livre premier du code de l'urbanisme, et sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, la procédure de révision du PLU de la commune de Diémoz (Isère), n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 121-14-1 (IV) du code de l'urbanisme, ne dispense pas des autorisations, procédures ou avis auxquels le projet de document d'urbanisme peut être soumis par ailleurs.

Article 3

En application de l'article R. 121-14-1 (V) du code de l'urbanisme, la présente décision sera jointe au dossier d'enquête publique ou autre procédure de consultation du public. Elle sera publiée sur le site Internet de la préfecture.

Pour le préfet, par délégation
la directrice régionale

Pour la direction de la DREAL
et par délégation
La cheffe adjointe au service CAEDO

Nicole CARRIE

Voies et délais de recours

Les recours gracieux ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun.

Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire en cas de décision imposant la réalisation d'une évaluation environnementale. Le recours administratif gracieux doit être formé dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne de la présente décision. Un tel recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux doit être adressé à :
Monsieur le préfet de l'Isère, à l'adresse postale suivante :
DREAL Rhône-Alpes, CAEDO / Unité AE
69 453 Lyon cedex 06

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux et être adressé au Tribunal administratif de Grenoble
2 place de Verdun
BP 1126
38 022 Grenoble cedex
(Formé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou publication de la décision ou, en cas de recours gracieux ou hiérarchique, dans un délai de deux mois à compter du rejet de ce recours).

5.2 – INCIDENCES PRÉVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

5.2.1 - Synthèse des enjeux du territoire

	Périmètres naturels : Peu d'espaces remarquables sont présents sur le territoire communal. Il n'y a pas de ZNIEFF, ENS, Natura 2000 ou autres APPB sur le territoire. On note toutefois la présence de deux zones humides : Ruisseau du Moulin et Combe du Loup. De nombreuses espèces faune et flore remarquables sont inventoriées sur le territoire communal. Trames Verte et Bleue : Le réseau écologique est important sur la partie sud du territoire de la commune : - la combe du loup est une zone humide boisée préservée assurant les déplacements est-ouest sur le territoire - l'ensemble des boisements et des cours d'eau au sud du territoire forme de grands secteurs très perméables aux déplacements de la faune	Trames Verte et Bleue : La fonctionnalité des trames verte et bleue est limitée par : - l'étalement urbain - les voies de communication : routes départementales et voie ferrée Faible perméabilité au nord du territoire : milieux en agriculture intensive, absence de boisement, cours d'eau, haies et présence de 3 grands axes de communication identifiés comme des obstacles aux déplacements.
	Hydrologie : Présence de deux cours d'eau sur la commune : le ruisseau du Pétrier et le ruisseau du Moulin. Le Pétrier présente un profil naturel sur le territoire. Hydrogéologie : Présence de deux nappes sur la commune : les alluvions de la vallée de Vienne et les molasses miocènes du Bas Dauphiné. Les molasses miocènes du Bas Dauphiné sont de bonne qualité. L'eau potable de Diémoz est prélevée dans cette nappe. Les alluvions de la vallée de Vienne sont un réservoir important d'eau potable qui alimente de nombreuses communes aux environs.	Hydrologie : Le ruisseau du Moulin est canalisé sur une grande partie de son cours le long de la RD36. Hydrogéologie : Les alluvions de la vallée de Vienne est un aquifère vulnérable en raison de son affleurement accentuant les risques de pollutions agricoles, activité très présente dans la plaine.
	Les risques naturels : Peu de risques inventoriés sur le territoire : retrait-gonflement des argiles et risque sismique. Plusieurs bassins de rétention ont été construits pour éviter d'éventuelles crues. Les risques industriels : Il existe deux établissements ICPE sur la commune. Déchets : Les déchets sont gérés par le SMND sur le territoire. Nuisances acoustiques : Il n'existe pas de grandes industries apportant des nuisances sonores aux habitants.	Les risques industriels : Présence de plusieurs lignes à Haute tension sur le territoire. Déchets : Un ancien site d'enfouissement est présent sur la commune. Un suivi des rejets est effectué pour éviter les pollutions accidentelles dans le ruisseau du Pétrier. Nuisances acoustiques : Présence de 3 routes départementales et d'une voie ferrée impliquant des nuisances sonores + PEB

Pollutions	Air, Climat, Energie : Il n'existe pas d'entreprise polluante sur la commune ni d'anciens site pollué (BASIAS). Plusieurs installations d'énergie renouvelables sont présentes sur la commune. Sols : Il n'y a pas de site BASOL identifié sur le territoire. Eau : Le cours d'eau du Pétrier est régulièrement suivi sur la commune.	Air, Climat, Energie : Sur la commune, les déplacements se font essentiellement en voiture ce qui entraîne une pollution de l'air, notamment concernant l'émission de GES. Sols : Pas de pollution des sols identifiée. Eau : Les mesures physico-chimiques du territoire ont mis en évidence une qualité des eaux médiocre en raison de pollutions liées à l'agriculture. D'anciennes pollutions au nickel et au plomb sont également inventoriées dans le cours d'eau.
Eau	Alimentation en eau potable : Le captage du Brachet alimente la commune en eau potable. Assainissement : 75% des habitations actuelles sont couvertes par l'assainissement collectif. Celui-ci est majoritairement géré par le Systepur dont la STEP est localisée sur ViennAgglo. Les hameaux de Gillet et le Bailly sont raccordés à la STEP de Bonnefamille. Les capacités des STEP permettent le traitement des eaux usées.	Alimentation en eau potable : Le captage est suffisant et aucune faiblesse n'est inventoriée pour cette thématique. Assainissement : 25% des habitations sont en assainissement individuel géré par le SPANC.

5.2.2 - Hiérarchisation des enjeux

Thématiques	Enjeux	Importance
Le milieu naturel	- Protéger les périmètres naturels identifiés (zones humides). Si ces secteurs sont amenés à être urbanisés, une délimitation précise devra être effectuée. - Maintenir les déplacements et la perméabilité au sud du territoire pour la faune. - Maintenir la biodiversité remarquable identifiée.	Forte
L'hydrologie et l'hydrogéologie	- Préserver les cours d'eau d'éventuels busages ou endiguements. - Préserver les aquifères servant de réservoirs d'eau sur la commune.	Moyenne
Pollutions	- Valoriser les transports alternatifs à la voiture. - Continuer la surveillance de la qualité du Pétrier.	Moyenne
Les risques et nuisances	- Limiter l'exposition de la population aux risques naturels et technologiques identifiés sur le territoire communal :	Faible
L'eau	- Adapter le développement urbain pour la gestion de l'eau potable. - Adapter le développement urbain pour en rapport avec le dimensionnement des STEP. - Maintenir une bonne qualité de l'eau potable et continuer les suivis. - Limiter les nouvelles constructions en assainissement individuel.	Faible

5.2.3 - Compatibilité du PADD avec les enjeux environnementaux

Le Projet d'aménagement et de Développement Durable (PADD) de Diémoz s'articule autour de plusieurs axes permettant de:

- Préserver et remettre en bon état les corridors écologiques pour assurer et garantir la fonctionnalité écologique du territoire
- Préserver les ressources en eau stratégiques et dont la qualité est à protéger
- Préserver l'architecture traditionnelle et le patrimoine ordinaire ou vernaculaire vecteur d'identité.
- Préserver des coupures vertes, suffisamment larges pour être occupées par des espaces naturels et agricoles, notamment au niveau des hameaux de Comberousse et du Brachet
- Protéger et valoriser les sites paysagers remarquables
- Définir des secteurs d'extension urbaine dans la continuité de l'enveloppe existante, et garantir leur insertion par la prise en compte des dimensions environnementales, sociales, économiques; ces nouveaux secteurs seront connectés aux quartiers existants, devront favoriser la pratique des modes de déplacement actifs (marche, vélo).
- Freiner la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain, en définissant les besoins en termes d'emprise foncière sur la base d'une répartition 30% Habitat individuel / 35% Habitat groupé et intermédiaire / 35% Habitat collectif
- Poursuivre le développement de cheminements piétons / cycles, au sein de l'enveloppe urbanisée et lors de la réalisation d'extensions urbaines
- Améliorer notamment les circulations douces entre les principales polarités communales (équipements et commerces) et les lieux de résidence.

Le PADD prend donc bien en compte les enjeux environnementaux identifiés sur le territoire de Diémoz notamment au travers de ses axes de développement.

Le PADD prévoit donc de préserver les milieux naturels et agricoles en préservant les zones sensibles non urbanisée fermées à la construction, en limitant le développement des hameaux existants déconnectés du centre bourg.

5.2.4 - Analyse des effets de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement et mise en place de mesures de suppression, réduction et compensation

La commune de Diémoz abrite un patrimoine naturel qui n'est pas identifié au travers de nombreux périmètres. Le PLU permettra de protéger les milieux les plus sensibles tels que les zones humides. L'ensemble de ces secteurs seront préservés de l'urbanisation et auront un règlement spécifique.

Le milieu agricole permettra l'implantation et l'extension de bâtiments liés à l'agriculture. Cette nouvelle urbanisation sera très minime par rapport à l'ensemble des terrains agricoles disponibles et éloignés des secteurs les plus sensibles classés en zones N (et indicés avec un règlement spécial pour certains secteurs).

Concernant les Trames Verte et Bleue, elles seront intégralement préservées. L'urbanisation dans ces zones aura des prescriptions particulières afin de garder la perméabilité aux déplacements de la faune.

Le projet de la zone de loisirs présent au sein d'une importante continuité au sud du territoire, fera l'objet d'études complémentaires afin de préserver les déplacements de la faune, les zones humides et la biodiversité présente.

L'ouverture de nouveaux terrains à urbaniser sera réalisée dans des dents creuses ou conforteront l'urbanisation existante afin de préserver les zones humides, les espèces patrimoniales (généralement présentes dans des secteurs peu urbanisés) et les boisements (habitats très perméables aux déplacements de la faune).

Il n'y aura donc pas d'impact sur des secteurs d'importance concernant le patrimoine naturel ou bien de façon négligeables sur les espèces se déplaçant tel que les oiseaux et les chauves-souris. Le plus gros impact sera lié à de la perte d'habitat de chasse dans les secteurs ouverts mais il restera très faible sur la commune.

- Les consommations énergétiques et les émissions de GES

L'ouverture à la construction de certains secteurs engendrera une augmentation de la population et donc une augmentation des GES et de la consommation énergétique liées aux véhicules circulant ainsi qu'à la création d'habitations.

- La qualité de l'air

L'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles activités va engendrer une augmentation du trafic routier. Cette augmentation du trafic engendrera une dégradation de la qualité de l'air au niveau des axes de communication tels que les 3 routes départementales de la commune. Cependant, les nouvelles habitations n'étant pas prévues à proximité immédiate de ces axes de communication, l'exposition à la pollution sera restreinte.

Les impacts du PLU seront donc très faible sur la qualité de l'air.

- Pollution du Ruisseau du Pétrier

Le PLU ne prévoit pas la réouverture de l'ancien site d'enfouissement de la commune. Le risque d'une pollution accidentelle est cependant toujours présent et des suivis sont réalisés régulièrement pour éviter les pollutions. Concernant les pollutions d'origine agricole, le PLU ne prévoit pas une augmentation importante de ces activités sur le territoire.

Les impacts du PLU seront donc très faible sur les pollutions attendues.

- Les incidences directes sur les milieux aquatiques

Le PLU n'aura pas d'influence directe sur les milieux aquatiques.

En effet, les secteurs actuellement classés en zones humides ne seront pas urbanisés. Si des zones humides potentielles sont inventoriées, une vérification sera faite dans l'éventualité d'une urbanisation (sondages tarière et relevés botanique).

Les impacts du PLU seront donc faible sur le milieu aquatique.

- Les secteurs stratégiques pour la ressource en eau

Les périmètres de captage AEP ne seront pas urbanisés afin de préserver la qualité de l'eau potable sur la commune et celles avoisinantes. Ils seront classés en N ou A.

L'arrêté préfectoral des différents périmètres des 2 captages s'appliqueront afin de limiter les pollutions, notamment dans la plaine agricole.

Le PLU n'aura donc pas d'incidence sur ces milieux.

- L'imperméabilisation des surfaces

Les nouvelles constructions engendreront une augmentation des surfaces imperméabilisées sur la commune. Cette augmentation de ces surfaces engendrera une augmentation des eaux de ruissellements de surface. Ces eaux devront être gérées par infiltration ou évacuées vers le milieu naturel.

- Les besoins d'assainissement

Les deux STEP accueillant l'assainissement de Diémoz sont le Systepur et Bonnefamille. Elles seront suffisamment dimensionnées pour les besoins futurs de la commune, notamment celle du Systepur qui est en cours d'extension pour doubler sa capacité de traitement (125 000 EH) et ainsi améliorer la qualité des rejets.

PARTIE 6

Indicateurs de suivi

indicateurs de suivi de production de logements et de consommation d'espace

Problématique à caractériser	Indicateur proposé	Origine des données	Fréquence
LOGEMENTS	Nombre de logements réalisés (neuf et réhabilitation)	Permis de construire	Tous les ans
	Surfaces de plancher créées	Permis de construire	Tous les ans
	Typologie de logement créée (habitat individuel isolé ou autre)	Permis de construire	Tous les ans
	Nombre de logements sociaux créés (et catégorie)	Permis de construire	Tous les ans
CONSOMMATION D'ESPACE	Localisation des nouveaux terrains urbanisés (hameaux ou bourg)	Permis de construire	Tous les ans
	Superficie des terrains urbanisés	Permis de construire	Tous les ans